

Prologue.

RAPPORT FINANCIER

Exercice 2024

Prologue
Société Anonyme au capital de 1.005.491,17 €
Siège social : 101, avenue Laurent Cély
92230 - GENNEVILLIERS
382 096 451 R.C.S. NANTERRE
Code APE : 5829 A
<http://www.prologue.fr>

A Rapport d'activité 2024

1	Activité du Groupe	6
2	Présentation de l'activité, modèle d'affaires et stratégie du Groupe Prologue au 31 décembre 2024	8
3	Recherche et développement	12
4	Effectif au 31 décembre 2024	14
5	Principaux événements de l'exercice écoulé	15
6	Principaux événements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice	16
7	Capital social de Prologue	17
8	RSE	19
9	Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation	19
10	Prêts interentreprises	19
11	Facteurs de risques	19
12	Informations relatives aux résultats de Prologue (comptes sociaux)	19
13	Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	21

B Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

1	Direction Générale au 31 décembre 2024	23
2	Le Conseil d'administration	23
3	Commissaires aux comptes	25
4	Rémunérations	26
5	Éléments significatifs susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	30
6	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	30
7	Conditions d'accès aux assemblées générales	34

C Risques - Procédures de contrôle interne de gestion des risques

1	Les procédures générales du contrôle interne	35
2	Dispositif de recensement et de gestion des risques	36
3	Facteurs de risques	37
4	Conséquences sociales et environnementales	39
5	Assurances	39

D Rapport RSE au 31 décembre 2024

1	Responsabilité sociétale	41
2	Responsabilité sociale	43
3	Responsabilité environnementale	45
4	Note méthodologique	46

E Comptes sociaux exercice 2024

1	Bilan au 31 décembre 2024	47
2	Compte de résultat	49
3	Rappel des événements significatifs	50
4	Résumé des principes comptables	50
5	Immobilisations	53
6	Etat des échéances des créances	55
7	Valeurs mobilières de placement et disponibilités	55
8	Produits à recevoir	56
9	Charges constatées d'avance	56
10	Primes de remboursement des obligations	56
11	Ecarts de conversion actif	56
12	Capitaux propres et autres fonds	56
13	Provisions pour risques et charges	57
14	Dettes	58
15	Produits d'exploitation	59
16	Produits financiers	60
17	Produits exceptionnels	60
18	Charges d'exploitation	60
19	Charges financières	61
20	Charges exceptionnelles	61
21	Impôts	62
22	Informations concernant les entreprises liées	62
23	Effectif	63
24	Rémunération des dirigeants sociaux	63
25	Crédit-bail	63
26	Honoraires des Commissaires aux Comptes	63
27	Engagements hors bilan	63
28	Evènements postérieurs à la clôture	63
29	Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation	64
30	Filiales et participations	64

F

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

G

Comptes consolidés 2024

1	Bilan	71
2	Compte de résultat	72
3	Tableaux de variation des capitaux propres	72
4	Tableau des flux de trésorerie	73
5	Référentiel comptable	73
6	Résumé des principes comptables	74
7	Faits marquants	78
8	Principes généraux	80
9	Périmètre de consolidation	81
10	Chiffre d'affaires	81
11	Autres produits d'exploitation	82
12	Achats consommés	82
13	Personnel	82
14	Autres charges d'exploitation	83
15	Impôts et taxes	83
16	Résultat financier	83
17	Résultat exceptionnel	83
18	Charge d'impôt sur le résultat	84
19	Immobilisations incorporelles	84
20	Ecart d'acquisition	84
21	Immobilisations corporelles	86
22	Immobilisations financières	86
23	Titres mis en équivalence	87
24	Stocks	87
25	Clients	88
26	Autres créances et compte de régularisation	88
27	Maturité des créances	89
28	Provisions	89
29	Emprunts et dettes financières	90
30	Fournisseurs	90
31	Autres dettes et comptes de régularisation	91
32	Maturité des dettes non financières	91
33	Impôts différés	91

34	Informations sectorielles	92
35	Plan d'attributions d'actions gratuites	92
36	Résultat par action	93
37	Transactions avec les parties liées	93
38	Honoraires de Commissaires aux Comptes	94
39	Engagements hors bilan	95
40	Evènements postérieurs à la clôture	95
41	Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation	96

H

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

I

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés

J

Attestation du Responsable



Rapport d'activité 2024

1. Activité du Groupe

1.1. Présentation

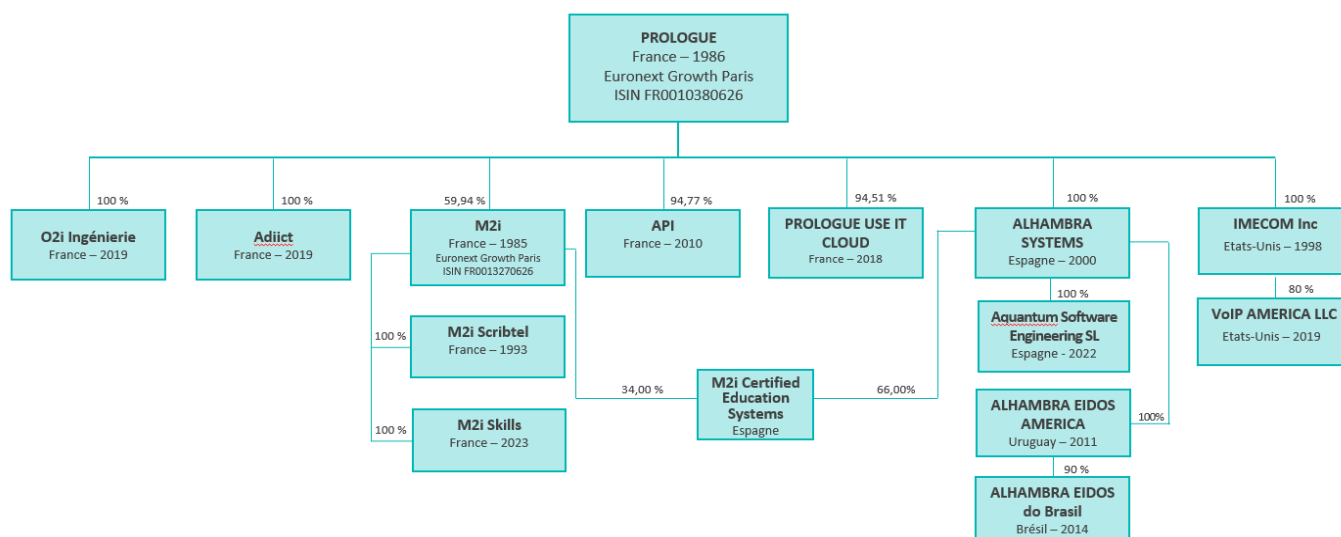
Avec un chiffre d'affaires de plus de 110 M€ en 2024 (56 M€ hors M2i), Prologue est une société technologique de croissance spécialisée dans les domaines du logiciel, des services informatiques.

Présent en France, en Espagne, en Amérique Latine et aux Etats-Unis, Prologue réalise près des trois quarts de son chiffre d'affaires hors de France (hors M2i).

En termes d'offres, le groupe s'est positionné sur les marchés en croissance à forte valeur ajoutée du Cloud, des services informatiques, du Digital, du MRM (Marketing Resource Management).

Prologue est cotée à la Bourse de Paris sur le marché Euronext Growth (FR0010380626 ALPRG).

1.2. Organigramme du Groupe Prologue au 31 décembre 2024



L'organigramme ci-dessus présente les sociétés opérationnelles du Groupe Prologue au 31 décembre 2024

1.3. Chiffres d'affaires au 31 décembre 2024

UN CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2024 SOLIDE DE 111,3 M€ SOUTENU PAR SES ACTIVITES EN ESPAGNE

PERSPECTIVES POSITIVES DE CROISSANCE SUR UN PERIMETRE RECENTRE A 100% SUR SON METIER HISTORIQUE

Chiffre d'affaires (M€)	2023	2024	Variation 2024/2023
	111,70	111,28	-0,4%

CHIFFRE D'AFFAIRES STABLE EN 2024 A 111,3 M€

Prologue a enregistré au cours de l'année 2024 un chiffre d'affaires de 111,3 M€ comparable à l'année précédente. Le groupe a bénéficié du fort dynamisme de son activité en Espagne qui enregistre sur 12 mois une croissance interne de +14,3%, portée notamment par ses activités Logiciels.

Chiffre d'affaires consolidé par région (en M€)				
	2023	2024	Var. 2024/2023	
France	74,54	69,60	-6,6%	
Espagne	33,47	38,24	+14,3%	
Etats-Unis et Amérique Latine	3,70	3,44	-6,8%	
TOTAL	111,70	111,28	-0,4%	

En France, l'activité s'inscrit en recul de -6,6% en raison, notamment, de la baisse de -4,2% de son activité de formation.

Aux Etats-Unis et en Amérique Latine, le groupe enregistre une activité globalement en léger recul de 0,3 M€ pour des facturations totales de 3,4 M€.

Chiffre d'affaires consolidé par activité (en M€)			
	2023	2024	Var. 2024/2023
Formation	59,48	57,00	-4,2%
Infrastructures (Matériels, Cybersécurité)	25,99	25,99	
Logiciels	14,56	16,84	+15,6%
Cloud et Services Managés	11,66	11,46	-1,7%
TOTAL	111,70	111,28	-0,4%

Les activités de Cloud connaissent, à l'instar du marché, un palier de croissance avec un chiffre d'affaires annuel de 11,46 M€ contre 11,66 M€ en 2023. Les activités d'infrastructures demeurent stables avec un chiffre d'affaires de 25,99 M€ en 2024.

1.4. Résultats 2024

Accélération de la croissance des résultats en 2024*

- Hausse de 4,15% du chiffre d'affaires et de +33,6% de l'EBITDA*
- Marge d'EBITDA 2024 à 5,4% (+1,2pt en un an) *
- Bonnes perspectives de croissance des résultats

Données auditées en M€ - Normes françaises	Données réelles			Pro Forma hors M2i*		
	2023	2024	Var	2023	2024	Var
Chiffre d'affaires	111,7	111,3	-0,37%	53,5	55,7	4,15%
EBITDA	6,9	6,8	-0,23%	2,3	3,1	33,58%
Résultat d'exploitation	-1,6	4,7		-4,3	2,0	
Résultat Financier	-1,2	-0,6		-1,4	-0,8	
Résultat exceptionnel	-7,2	-0,7		-6,9	-0,2	
Résultat avant impôt	-10,0	3,4		-12,6	1,0	
Impôt sur les bénéfices	0,0	-0,6		0,2	-0,3	
Résultat Net	-10,1	2,8		-12,4	0,7	

(*) Les données (Pro forma hors M2i) indiquées dans ce communiqué correspondent aux comptes Prologue auxquels ont été soustraits les comptes M2i tels que publiés.

Changement de périmètre

Comme annoncé, suite à la cession effective de sa participation dans le capital de M2i le 31 mars dernier, le groupe Prologue est désormais recentré à 100% sur ses activités historiques en croissance de chiffre d'affaires et de résultats avec des moyens financiers considérablement renforcés.

La cession des titres M2i étant intervenue après le 31 décembre 2024, le périmètre du groupe à cette date intègre donc toujours cette entité dans les comptes 2024 publiés aujourd'hui (dénommés 'Données Réelles'). Pour offrir une lisibilité de ses comptes sur le nouveau périmètre, le groupe publie également un compte de résultat simplifié Pro Forma Prologue sur 2023 et 2024 hors M2i (« Pro Forma hors M2i »).

Hausse du 4,15% du CA et de +33,6% de l'EBITDA en données proforma 2024*

Sur l'ensemble de l'exercice 2024, le groupe Prologue a enregistré en données proforma une croissance de +4,2%* dans un contexte de marché qui reste globalement difficile. En termes de rentabilité, et conformément à son plan stratégique publié en avril 2023, le groupe a poursuivi ses efforts visant à améliorer ses marges opérationnelles avec un EBITDA qui progresse en un an de +33,6% pour atteindre 3,1 M€, soit 5,5% du chiffre d'affaires*. Cette progression permet à Prologue de confirmer son objectif d'atteindre d'ici 2 ans une marge d'EBITDA/CA d'au-moins 8%*. Le résultat d'exploitation atteint 2M€ contre une perte de -4,3 M€ en

2023. Le résultat financier ressort négatif de -0,8M€ en 2024 vs -1,4 M€ en 2023*. Au cours des prochains exercices, avec le renforcement très significatif de sa trésorerie du groupe suite à la cession de sa participation dans M2i, le résultat financier devrait encore très nettement s'améliorer. Après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de -0,3 M€, le résultat net s'établit à 0,7 M€ en 2024 contre une perte de -12,4 M€ un an plus tôt.

2. Présentation de l'activité, modèle d'affaires et stratégie du Groupe Prologue au 31 décembre 2024

2.1. Présentation synthétique des activités du Groupe Prologue

Activités	<p>Le groupe Prologue exerce 4 activités principales en France, Espagne, Etats-Unis et Amérique Latine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Formation, ■ Cloud et services managés, ■ Infrastructures, ■ Logiciels.
Formation	<p>Prologue, à travers sa filiale M2i, est un acteur de référence des formations IT, Digital et Management proposés en présentiel et distanciel.</p> <p>Avec 35 centres répartis sur toute la France, le Groupe M2i dispose d'une capacité unique de déploiement de ses formations aussi bien pour ses clients locaux que pour les plus grands comptes nationaux.</p> <p>Ses cursus sont proposés sous les modalités pédagogiques les plus modernes dont le blended-learning, les classes virtuelles, les COOC, la gamification et le présentiel.</p> <p>M2i est cotée sur Euronext Growth (FR0013270626).</p> <p>Le Groupe M2i a obtenu la certification "Qualiopi" délivrée au titre des catégories d'actions de formation (M2i, M2i SCRIBTEL et M2i Skills) et d'actions de formation par apprentissage (M2i SCRIBTEL, M2i Skills).</p>
Cloud et services managés	<p>Le Groupe Prologue intervient dans les services managés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prestations fournies à partir de nos datacenters, administrés et protégés 24h/7 par nos ingénieurs, assurant la performance et la continuité de services. ■ Services de télécommunications et téléphonie, fournis grâce à nos réseaux administrés et protégés 24h/7 par nos Centres. ■ Opérateur de télécommunications au Brésil, avec nos propres lignes de fibres optiques. <p>Le groupe Prologue développe Use IT Cloud, une plateforme multi-cloud pour les techniciens et les gestionnaires de Cloud :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le Cloud de Prologue : 10 Datacenters répartis sur 3 continents. ■ Le Cloud de Prologue : 3 centres de contrôle et de sécurité NOC-cyber-SOC.
Infrastructures	<p>Le Groupe Prologue est spécialisé dans la vente de Matériels, logiciels associés et services en particulier de cyber sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Audits, plans directeurs, installations, mise en oeuvre et maintenance d'équipements de cybersécurité et de surveillance chez les clients. ■ Services assurés par nos Centres de supervision et protection (SOC) à distance. ■ Installation de centre de calculs et de réseaux de télécommunications. ■ Conseil, architecture, vente des équipements et maintenance.
Logiciels	

Le Groupe Prologue développe et exploite les logiciels suivants :

- Use It Flow et MPDD (MonPortaildeDocuments), plateforme de dématérialisation assurant le transport, la transformation.
- Adiict, Plateforme collaborative de gestion de documents numériques (DAM, Chemin de fer, StoreFront...)
- EDOCEX, plateforme de gestion (achats, patrimoine...) pour les administrations nationales et locales en Espagne, en particulier pour le Ministère de la Défense.

PERIMETRE D ACTIVITES DES SOCIETES OPERATIONNELLES DU GROUPE PROLOGUE

	FORMATION	CLOUD ET SERVICES MANAGES	INFRASTRUCTURES	LOGICIELS
M2i et ses filiales	x			
O2i Ingénierie			x	
Adiict				x
API				x
Prologue UIC		x		
M2i Certified Education Systems (Espagne)	x			
ALHAMBRA SYSTEMS		x	x	x
AQUANTUM SOFTWARE ENGINEERING				x
IMECOM INC		x	x	x
VoIP AMERICA LLC			x	x
ALHAMBRA EIDOS AMERICA			x	
ALHAMBRA EIDOS do Brasil		x		

2.2. Présentation des activités du Groupe Prologue par sociétés

2.2.1. Groupe M2i Formation

Présentation de l'Activité

Fort de plus de 30 années d'expérience, le Groupe M2i est un acteur de référence dans le domaine de la formation IT, Digital et Management. Chaque année, la société accompagne à travers ses 2 850 cursus pédagogiques la montée en compétence de plus de 90 000 apprenants.

Disposant d'un maillage territorial sans égal avec 35 centres répartis sur toute la France, le Groupe M2i dispose d'une capacité unique de déploiement de ses formations aussi bien pour ses clients locaux que pour les plus grands comptes nationaux.

Ses cursus sont proposés sous les modalités pédagogiques les plus modernes dont le blended-learning, les classes virtuelles, les COOC (Corporate Online Open Course), la gamification et le présentiel.

Chaque session de formation fait l'objet d'évaluations qui s'inscrivent dans une exigence permanente de qualité. M2i est reconnue par le label Grande Ecole du Numérique et a obtenu la certification Qualiopi délivrée au titre des catégories d'actions de formation (M2i, M2i SCRIBTELet M2i Skills) et d'actions de formation par apprentissage (M2i SCRIBTEL et M2i Skills).

Stratégie

Le Groupe M2i mène une stratégie de fédérateur naturel sur un marché en voie de consolidation avec une stratégie commerciale forte tant sur le plan national que régional.

M2i a ainsi mis en place une stratégie nationale destinée à accompagner la montée en puissance de certains grands comptes.

De plus, disposant du plus grand réseau d'agences en France et de l'offre la plus exhaustive du marché avec 2 850 cursus pédagogiques, M2i offre un service de proximité qui est perçu par ses clients et prospects comme un atout majeur.

La forte progression de son activité au cours des derniers exercices est le fruit de l'aboutissement de cette stratégie de maillage du territoire, qui lui permet de capter la tendance haussière de long

terme portée sur des besoins de formation dans les domaines de l'IT, du Digital et du Management en croissance constante.

Le Groupe M2i a pour stratégie la montée en puissance des formations effectuées via toutes nouvelles modalités modernes d'apprentissage (MOOC (Massive Open online Course), SPOC (Small Private Online Courses), classes virtuelles, blended learning...).

La stratégie du Groupe M2i s'appuie également sur le développement des nouvelles offres de formations en alternance (ouverture de 7 campus sous l'enseigne 2iTech Academy).

2.2.2. O2i Ingénierie

Présentation de l'Activité

O2i ingénierie, propose des solutions sur mesure et adaptées à ses clients pour assurer en toute confiance le déploiement, la gestion de parc informatique et la maintenance des systèmes d'information on Premise ou en SAAS comprenant l'hébergement sécurisé, la messagerie, la sauvegarde, le monitoring pour ses Clients Grand Compte et PME.

Ces solutions permettent aux entreprises de contrôler leurs coûts tout en s'assurant de la performance et de la souplesse.

Stratégie

O2i Ingénierie a pour ambition de satisfaire les exigences des utilisateurs en entreprises via :

- des services cloud délivrés sous la forme de Software as a Service (Logiciel en tant que service/SaaS) pour développer les catalogues de services des usages métiers ;
- des contrats de régie pour le support utilisateurs.

2.2.3. Advanced Prologue Innovation - API

Présentation de l'activité - Stratégie

La dématérialisation des échanges

L'activité liée aux offres de dématérialisation est actuellement en mutation, avec un changement de modèle économique, de la vente de licences vers la vente de services en ligne. Ce modèle pénalise la croissance à court terme du chiffre d'affaires mais crée davantage de récurrence. Cette activité est portée par la plateforme Use It Flow et MPDD (monportailedoc).

2.2.4. Adiict

Présentation de l'activité

Éditeur de logiciels, Adiict propose sa solution adiict® plateforme collaborative full-web, basée sur un DAM (Digital Asset Management) qui permet de créer, partager, valider et stocker toutes les ressources numériques.

adiict® aide les entreprises à se transformer en modernisant leurs systèmes d'informations par la mise en place de sa plateforme Omnicanal de gestion des données multimédia.

adiict® est doté du module DAM (Digital Asset Management), complément idéal pour les ERP ou les CRM comme SAP.

L'abandon du module PIM (Product Information Management) ainsi qu'une révision à la baisse des prévisions d'activité ont conduit la société à déprécier totalement les frais de R&D activés.

Stratégie

La stratégie Adiict repose sur les éléments suivants :

- La récurrence de revenus avec la signature de contrats d'abonnements d'une durée type de 36 mois,
- La mise en place d'un réseau de partenaires pour la distribution d'adiict®.

2.2.5. Prologue Use IT Cloud

Présentation de l'Activité - Stratégie

Avec son offre Use IT Cloud, Prologue s'adresse à un marché technologique porteur. En effet, la tendance multi-cloud progresse avec un nombre croissant d'entreprises qui sélectionnent ce modèle d'infrastructures pour rester libres de se tourner vers le fournisseur Cloud de leur choix à tout moment.

La plateforme Use IT Cloud développée par Prologue Use It Cloud est destinée à toutes les DSI qui rencontrent des problématiques autour de la gestion multi-cloud et des déploiements d'applications critiques dans le Cloud. Elle s'adresse aussi bien aux ETI et aux grands comptes qu'aux revendeurs de technologies Cloud.

Use IT Cloud permet aux DSI de déployer rapidement leurs VM (machines virtuelles) chez le fournisseur de leur choix sans avoir à maîtriser chacune des interfaces.

Les modes de commercialisation sont tant en vente directe qu'indirecte.

2.2.6. Alhambra IT (Espagne)

Présentation de l'activité - Stratégie

Au cours de l'année 2024, le Groupe a décidé d'une réorganisation de la gestion de ses filiales pour l'aligner avec ses nouvelles orientations stratégiques. La gestion des filiales aux Amériques a été séparé de celle des filiales en Espagne, créant une nouvelle direction générale au sein du Groupe.

Alhambra Systems S.A., filiale à 100% de Prologue SA en Espagne, dévient la tête du sous-groupe « **Alhambra IT Espagne** » (www.alhambrait.com), qui comprend aussi les autres filiales en Espagne. Parmi elles, M2i Certified Education Systems SL, où M2i S.A. a une participation minoritaire.

Alhambra IT Espagne centre ses activités autour de :

- L'opération de services managés de cloud, de télécommunications, de téléphonie sur IP et de cybersécurité, assurant la continuité des services de ses clients et la protection de ses données,
- La construction et l'intégration d'infrastructures cloud (privées, hybrides ou multicloud), de réseaux télécoms sécurisés, de systèmes de communications unifiés (sous la marque handSIP),
- La mise en place de solutions complètes de cybersécurité et la mise en œuvre des processus qu'assurent au client la compliance avec les standards les plus exigeants, avec le support des prestations de cybersécurité comme service par le SOC 24/7 (sous la marque OneseQ),
- Le développement de solutions logicielles flexibles et sécurisées pour divers clients et, notamment, pour la gestion des différents services du ministère de la Défense d'Espagne. Des solutions innovantes sont réalisées grâce à l'intelligence artificielle (IA), l'analyse des données et la gestion de processus, au bénéfice de plusieurs secteurs d'activité, et en particulier, du secteur Santé.

Alhambra IT apporte à ses clients des solutions à la pointe de l'innovation grâce à ses activités de R&D, qui produisent des solutions opérationnelles, et à ses partenariats avec les principaux acteurs technologiques. C'est ainsi que des solutions basées sur l'IA et sont utilisées pour maintenir les clients à la pointe de la technologie et de la performance.

Alhambra IT a reçu des certifications sur la haute qualité de tous ses services et son respect des normes internationales. Ses services de conseil en gouvernance IT mettent en œuvre des bonnes pratiques et améliorent les processus permettant aux clients d'accéder aussi à ce type de certifications.

Des clients de premier niveau comme le Ministère de la Défense d'Espagne, les Armées, Casa Real, Senat d'Espagne, Experian, REPSOL, AON, Arsys, Deloitte, InsudPharma, Groupe Morato Iberia, Adecco, MacMillan Education, Hôpital Universitaire Puerta del Hierro, Mantequerías Arias, Infibail, Sescam, Alariam, Iberdrola, Babel, Sierra Sonae, Municipalité d'Alcorcon, Orange, NEC, KPMG, Kone, Ministère de Finances d'Espagne, RedSys, Chaabi Bank (Espagne), Aena, ATOS, Indra, Clece, Aktua, Mutua Madrileña, DECIMAS, Douglas, SaludMadrid, Tyco, entre autres, lui font confiance.

Au cours de l'année 2024, **Alhambra IT** a continué à apporter aux Armées et autres sections du ministère de la Défense d'Espagne, en plus des systèmes spécifiques de gestion économique et administrative, l'assistance opérationnelle et professionnelle nécessaire pour mieux les exploiter.

Au même temps, **Alhambra IT** a enrichi ses capacités pour apporter des services innovants à tous ses clients :

- son département **Alhambra Health**, qui apporte des services spécifiques aux hôpitaux, aux services de santé et à l'industrie pharmaceutique, a développé des solutions d'IA pour assister les hôpitaux dans l'analyse des histoires cliniques et dans le triage et gestion des cas dans ses services d'urgence et les a mis en œuvre avec succès,

- Alhambra Systems a conclu avec succès en décembre 2023 son projet de R&D QSalud sur les solutions de médecine personnalisée basées sur la pharmacogénomique quantique. Une fois finis ces investissements technologiques, elle a commencé en 2024 des prestations professionnelles à Telefónica pour assister Biscaye dans la gestion de sa plateforme de services quantiques aux laboratoires et l'industrie.

- De plus, l'offre **Alhambra Cloud** complète ses services cloud et multicloud, avec des solutions de backup et de protection des données capables de protéger les architectures basées sur des containers.

Alhambra a continué à développer son réseau de distributeurs en Espagne pour ses services de communications unifiées et de téléphonie sur IP Handisp.

D'autres axes de croissance sont les filiales en Espagne : Anhela IT, pour les projets BPM et le développement de logiciels spécifiques, et OneCyberSec pour les services de cybersécurité aux îles Canaries.

Alhambra IT apporte à ses clients des solutions à la pointe de l'innovation grâce à ses activités de R&D, qui produisent des solutions opérationnelles, et à ses partenariats avec les principaux acteurs technologiques. C'est ainsi que des solutions basées sur les BPM, l'IA et l'informatique quantiques (filiale aQuantum) sont utilisées pour maintenir les clients à la pointe de la technologie et de la performance.

Alhambra IT a reçu des certifications sur la haute qualité de tous ses services et son respect des normes internationales. Ses services de conseil en gouvernance IT mettent en œuvre des bonnes pratiques et améliorent les processus permettant aux clients d'accéder aussi à ce type de certifications.

Des clients de premier niveau comme Experian, Toyota, Adecco, Iberdrola, Orange, KPMG, Kone, Ministère de la Défense d'Espagne, Ministère de Finances d'Espagne, Chaabi Bank (Espagne), Reale Seguros, Siemens, Johnson Wax, Aena, Aktua, Mutua Madrileña, Cetelem, Halcourrier, entre autres, lui font confiance.

Au cours de l'année 2024, **Alhambra IT** a élargi ses services au ministère de la Défense d'Espagne, lui apportant, en plus des systèmes de gestion économique et administrative, l'assistance opérationnelle et professionnelle nécessaire pour mieux les exploiter.

Au même temps, **Alhambra IT** a enrichi ses capacités pour apporter des services innovants à tous ses clients :

- son département **Alhambra Health**, qui apporte des services spécifiques aux hôpitaux, aux services de santé et à l'industrie pharmaceutique, a développé des solutions d'IA pour assister les hôpitaux à trier et gérer les cas dans ses services d'urgence et les a mis en œuvre avec succès,
- son équipe de spécialistes ont complété avec succès le projet de R&D QSalud (QSanté), d'une durée de 3 ans, pour créer des solutions quantiques de médecine personnalisée basées sur la pharmacogénomique, particulièrement orientées au traitement des personnes âgées. Sa filiale **aQuantum** a établi une forte collaboration avec des partenaires tels que Telefónica, Amazon Braket, Dwave, etc., qui lui permettent de proposer des solutions pratiques aux institutions qui veulent apporter des services quantiques aux laboratoires et l'industrie.

De plus, l'offre **Alhambra Cloud** complète ses services cloud et multicloud, avec des solutions de backup et de protection des données capables de protéger les architectures basées sur des containers.

D'autres axes de croissance sont les filiales en Espagne : Anhela IT, pour les projets de développement logiciel spécifique, et OneCyberSec pour les services de cybersécurité aux îles Canaries.

2.2.7. M2i Certified Education Systems

Présentation de l'activité - Stratégie

L'activité formation d'Alhambra IT Espagne est faite, sous la marque « M2i Formación », par cette filiale, où M2i S.A. a une participation. Les cours couvrent les besoins professionnels en termes de technologies, sécurité, méthodes, bonnes pratiques,

transformation numérique, compétences interpersonnelles et management.

En 2024, M2i Formación poursuit sa stratégie de croissance basée sur le développement de programmes de formation personnalisés et des cours sur mesure pour les grands clients, et sur la qualité de ses prestations et de sa collaboration avec les départements RH des clients.

2.2.8. Amérique Latine et USA

Présentation de l'activité - Stratégie

Les filiales au Brésil, aux USA et en Uruguay collaborent entre elles pour opérer de manière autonome.

La filiale au Brésil, **Alhambra Eidos do Brasil**, est un opérateur de services télécom, voix sur IP et cloud. À la différence des activités d'Alhambra IT en Espagne, Alhambra Eidos do Brasil, déploie son propre réseau de fibre optique et de liaisons hertziennes de haut débit sur la région Sud du pays.

Avec deux datacenters au Brésil (Sao Paulo et Curitiba), connectés aux datacenters aux USA (Miami et Virginia), **Alhambra Eidos do Brasil** peut fournir des services certifiés conformes aux normes de sécurité les plus strictes requises pour gérer des données personnelles. La sécurité et fiabilité sont renforcées par le fait qu'elle connecte directement, par des liaisons dédiées et redondantes, les unités des clients aux datacenters et aux grands fournisseurs de services cloud (Amazon, Salesforce, SAP, Oracle, Google, IBM ...). Le tout sous le contrôle de son propre NOC qui lui permet d'offrir les meilleures performances en termes de SLA.

Alhambra Eidos do Brasil adresse ses services aux sociétés, et compte parmi ses clients une majorité des grands groupes du commerce et de la logistique (FedEx, Cargill, Louis Dreyfus, Cattalini, Mosaic, SGS, TCP, Porto de Itapoá, Rocha Terminais Portuários e Logística, EmergentCold ...), des industries (JBS, Klabin, Philco, Friboi, Britania, Bauducco, Balaroti, MadeiraMadeira ...), des banques, des call centers, services de santé (Doctoralia, Hôpital Angelina Caron ...) et des entités publiques.

En 2024, **Alhambra Eidos do Brasil** continue à concentrer son action commerciale sur les grands groupes, en particulier, sur les sociétés du secteur logistique et portuaire, pour lesquelles elle a développé des solutions cloud et de télécommunication spécifiques (**Alhambra SafePort**).

Imecom Group Inc., filiale de Prologue SA aux USA, commercialise ses services sous le nom d'**Alhambra US** en étroite collaboration avec les deux filiales en Amérique Latine.

Elle a acquis une clientèle de grandes sociétés et d'entités publiques (Sears, Sotheby's, MSC shipping, JohnsonWax, USDA, Amway, Visiting Nurses, Beacon Health...) grâce à la vente et le support de la solution de messagerie unifiée Use IT Messaging.

Sa stratégie est de vendre les services de communication et cloud à sa clientèle. Pour y arriver, Imecom a certifié ses processus de travail et ses datacenters pour pouvoir gérer des données confidentielles sur la santé des personnes (HIPAA) et pour la protection des informations (ISO 27000).

De plus, Imecom collabore dans la vente de prestations d'Alhambra IT Espagne aux USA.

Alhambra Eidos America SA (Uruguay) permet la collaboration et les échanges avec des clients et partenaires dans les autres pays de la région, tant pour les filiales aux USA et au Brésil, que pour services d'Alhambra IT Espagne.

3. Recherche et développement

Le Groupe PROLOGUE est un acteur de la recherche notamment dans les domaines du Cloud Computing, du logiciel et de la dématérialisation.

En France et en Espagne, Prologue participe à des projets publics de recherche et élabore des développements porteurs d'innovations pour l'avenir.

Sur l'exercice 2024, le montant du crédit d'impôt recherche a été déterminé sur la base des projets de recherche et développement éligibles à ce crédit (détails à l'article 5.5 "Subventions" du présent rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée).

PROLOGUE USE IT CLOUD

La solution Use IT Cloud, développée par Prologue est une plateforme de management multi-cloud qui permet aux entreprises de déployer leurs applications sur l'infrastructure virtuelle du fournisseur de leur choix. La gestion des services offerts par les différents fournisseurs de cloud s'opère avec une approche agnostique des offres sous-jacentes.

API

Pour maintenir et améliorer sa position sur le marché, API a poursuivi ses travaux de R&D liés à sa nouvelle plateforme d'échanges de documents, nommé MPDD (monportaildedoc) www.monportaildedoc.com et s'adapte au cahier des charges de la facture électronique 2026.

Cette plateforme permet l'acheminement des factures, bons de commande, et, à terme, tout type de contenu électronique.

Adiict

Les travaux de R&D portent sur :

Le Développement d'une **plate-forme collaborative pour le secteur de l'imprimerie et de l'édition dénommée Adiict**. Elle se matérialise par une offre de solutions en ligne alliant les innovations technologiques (espaces de travail collaboratif distribués, gestion de fichiers images de très grande taille, etc.) à des innovations en matière d'interfaces et de modèle économique.

Cette plate-forme appartient à la catégorie générique des Production Assets Management Systems. Comme la majorité des produits de cette catégorie, elle propose des fonctions de DAM (Digital Asset Management), de gestion de projet ainsi qu'un workflow qui fait progresser les projets d'étape en étape ; et ce, même lorsque des organisations indépendantes sont impliquées : client, imprimeur, agence, etc. Sur la base de ce socle, la plate-forme propose un ensemble d'applications métiers pour l'édition et l'imprimerie : Chemin de Fer, Web to Print.

O2i Ingénierie

Mise à disposition de TPE et PME une infrastructure, de type IaaS, offrant des services à haute valeur ajoutée. Face à une concurrence d'hébergeurs (par exemple, OVH) et de cloud publics (AWS, Microsoft Azure), la recherche d'O2i Ingénierie vise à optimiser en permanence le rapport entre la qualité des services délivrés (matérialisés par des SLA contraignants) et leur coût de production, dans un environnement technologique et concurrentiel rapidement évolutif. O2i Ingénierie est donc amenée à faire évoluer régulièrement l'architecture de son Datacenter pour maintenir sa compétitivité sur le marché et donc à aborder des thématiques d'optimisation de l'utilisation des matériels, OS, logiciels d'exploitation qui sont au niveau de l'état de l'art.

M2i

L'objectif des projets de R&D vise à renouveler les outils et les méthodes pédagogiques pour développer une offre de services toujours plus adaptée à l'entreprise et centrée sur le parcours pédagogique de l'apprenant. (cf rapport M2i)

L'offre du Groupe aujourd'hui est entièrement renouvelée avec notamment :

Des formations en « distanciel », plébiscitées durant la crise sanitaire ; des formations en « blended », associant le présentiel et la formation à distance par e-learning ; des formations hautement spécialisées en digital (Transformation, Machine-Learning, Sécurité etc.)

L'organisation actuelle de la R&D au sein du Groupe M2i repose sur 4 départements de R&D, chacun représentant un Axe de recherche (Modèles pédagogiques, Métriques, Compétences, Aide à la décision) et 5 thématiques pilotées chacune par un spécialiste du domaine : e-learning, parcours diplômants, évaluations, certifications, KPI.

Le processus R&D de M2i implique les équipes spécifiques (issues des départements précédents), les nouveaux formats pédagogiques sont testés en interne par des équipes de formateurs, et expérimentés avec des échantillons d'apprenants, sur les périmètres stricts de la R&D.

ALHAMBRA Systems - aQuantum (ensemble "Alhambra IT")

Alhambra IT Espagne

L'innovation, pour Alhambra IT, est un facteur fondamental de croissance et de compétitivité, qui lui permet de créer des solutions originales aux problèmes des clients et d'améliorer les processus de travail.

En 2024, les efforts de R&D ont été concentrés sur l'applications de technologies d'IA à la solution de problèmes du secteur sanitaire. Des prix ont été discernés à Alhambra pour la mise en œuvre de ces solutions dans plusieurs institutions :

- La technologie Rosetta360 System AI fait le traitement de langage naturel (PLN) des actes cliniques pour les codifier pour les analyses et la gestion en temps réel de l'activité dans les Hôpitaux Universitaires d'Alcorcon et Puerta de Hierro.

- le triage de malades de l'Hôpital Général de la Mancha a été amélioré grâce à l'utilisation de jumeaux cliniques numériques anonymisés.

Alhambra IT Amériques

Les efforts de développement d'Alhambra Eidos do Brasil se sont concentrés en 2024 sur les solutions aux besoins spécifiques de clients du secteur portuaire et logistique :

- surveillance des terminaux douaniers et autres **zones critiques avec la solution** Alhambra SafePort,
- contrôle et gestion de l'entrée et circulation des camions pour la charge et la décharge dans les zones logistiques.

3.1. Brevets

Prologue ne dispose plus d'aucun brevet protégé au 31 décembre 2024.

3.2. Codes sources

Dépôt des codes sources auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes (l'APP) pour les produits ADIICT et Use it Cloud.

ADIICT V2

Date du dépôt : 2 novembre 2015

Date de l'enregistrement 1er décembre 2015

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 1er décembre 2015

ADIICT V2.5

Date du dépôt : 1er septembre 2017

Date de l'enregistrement 18 octobre 2019

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 18 octobre 2019

ADIICT V3

Date du dépôt : 1er septembre 2017

Date de l'enregistrement 18 octobre 2019

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 18 octobre 2019

ADIICT V3.34.0

Date du dépôt : 13 décembre 2022

Date de l'enregistrement 13 décembre 2022

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 13 décembre 2022

Use IT Cloud (UIC management plateforme) version 1.1.0

Date du dépôt : 19 avril 2018

Date de l'enregistrement 2 mai 2018

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 7 mai 2018

Use IT Cloud (UIC management plateforme) version 2.7.10~15-1

Date du dépôt : 4 décembre 2023

Date de l'enregistrement 4 décembre 2023

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 8 décembre 2023

AI FLOW version 1

AI FLOW version 1

Date du dépôt : 4 octobre 2013

Date de l'enregistrement 18 octobre 2013

Certificat IDDN attestant du dépôt délivré le 18 octobre 2018

3.3. Marques

Les marques déposées au sein du groupe sont les suivantes :

Marques déposées par PROLOGUE	Marques déposées par M2i	Marques déposées par API
USE IT CLOUD	M2i	API
Use it Flow	M2i Formation	TA@CT
ABAL	2i Tech	s@etis
Use it Cloud Marketplace	2i Tech Academy	
Use It	M2i for jobs	
Use It Cloud	B la Bulle Innovation	
Abal Criteria	2i Academy	
Cloudport	2i Evolution	
MonPortaildedoc	2i	
Use it Messaging	Digi-Talk	
Use it Cloud Broker	DigiTalk	
PROLOGUE	La Fabrik de la Médiation Numérique	
AI. FLOW	M2i Learning	
O2i	MaCarrière m2iFormation	
adiict	M2i Skills	
LE MOD MATERIAL ON DEMAND		
EASY PAD		
Avolys		
ADICT		

4. Effectif au 31 décembre 2024

L'effectif total du Groupe s'établit à 566 personnes au 31 décembre 2024.

Les chiffres retenus sont exprimés en nombre de salariés permanents, conformément à l'article R. 225-104 du Code de commerce. Il s'agit du « nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice ». La notion d'effectif permanent est définie par l'article R. 2323-17 du Code du Travail : « les salariés à temps plein, inscrits à l'effectif pendant toute l'année considérée et titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ».

Par société et zone géographique, la ventilation de l'effectif est la suivante :

Par société	31/12/2023	31/12/2024	Par implantation géographique	31/12/2023	31/12/2024
Prologue	7	7	Europe	471	562
Prologue Use It Cloud	1	0	dont France (*)	255	311
API	22	22	Etats Unis et Amérique du Sud	6	4
O2i Ingénierie	40	41	TOTAL	477	566
Adiict	7	8			
Groupe M2i	178	233			
Groupe Alhambra	222	255			
TOTAL	477	566			

5. Principaux évènements de l'exercice écoulé

5.1. Mandataires sociaux de Prologue

Mandats des administrateurs

1/Aux termes de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé de renouveler en qualité d'administrateurs les mandats de :

- Madame Annick HARMAND,
- Madame Sophie RIGOLLOT,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

2/ Aux termes de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé de nommer :

◦ Monsieur Jean-Marie Le Tallec en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

◦ Monsieur Yves Bouget en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

◦ Monsieur Laurent Baudart en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

5.2. Prologue : opérations sur le capital

1/Aux termes de la décision de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé réduire le capital social d'un montant de 26.622.210,54 euros, pour le ramener de 27.540.217,80 euros à 918.007,26 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social, celle-ci passant de 0,30 euro à 0,01 euro (soit une réduction de la valeur nominale des actions de 0,29 euro) puis imputation sur le capital social de l'intégralité des pertes inscrites au compte « Report à Nouveau », soit (16.377.960,24) euros, et inscription d'une somme de 10.244.250,30 euros à un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures. A l'issue de cette opération, le capital social s'élève à 918.007,26 euros divisé en 91.800.726 actions de 0,01 euros de valeur nominale, et le compte « Report à Nouveau » est porté de (16.377.960,24) euros à 0 euro.

2/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 28 juin 2024, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 31,76 €. Le capital est ainsi porté à 918.039,02 euros divisé en 91 803 902 actions.

3/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 30 septembre 2024, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 86.900 € prélevée à due concurrence sur le poste « réserves réglementées ». Le capital social est ainsi porté de 918.039,02 € à 1.004.939,02 €, divisé en 100 493 902 actions.

4/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 31 décembre 2024, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 552,15 € prélevée à due concurrence sur le poste « réserves réglementées ». Le capital social est ainsi porté de 1.004.939,02 € à 1.005.491,17 €, divisé en 100 549 117 actions.

5.3. Filiales

M2i

1/Mandataires sociaux

Aux termes de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé de nommer :

◦ Monsieur Emmanuel CENNELIER en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

◦ Monsieur Philippe BRUN en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

2/Transfert du siège

Aux termes de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé de transférer le siège social du 146/148 rue de Picpus à Paris (12ème) à Tour Aurore 18-19 Place des Reflets à Courbevoie (92400), à compter du même jour.

3/Opération sur le capital

Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 30 septembre 2024, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 49.300 € prélevée à due concurrence sur le poste « prime d'émission ». Le capital social est ainsi porté de 527.698,50 € à 576.998,50 €, divisé en 5 769 985 actions.

M2i Scribtel

Aux termes de la Décision du 27 juin 2024, l'Associée unique a décidé de transférer le siège social du 146/148 rue de Picpus à Paris (12ème) à Tour Aurore -18-19 Place des Reflets à Courbevoie (92400), à compter du même jour.

M2i Skills

Aux termes de la Décision du 27 juin 2024, l'Associée unique a décidé de modifier à compter de ce jour la dénomination sociale de M2i Learning en M2i Skills.

ADIICT

Aux termes de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé que le capital actuellement fixé à 2 572 287 euros divisé en 2 572 287 actions de 1 euro chacune, sera réduit de 2 562 287 euros par réduction de 2 562 287 titres de valeur nominale de 1 €, le capital social s'élève désormais à 10 000 euros divisé en 10 000 actions de 1 euro.

M2i CERTIFIED EDUCATION SYSTEMS LTDA (Brésil)

M2I CERTIFIED EDUCATION SYSTEMS LTDA (Brésil), filiale de M2I CERTIFIED EDUCATION SYSTEMS SL (Espagne), a fait l'objet d'une liquidation actée par une inscription au Registre en date du 09 mai 2024.

5.4. Subventions

Au titre de l'année 2024 les subventions et crédits d'impôt recherche suivants ont été comptabilisés :

CIR Par société (en €)	2024
API	120 346
O2i Ingénierie	162 706
Adiict	164 818
M2i	402 465
Total	850 335

En 2024 M2i a obtenu de l'AFPA une subvention de 0,2 M€ dans le cadre du développement d'un parcours complet pour l'emploi. Ce projet s'inspire des réflexions autour des prépas digitales destinées à apporter des réponses aux difficultés du secteur du numérique.

En 2023 M2i Scribtel a obtenu une subvention de 800 K€ de l'OPCO ATLAS dans le cadre d'un projet de Digitalisation de l'appareil de formation des sept CFA du réseau de la Zitech Academy. Montant perçu en 2023 : 560 K€, le solde sera versé en 2025 à l'aboutissement du projet.

6. Principaux évènements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice

Acquisition effective le 31 mars 2025 par Abilways du bloc majoritaire d'actions M2i auprès de Prologue, préalablement au dépôt par Abilways d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions M2i suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire - Changements dans la gouvernance de M2i

Dans le prolongement du communiqué de presse du 14 mars 2025 relatif à l'annonce de la signature du contrat en vue de l'acquisition (le « **Contrat d'Acquisition** ») par Abilways SAS (l'« **Acquéreur** »), filiale détenue à 100% par Eductive SAS (qui détient Skolae) de l'intégralité des actions M2i (Mnémono : ALMII) (ci-après « **M2i** » ou la « **Société** ») détenues par Prologue, préalablement annoncé par un communiqué de presse en date du 3 février 2025, l'Acquéreur et Prologue ont annoncé le 31 mars 2025 la levée de la condition suspensive relative à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence en France en date du 27 mars 2025 et avoir procédé ce même jour à la réalisation effective de l'acquisition par l'Acquéreur de l'intégralité des actions existantes de M2i détenues par Prologue au prix de 8,50 euros par action (ci-après l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »).

A l'issue de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, l'Acquéreur détient 3.458.673 actions de la Société auxquelles sont attachées 3.458.673 droits de vote, représentant 59,94% du capital social et 55,54% des droits de vote de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société M2i, réuni le 31 mars 2025, a pris acte qu'en conséquence du franchissement à la hausse, par l'Acquéreur, du seuil de 50% du capital et des droits de vote de M2i résultant de l'Acquisition du Bloc, l'Acquéreur sera tenu de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») portant sur l'intégralité des actions M2i existantes non détenues par l'Acquéreur, à l'exception des actions auto-détenues, aux mêmes conditions financières que l'Acquisition du Bloc, c'est-à-dire à un prix de 8,50 euros par action.

Le dépôt du projet d'OPAS devrait intervenir au début du mois de mai 2025 au plus tard. Le projet d'OPAS restera soumis à l'examen et au visa de l'AMF et à l'avis motivé qui devra être rendu par le Conseil d'administration de la Société, notamment après la remise du rapport de l'expert indépendant, à savoir le cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, désigné par le Conseil d'administration de la Société le 25 février 2025, sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° et de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF.

Il est rappelé que dans l'hypothèse où l'Acquéreur franchirait, à l'issue de l'OPAS, le seuil de 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'Acquéreur solliciterait, conformément à la réglementation applicable, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

La clôture de l'OPAS pourrait intervenir au début du mois de juillet 2025.

MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE

Dans le contexte de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, le Conseil d'administration de la Société M2i réuni le 31 mars 2025 a également constaté, conformément au Contrat d'Acquisition, la démission de Monsieur Laurent Baudart, Monsieur Jaime Guevara et Monsieur Georges Seban de leur mandat d'administrateur de la Société et procédé à la cooptation de trois nouveaux administrateurs représentant Skolae. En outre, Monsieur Olivier Balva a démissionné le 31 mars 2025 de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société et Madame Thuy Nguyen a démissionné de son mandat de Directrice Générale Déléguée de la Société à compter du 31 mars 2025.

Le Conseil d'administration de la Société M2i est désormais composé des trois membres du comité *ad hoc*, Monsieur Olivier Balva, Monsieur Emmanuel Cennelier, Monsieur Philippe Brun, et de Monsieur Jonathan Azoulay, Madame Annabel Bismuth et de la Société Parisienne de Management et d'Investissement, représentée par Monsieur Pierre Azoulay. Il a également été décidé à l'unanimité de procéder à la nomination de Monsieur Jonathan Azoulay en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société.

7. Capital social de Prologue

7.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2024, le capital social de 1.005.491,17 € divisé en 100 549 117 actions de 0,01 € de valeur nominale est réparti comme suit :

Actionnaires	Titres	Droits de vote théoriques	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote théoriques
Olivier BALVA	7 605 231	10 509 087	7,56%	8,50%
Groupe familial Georges SEBAN	8 632 209	13 414 418	8,59%	10,85%
EQUITIS GESTION (Fiducie)	8 915 546	17 831 092	8,87%	14,42%
Autres actionnaires nominatifs	8 203 999	14 704 412	8,16%	11,89%
NEXTSTAGE AM*	5 095 697	5 095 697	5,07%	4,12%
Flottant	62 096 435	62 096 435	61,76%	50,22%
TOTAL	100 549 117	123 651 141	100%	100%

* A la connaissance de la société (participation à l'Assemblée générale du 27/06/2024)

7.2. Actionnariat des salariés au 31 décembre 2024

A la connaissance de la Société, la participation des salariés et des anciens salariés du Groupe se monte à 15.288.746 actions, soit 15,20% du capital, correspondant à 25.767.492 droits de vote soit 20,84%.

7.3. Caractéristiques des différentes valeurs mobilières émises – Etat au 31 décembre 2024

Néant

7.4. Plan d'attribution d'actions gratuites

Néant, aucun plan d'actions gratuites n'a été décidé au cours de l'exercice ni n'est en cours d'acquisition.

7.5. Evolution boursière de l'action Prologue en 2024

Mois	Plus haut	Plus bas	Cours Moyen Pondéré	Volume
JANVIER 2024	0,22	0,21	0,21	906 552
FEVRIER 2024	0,22	0,19	0,19	1 289 777
MARS 2024	0,17	0,16	0,17	2 188 176
AVRIL 2024	0,20	0,19	0,19	1 837 025
MAI 2024	0,22	0,21	0,22	2 451 352
JUIN 2024	0,21	0,20	0,21	916 132
JUILLET 2024	0,21	0,20	0,20	1 003 386
AOÛT 2024	0,21	0,20	0,21	1 097 088
SEPTEMBRE 2024	0,20	0,19	0,19	789 782
OCTOBRE 2024	0,18	0,18	0,18	2 252 296
NOVEMBRE 2024	0,20	0,19	0,20	2 191 385
DECEMBRE 2024	0,19	0,18	0,19	1 531 183

7.6. Dividendes antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

7.7. Rachat par la Société de ses propres actions (loi n°98 – 546 du 2 juillet 1998)

Néant.

7.8. Titres en auto contrôle

Prologue ne détient directement aucune action Prologue.

7.9. Droits attachés aux actions Prologue

Ces droits sont mentionnés aux articles 7, 8 et 9 des statuts suite à la mise à jour en date du 31 janvier 2022 :

Article 7 - Actions

I -Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions partiellement libérées ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La propriété des actions, quelle que soit leur forme, résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres et comptes ouverts et tenus conformément à la législation en vigueur :

- pour les titres nominatifs, par la Société ou un mandataire désigné à cet effet,
- pour les titres au porteur, par un intermédiaire financier habilité par le Ministre de l'Economie et des Finances.

La Société ou les intermédiaires habilités teneurs de comptes délivrent à tout titulaire d'un compte de titres qui en fait la demande et à ses frais une attestation précisant la nature, le nombre de titres inscrits à son compte et les mentions qui y sont portées.

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres au porteur, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société a la faculté de demander aux personnes morales propriétaires d'actions de la société et ayant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés à l'Assemblée Générale.

La conversion des actions du nominatif au porteur et réciproquement s'opère conformément à la législation en vigueur.

II.-Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui détient ou vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce une fraction égale à 1% du capital social ou tout multiple de ce pourcentage doit informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Pour le cas où le nombre ou la répartition des droits de vote serait supérieur au nombre ou à la répartition des actions, les pourcentages mentionnés ci-dessus porteront sur la détention des droits de vote.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à expiration du délai suivant la date de régularisation de la notification, délai prévu par la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée

générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la Société.

III.-L'Assemblée générale extraordinaire peut autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre déterminé d'actions de la Société pour les annuler par voie de réduction de capital dans les conditions prévues par l'article L. 225-206 du Code de Commerce.

En outre, la Société peut acquérir ses propres actions conformément aux prescriptions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce, notamment celles prévues pour régulariser le cours de Bourse des actions de la Société.

La Société peut enfin conserver, dans les conditions prévues par la loi, les actions qu'elle aurait acquises à l'occasion d'une transmission de patrimoine à titre universel ou par voie de décision de justice.

Article 8 - Droits attachés à chaque action

Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Notamment, toute action donne droit, en cours de société, comme en liquidation, au règlement de la même somme nette, pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions, indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société auxquelles ce remboursement ou cette répartition pourrait donner lieu, le tout, en tenant compte éventuellement du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Sous réserve des dispositions de la loi et des présents statuts, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix que d'actions possédées ou représentées.

Toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, bénéficieront d'un droit de vote double.

Personne ne pourra exprimer, au titre des votes simples émis tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 5% du total des voix attachées aux actions lors du vote des résolutions d'une assemblée générale ; en ce qui concerne l'émission de droits de vote doubles, la limite ainsi fixée pourra être dépassée, en tenant exclusivement compte de ces droits de vote supplémentaires, sans toutefois pouvoir excéder 10% du total des voix attachées aux actions.

Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des cas d'assimilation prévus par les articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce, étant précisé qu'elle ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de Commerce.

La limitation instituée aux alinéas précédents devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société, à la suite d'une procédure d'offre publique d'acquisition visant la totalité des actions de la Société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui

ne possèdent pas ce nombre, de faire leur affaire du groupement d'actions requis. »

Article 9 - Libération des actions

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours francs au moins avant la

date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée individuelle.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt de 6% l'an, jour pour jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée par la loi.

8. RSE

Les informations relatives à la responsabilité de l'entreprise en matière d'engagements sociaux, environnementaux et sociétaux sont présentées dans le « Rapport RSE » au chapitre D du présent rapport.

9. Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation

Désormais recentré sur son métier historique et disposant de moyens financiers considérablement renforcés, Prologue anticipe de bonnes perspectives de croissance en Espagne. Les activités en France restent marquées par un contexte économique moins porteur. Sur l'ensemble du groupe, Prologue anticipe une poursuite de l'amélioration de ses résultats au cours des prochains exercices mais reste vigilant dans un contexte international qui demeure particulièrement incertain.

L'endettement financier net du groupe au 31 décembre 2024 s'élève à (586) K€. La marge brute d'autofinancement s'élève à 5.587 K€.

La trésorerie disponible s'élève au 31 décembre 2024 à 17,8 M€ (liquidités 14,3 M€ + montant disponible des lignes de crédit pour 3,5 M€).

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.

10. Prêts interentreprises

Conformément à l'article L. 511-6 et R. 511-2-1-1 du Code monétaire et financier, il n'existe au 31 décembre 2024 aucun prêt consenti auprès d'une entreprise avec laquelle Prologue entretient des liens économiques.

11. Facteurs de risques

Les facteurs de risques sont présentés à la section C. Risques – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques du rapport sur les risques ci-après.

12. Informations relatives aux résultats de Prologue (comptes sociaux)

Les comptes sociaux de la Société sont présentés au chapitre E du présent rapport financier annuel.

En résumé, la Société a obtenu au titre de l'exercice écoulé les résultats suivants :

- Chiffre d'affaires 1.291 K€ contre 1.322 K€ en 2023.
- Résultat d'exploitation de (743) K€ contre (917) K€ en 2023.
- Résultat financier de 1.333 K€ contre (7.104) K€ en 2023.
- Résultat courant avant impôt de 590 K€ contre (8.021) K€ en 2023.
- Résultat exceptionnel de (1.998) K€ contre (953) € en 2023.
- Un résultat net déficitaire de (1.306) K€ contre (8.973) K€ en 2023.

Affectation du résultat

Il sera ainsi proposé aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'arrêter les comptes sociaux de Prologue et d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à (1.306.149) € au compte Report à Nouveau dont le solde débiteur sera porté de 0 € à (1.306.149) €.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Charges non fiscalement déductibles :

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que Prologue n'a pas supporté de frais généraux visés à l'article 39-4 dudit code.

Décision concernant la poursuite de l'exploitation de la société

Les décisions sont identiques à celles concernant le groupe (Rapport sur les risques au chapitre C du présent document « Risque de liquidité et continuité d'exploitation »).

Examen annuel des conventions réglementées

Les conventions signées au cours et antérieurement à l'exercice figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ci-après.

En euros	-30 jours		De 30 à 60 jours		60 jours	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Dettes échues	68 735	205 466	46 114	65 748	14 140	95 033
Dettes à échoir	44 219	16 210				
Total général	112 954	221 676	46 114	65 748	14 140	95 033

Décomposition du solde des dettes

En application de l'article L. 441-14 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

Délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'arrêté du 20 mars 2017 pris en application de l'article D. 441-6 du Code de commerce, les délais de paiement des factures fournisseurs s'analysent comme suit au 31 décembre 2024 :

Factures reçues et émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)

Article D. 441-6 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441-6 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (j) (indicatif)	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)	0 j (indicatif)	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)	
Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	12					50	1				7	
Montant total des factures concernées H.T.	39 349	145 692	54 524	81 330	281 547	38 46				23 418	23 418	
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	2.07	7.65	2.86	4.27	14.78							
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						0.25				1.53	1.53	
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						
	<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						

13. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

NATURE DES INDICATIONS	2020	2021	2022	2023	2024
I. Capital en fin d'exercice					
■ capital social	13 978 810	26 773 411	27 539 129	27 540 218	1 005 491
■ nombre d'actions ordinaires existantes	46 585 630	89 244 704	91 797 097	91 800 726	100 549 117
■ nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	19 846 474	17 466 958	15 480 776	10 514 775	
II. Opérations et résultats de l'exercice					
■ chiffre d'affaires hors taxes	944 639	1 955 676	1 446 467	1 321 620	1 290 653
■ résultat avant impôts & charges calculées (amorts et provisions)	(2 203 273)	(1 223 259)	(2 854 022)	(2 358 236)	(2 831 331)
■ impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	(101 287)
■ résultat après impôts & charges calculées (amortissements et provisions)	(2 456 235)	(2 889 968)	(4 864 132)	(8 973 450)	(1 306 149)
■ résultat distribué	-	-			
III. Résultats par action					
■ résultat après impôts mais avant amortissements & provisions	(0,05)	(0,01)	(0,03)	(0,03)	(0,03)
■ résultat après impôts & charges calculées (amorts et prov)	(0,05)	(0,03)	(0,05)	(0,10)	(0,01)
■ dividende attribué à chaque action	-	-			
IV. Personnel					
■ effectif moyen des salariés employés	9	8	8	8	7
■ montant de la masse salariale	346 364	497 225	521 135	500 162	448 718
■ montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	168 627	512 822	289 935	417 560	288 445

B Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous présentons notre rapport relatif au gouvernement d'entreprise.

Prologue se réfère au Code de gouvernance MIDDLENEXT, tel que révisé en septembre 2021, (consultable sur le site de MIDDLENEXT) pour l'élaboration du présent Rapport suite à son transfert sur Euronext Growth en 2022. Ainsi, conformément aux

dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et en application de la règle du « *Comply or Explain* », le tableau ci-dessous recense les recommandations qui ne sont que partiellement suivies ou non appliquées par Prologue.

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance".

Tableau de synthèse des recommandations du code MIDDLENEXT non appliquées par la Société

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, les commissaires aux comptes présentent leurs éventuelles observations dans leur rapport.

Prologue est une société anonyme à Conseil d'administration, régie par les articles L. 225-17 et suivant du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires de la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, de l'étendue des pouvoirs du Directeur général, de l'activité des comités créés par le Conseil et de la rémunération des dirigeants.

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	Non Adoptée
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflit d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants au sein du Conseil	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil		X
R6 : Organisation des réunions du Conseil	X	
R7 : Mise en place des comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R10 : Choix de chaque "membre du Conseil"	X	
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	X	
R12 : Rémunération de "membre du Conseil" au titre de son mandat	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R14 : Relation avec les actionnaires	X	
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des "dirigeants"	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	contrat suspendu	
R19 : Indemnités de départ		NA
R20 : Régimes de retraite supplémentaires		NA
R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

1. Direction Générale au 31 décembre 2024

1.1. Le Président Directeur Général

Monsieur Olivier BALVA est Président Directeur Général depuis le 30 juin 2023. Conformément à la possibilité offerte par la réglementation, le Conseil d'administration n'a pas opté pour la séparation des fonctions de Président et celles de Directeur Général.

Il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur Général qui exerce ses fonctions dans le respect de la loi et des statuts de la société.

1.2. Les Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées de l'assister. Ils prennent le titre de Directeur Général Délégué. Le Conseil détermine l'étendue et la durée de leur fonction. Actuellement, il n'y a pas de Directeur Général Délégué.

2. Le Conseil d'administration

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi et les articles 10 à 18 des statuts de la société PROLOGUE. Le Conseil d'administration a également mis en place le 28 septembre 2016 un règlement intérieur.

2.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration applique une politique de diversité dans la composition des membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, les qualifications et l'expérience professionnelle, notamment par une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil d'administration est composé au 31 décembre 2024 de onze (11) membres, dont quatre femmes :

- Monsieur Olivier BALVA, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, administrateur nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2023 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028.
- Monsieur Jean-Claude CANIONI, administrateur dont le mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Madame Elsa PERDOMO, administrateur, renouvelée lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2020 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2025.
- Madame Annik HARMAND, administrateur, nommée lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2024 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2029.
- Madame Sophie RIGOLLOT, administrateur, renouvelée lors de l'Assemblée générale Mixte du 21 juin 2024 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2029.
- Madame Emmanuelle FUZESEY, administrateur, nommée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2026.
- Monsieur Emmanuel Cennelier, administrateur, nommé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2028.
- Monsieur Philippe Brun, administrateur, nommé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023 pour 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2028.
- Monsieur Jean-Marie Le Tallec, administrateur, nommé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.
- Monsieur Yves Bouget, administrateur, nommé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.
- Monsieur Laurent Baudart, administrateur, nommé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Deux représentants du CSE de l'U.E.S Prologue assistent également aux séances du Conseil d'administration.

2.2. Nombre d'actions devant être détenues par un administrateur

Conformément à l'article 10 -II des statuts :

" Sous réserve des dérogations légales, chaque administrateur doit être propriétaire ou bénéficiaire d'un prêt à la consommation emportant pendant toute sa durée transfert de propriété, d'au moins 1 action émise par la société."

2.3. Administrateur indépendant

Le Conseil d'administration se réfère à la définition donnée par le Code Euronext Growth et considère «qu'un administrateur indépendant est un administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Le Conseil a pris en compte la totalité des critères recommandés dans le Code Euronext Growth pour apprécier l'indépendance de ses membres :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société consolidée et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes,
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,
- Ne pas être, client, fournisseur, banquier d'affaire ou de financement ou conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (étant précisé que le caractère significatif est apprécié et débattu par le Conseil d'administration),

- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social,
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes,
- Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans,
- Ne pas être, contrôlé ou représenté par un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10% du capital ou des droits de vote au sein des assemblées de la Société.

Au regard de ces critères, le Conseil considère que, Monsieur Jean-Claude CANIONI, Madame Sophie RIGOLLOT, Madame Annick HARMAND, Madame Emmanuelle FUZESSERY, Monsieur Philippe BRUN, Monsieur Emmanuel CENNELIER, Monsieur Jean-Marie LE TALLEC, Monsieur Yves BOUGET, Monsieur Laurent BAUDART peuvent être qualifiés d'administrateurs indépendants (9 administrateurs indépendants sur 11 administrateurs).

Administrateur élu par les salariés actionnaires du Groupe :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce, l'Assemblée n'a pas eu, à ce jour, à procéder à la nomination d'un ou plusieurs administrateurs désignés sur proposition des salariés actionnaires.

2.4. Missions du Conseil d'administration

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations stratégiques de la société, de veiller à leur mise en œuvre, de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et de régler les affaires qui la concernent et de toute opération significative de gestion ou d'investissement. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires : évolution des ventes, des résultats financiers, état des dettes et situation de trésorerie.

Le Conseil d'administration procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun(s).

Le Président a la faculté de faire intervenir des personnes extérieures au Conseil (en dehors des Commissaires aux comptes). Il se fait assister, à sa convenance, par un autre Directeur si cela est nécessaire pour une meilleure compréhension du dossier par les administrateurs.

2.5. Fréquence des réunions - décisions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil s'est réuni 3 fois. Le taux de participation (membres présents ou représentés) aux Conseils est proche de 100%.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil

d'administration s'est réuni 3 fois (30 avril 2024, 3 juin 2024, 29 octobre 2024).

Le détail des principales décisions adoptées au cours de l'exercice 2024 figurent dans le rapport de gestion.

2.6. Mode de fonctionnement

L'article 15 I. alinéa 3 des statuts prévoit que les convocations aux réunions du Conseil peuvent être faites par tous moyens et même verbalement, cependant elles sont systématiquement confirmées par écrit.

Les délégués du Comité Social Economique (2 personnes désignées le 11 avril 2022) sont systématiquement convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration et y assistent.

Les sujets donnent lieu à des discussions; il n'y a pas de limitation d'intervention des membres aux réunions du Conseil.

Une fois par semestre, le Président réunit le Conseil en séance ordinaire afin d'arrêter les comptes de l'exercice précédent ou les comptes semestriels consolidés de l'exercice en cours. Les autres séances du conseil sont organisées chaque fois que les activités de la société le requièrent.

2.7. Information des administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission leur sont régulièrement communiqués.

Les administrateurs peuvent à tout moment solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile dans l'exercice de leur mandat.

2.8. Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la

Société comprend, au 31 décembre 2024, quatre administratrices sur onze administrateurs.

2.9. Evaluation

Conformément aux recommandations de l'article 13 du Code Euronext Growth révisé en septembre 2021, le Conseil d'administration procède annuellement, à une évaluation du fonctionnement du Conseil afin de porter une appréciation sur la préparation et la qualité de leurs travaux. Cette évaluation est réalisée sur la base d'un échange à la fin du Conseil d'administration se tenant généralement au cours du second semestre.

Cette évaluation annuelle porte notamment sur la composition du Conseil, la durée des mandats, la fréquence des renouvellements,

le processus de sélection des membres et les critères d'indépendance, ainsi que le fonctionnement du Conseil, l'organisation des réunions, l'accès à l'information, les ordres du jour et les travaux, le montant et le mode de répartition des jetons de présence.

De façon générale, le fonctionnement du Conseil est jugé satisfaisant par leurs membres. Les administrateurs apprécient notamment la qualité des informations qui leur sont transmises à l'occasion de chacune des réunions ainsi que la qualité et l'efficacité des débats au sein du Conseil.

2.10. Relations avec les tiers

Le Conseil d'administration veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et au marché.

Il examine les communiqués de presse qui sont diffusés par la Société pour informer les acteurs du marché des résultats semestriels et annuels du groupe Prologue.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration qui examine et arrête les comptes intermédiaires (comptes semestriels) et les comptes annuels.

3. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont nommés pour une période de six exercices :

- BDO, commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat arrive à expiration jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- BCRH, commissaire aux comptes titulaire, a été renouvelé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Par conséquent, la résolution suivante sera soumise à votre approbation lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle :

Onzième résolution (Constatation de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire de BDO Paris et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de BDO Paris arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler et de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire Arcade Finance (société à responsabilité limitée enregistrée sous le numéro 519 298 202 R.C.S. Paris, ayant son siège social sis 128 Rue de la Boétie – 75008 Paris), pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

4. Rémunérations

Par une décision du Conseil d'administration du 29 octobre 2024, il a été décidé d'instituer un Comité des rémunérations. Ce dernier est composé de trois membres, à savoir Madame Sophie Rigolot, Monsieur Jean-Claude Canioni et Monsieur Philippe Brun.

4.1. Rémunération du Président Directeur Général

(En €)	Exercice 2024
Rémunération	245 000
Jetons de présence	8 174

- absence d'attribution gratuites au cours de l'exercice;
- versement de jetons de présence ;
- absence de tout autre élément de rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit, y compris d'engagement particulier de pension ou retraite, avance ou crédit.

Au 31 décembre 2024, aucun montant n'a été provisionné au titre du départ à la retraite des mandataires sociaux du groupe et des membres des conseils d'administration des sociétés françaises du groupe.

4.2. Rémunération globale des administrateurs

Principes de rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération annuelle (anciennement appelée "jetons de présence") est répartie entre les administrateurs en une rémunération variable liée à l'assiduité aux réunions du Conseil.

L'Assemblée Générale du 27 juin 2024 a décidé, conformément à l'article 18 des statuts, d'allouer des jetons de présence aux administrateurs et a fixé à 100.000 euros le montant annuel global maximal, soit 2.000 euros par séance.

Les membres du Conseil d'administration du groupe ont perçu une rémunération au titre de leurs mandats d'administrateur sur l'exercice 2024 dont détail ci-après.

La résolution suivante sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, et, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce :

- approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ; et
- fixe à 100.000 euros le montant annuel global maximal de la rémunération des administrateurs, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice 2025 conformément à la politique approuvée ci-dessus (soit 2.000 euros par séance et par présence).

Le tableau ci-dessous fait apparaître les montants bruts des rémunérations attribués ainsi que les montants effectivement versés au cours des exercices 2023 et 2024 aux membres du Conseil d'administration. Aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2024.

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre du mandat de "membre du Conseil":

(En €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Mandats de membre d'Administrateur				
M. Jean-Claude CANIONI				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	13 000	13 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				
Mme Annik HARMAND				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	13 000	13 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				
Mme Elsa PERDOMO				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	8 000	8 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				
Mme Sophie RIGOLLOT				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	8 000	8 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				
Mme Emmanuelle FUZESSERY	6 000	6 000	6 000	6 000

(En €)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Mandats de membre d'Administrateur				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur				
Autres rémunérations				
M. Michel SEBAN				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	9 000	9 000		
Autres rémunérations				
M. Emmanuel CENNELIER				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	4 000	4 000	6 000	6 000
Autres rémunérations				
M. Philippe BRUN				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur	4 000	4 000	4 000	4 000
Autres rémunérations				
M. Laurent BAUDART				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur			2 000	2 000
Autres rémunérations				
M. Jean-Marie LE TALLEC				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur			2 000	2 000
Autres rémunérations				
M. Yves BOUGET				
Rémunération au titre de leur mandat d'administrateur			2 000	2 000
Autres rémunérations				

Opérations sur actions réalisées par les mandataires sociaux

Options d'achat ou de souscription d'actions

Options exercées au cours de l'exercice 2024 par les mandataires sociaux

Néant

Néant

4.3. Mandats

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2024.

MANDATS
Olivier BALVA
MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE
<ul style="list-style-type: none"> ■ Président Directeur Général de PROLOGUE SA, nommé le 30 juin 2023 pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. ■ Administrateur de PROLOGUE, nommé le 30 juin 2023 pour six (6) exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. ■ Administrateur de M2i, renouvelé le 30 juin 2023 pour six (6) exercices soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. ■ Président Directeur Général de M2i (SA), nommé le 3 juillet 2023, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028. ■ Gérant de M2i Scribtel SARL, nommé le 6 juillet 2023 pour une durée illimitée. ■ Président de Adiict SAS, nommé le 6 juillet 2023 pour une durée illimitée. ■ Président de PROLOGUE USE IT CLOUD, nommé le 24 juillet 2023 pour une durée illimitée. ■ Gérant de API, nommé le 24 juillet 2023 pour une durée illimitée. ■ Président de O2i Ingénierie, nommé le 6 juillet 2023 pour une durée illimitée. ■ Président de M2i Skills, nommé le 20 décembre 2023 pour une durée illimitée. ■ Représentant permanent personne physique de PROLOGUE pour exercer ses fonctions comme administrateur, ■ Président du Conseil d'Administration et Conseiller Délégué (Consejero Delegado) de la Société Alhambra System. ■ Représentant permanent personne physique de PROLOGUE pour exercer ses fonctions comme administrateur, Président du Conseil d'Administration et Conseiller Délégué (Consejero Delegado) de la Société Alhambra System

MANDATS

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Gérant de VIVRE AU SUD (SARL),

MANDATS**Jean-Claude CANIONI**

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, coopté par le Conseil d'administration du 29 septembre 2017 en remplacement de Mme Annik HARMAND pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et renouvelé soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Président Directeur Général SAS SFC
- Président Directeur Général SAS BJ2
- PDG La Foncière Régionale

MANDATS**Annik HARMAND**

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommée le 21 juin 2018 et renouvelée le 27 juin 2024 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Néant.

MANDATS**Elsa PERDOMO**

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommée le 17 janvier 2015 pour six exercices (6) et renouvelée soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de la société Mensicuania SL (Espagne) pour une durée indéterminée.
- Administrateur de la société QuantumBCS SAS (France) pour une durée indéterminée.

MANDATS**Sophie RIGOLLOT**

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommée le 21 juin 2018 et renouvelée le 27 juin 2024 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Néant.

MANDATS**Emmanuelle FUZESEY**

- Administrateur de PROLOGUE, nommée le 30 juin 2021 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Néant

MANDATS**Emmanuel CENNELIER**

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommé le 30 juin 2023 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028
- Administrateur de M2i, nommé le 27 juin 2024 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Gérant de la SARL OPIXIDO pour une durée indéterminée

MANDATS

- Gérant de la SCI Les JARDINS DE COS pour une durée indéterminée
- Président de la SAS LA SOCIETE IDEALE pour une durée indéterminée
- Gérant de la SARL OPIXIDO PRODUCTION pour une durée indéterminée
- Gérant de la SCI GAVROCHE pour une durée indéterminée

MANDATS

Philippe BRUN

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommé le 30 juin 2023 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028
- Administrateur de M2i, nommé le 27 juin 2024 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de SOMUDEC, nommé le 23 mars 2023 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

MANDATS

Laurent BAUDART

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommé le 27 juin 2024 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029
- Administrateur de M2i, nommé le 30 juin 2021 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

Néant

MANDATS

Jean-Marie LE TALLEC

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommé le 27 juin 2024 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

Néant

MANDATS

Yves BOUGET

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES AU SEIN DU GROUPE PROLOGUE

- Administrateur de PROLOGUE, nommé le 27 juin 2024 pour six exercices (6) soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029

MANDATS PRINCIPAUX EXERCES EN DEHORS DU GROUPE PROLOGUE

- Président du Conseil d'Administration de HF Company pour une durée de 6 années soit jusqu'au 22 avril 2028
- Président du Conseil d'Administration LEA NETWORK pour une durée indéterminée
- Président du Conseil d'Administration de CIRCE pour une durée indéterminée

Informations complémentaires :

Il est précisé que les administrateurs n'ont pas occupé, au cours des 5 derniers exercices, d'autres mandats tant au sein du groupe Prologue qu'à l'extérieur ; à l'exception de ce qui est indiqué dans le présent rapport.

Il n'y a pas de membre du Conseil d'administration, désigné par le personnel salarié.

Messieurs Juvénal SOLOVIOV et Frédéric BOENIGEN, nommés le 11 avril 2022 Représentants du CSE de l'UES Prologue, sont régulièrement convoqués aux réunions du Conseil d'administration.

A toutes fins utiles, à la connaissance de la Société, aucune de ces personnes :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

4.4. Politique relative à la mixité au sein du Groupe

Conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société comprend, au 31 décembre 2024, quatre administratrices sur onze administrateurs.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-10 2° et R. 20-10-29 du Code de commerce, la Société n'est pas soumise à l'obligation de procéder à une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration.

5. Éléments significatifs susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments significatifs susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société visés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont exposés dans le présent document, tel qu'indiqué ci-après :

La structure du capital de la société : section 8 du chapitre A ;

- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 : Néant ;
- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : section 8 du chapitre A ;
- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : section 8 du chapitre A ;
- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : Néant ;
- Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : Néant ;

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration, ainsi que les règles applicables aux modifications des statuts de la Société sont les règles légales et statutaires ;
- Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties au Conseil d'administration en vue d'émettre ou de racheter des actions Prologue sont présentées à la section 5 du chapitre B ;
- Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : Néant ;
- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : Néant.

6. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Procédure d'évaluation des conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales

La procédure d'évaluation des conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce.

Elle vise à identifier et à qualifier les conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées afin de les distinguer des conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales ».

La Direction Financière et la Direction Juridique procèdent à un examen pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100% ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales au vu des critères décrits ci-dessus.

Si les Directions Financière et Juridique estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles les soumettent au Conseil d'administration pour examen et approbation.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction Financière informe le Conseil d'administration de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre PROLOGUE et les filiales non détenues à 100% et de ses éventuelles observations.

Si à l'occasion de l'examen annuel, le Conseil d'administration estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, celui-ci requalifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participant pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil d'administration relative à la qualification d'une convention, ou

- requalification par le Conseil d'administration d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

Le Conseil d'administration du 28 avril 2025 conformément à sa procédure d'évaluation des conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales a examiné les conventions visées ci-dessous.

Conventions conclues et autorisées au cours de l'exercice 2024

• Contrat de prestation de services

La société PROLOGUE a conclu avec la société M2i en date du 30 avril 2024 une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit ...).

Cette convention signée le 30 avril 2024 prenant effet au 1er janvier 2024 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 30 avril 2024.

Modalités essentielles : Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conventions approuvées aux cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2024

■ Contrat de location gérance

La société Prologue a procédé à la révision des contrats de location-gérance conclu entre Prologue (loueur) et Prologue Numérique (laquelle est devenue ADVANCED PROLOGUE INNOVATION – API suite à la fusion avec la société API en date du 31 juillet 2019). Dans le contexte actuel, les taux de loyers ont été réactualisés de 3% à 1% du chiffre d'affaires réalisé par le fonds loué et ce depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le contrat de location gérance conclu entre Prologue et Prologue Numérique (dorénavant API) portant sur l'exploitation d'un fonds de commerce sous la dénomination « Use It flow » signé le 5 novembre 2015.

Le montant facturé en 2024 par Prologue est de 12 745 €.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2020.

■ Cautions

1/Autorisation de caution de PROLOGUE au bénéfice de la société AER2 pour M2i

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers la société AER2 dont le siège social est situé à Paris (75008), 36 rue du Louvre dans le cadre de la conclusion d'un nouveau bail commercial par M2i (le « Preneur ») auprès de AER2 (le « Bailleur ») portant sur les locaux situés dans un ensemble immobilier sis 18-19 place des Reflets – Tour Aurore - à Courbevoie (92400) La Défense de 1650 m2.

Le Cautionnement expirera 9 ans et 7 mois après la Date de Prise d'Effet.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

2/Autorisation de caution au bénéfice du CIC pour M2i

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers la CIC dans le cadre de la conclusion d'un nouvel emprunt par M2i auprès du CIC, d'un montant de 1.500.000 € (taux : 4,2% l'an ; durée de 62 mois ; franchise de 3 mois) pour financer en particulier les recrutements effectués en 2022.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

3/Autorisation de caution de PROLOGUE au bénéfice de la BRED pour M2i

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers la BRED dans le cadre de la conclusion d'un nouvel emprunt par M2i auprès de la BRED, d'un montant de 480.000 € incluant le principal, les intérêts, frais, commissions et accessoires pour financer en particulier le dépôt de garantie à verser dans le cadre du nouveau bail de M2i portant sur les locaux situés dans un ensemble immobilier sis 18-19 place des Reflets – Tour Aurore - à Courbevoie (92400) La Défense de 1650 m2.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

4/Autorisation de caution au bénéfice de FACTOFrance pour ALHAMBRA Systems

La société Prologue s'est portée caution solidaire de sa filiale Alhambra Systems (filiale de droit espagnol à 99%) envers la société Factofrance dont le siège social est situé à Paris la Défense (92 988) Tour D2-17 bis place des Reflets, dans le cadre de la souscription d'un nouveau contrat d'affacturage par ALHAMBRA Systems.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 22 mars 2019.

■ Convention de Trésorerie entre PROLOGUE et ses filiales françaises

1/Il est rappelé la conclusion de la convention de trésorerie entre Prologue et l'ensemble de ses filiales françaises en date du 30 septembre 2021 avec effet rétroactif au 12 août 2021, modifiée par avenant du 12 mars 2024 avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Modalités essentielles :

La convention a pour objet la mise en commun des disponibilités des participants au Pool aux fins de procéder à des compensations de créances réciproques des Participants au Pool et de permettre des prêts ou avances rémunérés par un Participant au Pool en faveur d'un autre Participant au Pool, en tant que de besoin et satisfaire les besoins en fonds de roulement de chaque Participant au Pool.

Sur l'exercice 2024, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à M2i pour (néant).

Sur l'exercice 2024, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à PUIC pour 5 557 euros.

Sur l'exercice 2024, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à API pour (néant).

Sur l'exercice 2024, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à Adiict pour 41 833 euros).

Sur l'exercice 2024, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à O2i Ingénierie pour (néant).

Sur l'exercice 2024, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à M2i Scribtel pour (néant).

Elle a fait l'objet d'un avenant au 12 mars 2024 prenant effet pour l'exercice 2024 qui a fixé le taux d'intérêt applicable à 3%.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2021.

■ Convention de trésorerie entre Prologue et ses filiales étrangères

La société PROLOGUE a conclu le 13 novembre 2007 une convention de trésorerie avec les sociétés ALHAMBRA Systems. Les sociétés conviennent de coordonner l'ensemble de leurs besoins et de leurs excédents de trésorerie, afin de permettre à chacune d'elles de faire face à ses engagements en fonction des disponibilités ainsi dégagées.

Modalités essentielles :

Ces prêts ou avances de trésorerie, que se consentiront les deux sociétés en fonction de leurs disponibilités, seront rémunérées, au profit de la société ayant opéré leur versement, dès la mise à disposition par un intérêt calculé sur la base du taux maximum d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés.

Les conventions avec ALHAMBRA Systems ont été approuvées de facto par l'Assemblée Générale du 31 août 2007.

Sur l'exercice 2024, des intérêts ont été facturés à la société ALHAMBRA SYSTEMS pour 4 616 euros.

Sur l'exercice 2024, des intérêts ont été facturés à la société ALHAMBRA EIDOS AMERICA pour 15 936 euros.

Récapitulatif des flux liés aux comptes courants :

Récapitulatif des flux liés aux comptes courants :

Sociétés	Mandataire(s) concerné(s)	Produits (charges) financiers comptabilisés chez PROLOGUE en 2024(en €)	Solde du compte courant Débit (crédit) au 31-12-2024 (en €)
API	O. Balva		101 992
M2i	O. Balva	(209 384)	(7 347 968)
M2i SCRIBTEL	O. Balva	(277 260)	(10 314 197)
Adiict	O. Balva	41 833	248 369
O2i Ingénierie	O. Balva	(20 577)	(1 210 694)
Alhambra Systems	O. Balva	4 616	0
Alhambra Eidos America	O. Balva	15 936	292 322
Prologue Use It Cloud	O. Balva	5 557	138 025
M2i Skills	O. Balva	0	

■ Protocole de compensation de créances

1/il est rappelé que les sociétés PROLOGUE et ALHAMBRA SYSTEMS ont conclu un avenant le 2 novembre 2017 au Protocole de compensation de créances du 21 décembre 2016 visé ci-après afin de permettre à toute nouvelle société du groupe la possibilité d'y adhérer.

L'avenant en date du 2 novembre 2017 a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de Prologue en date du 29 septembre 2017. La société API par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré.

La société ALHAMBRA EIDOS AMERICA S.A. par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré.

-La société PROLOGUE USE IT CLOUD par acte du 11 octobre 2018 y a adhéré. Cette adhésion a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de Prologue en date du 28 septembre 2018.

Modalités essentielles :

Ce protocole permet aux différentes parties de s'accorder sur des compensations de créances détenues entre elles par imputations croisées des dettes entre les comptes courants des différentes sociétés.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

■ Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel : avenant n°2

Il est rappelé que Prologue a conclu avec Alhambra Systems un contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel aux conditions et modalités suivantes :

Mandataire concerné à l'époque : Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Nature et objet : Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation du logiciel Use IT Cloud, de Prologue à Alhambra Systems.

Effet : le 16 décembre 2013.

Motifs : Permettre à Alhambra Systems, en particulier, de commercialiser la solution Use IT Cloud.

De plus, il est rappelé que Prologue a conclu avec Alhambra Systems un avenant n°1 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Mandataire concerné à l'époque : Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Nature et objet : Avenant au contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation du logiciel Use IT Cloud du 16 décembre 2013.

Effet : le 16 décembre 2016.

Motifs : Permettre à Alhambra Systems l'utilisation des sources du Logiciel Use IT Cloud pour les intégrer avec des composants développés par Alhambra Systems dans un nouveau Produit.

Il a été conclu un avenant n°2 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Mandataire concerné à l'époque : Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Nature et objet : Accorder une Licence non-exclusive d'utilisation, d'intégration et d'exploitation des fonctionnalités et composantes additionnelles développées depuis 2014 pour Use IT Cloud pour un montant de 350.000 € HT.

Effet : le 1^{er} septembre 2018.

Motifs : Alhambra Systems souhaite utiliser ces nouvelles fonctions de l'outil pour, à la fois élargir les catégories de sociétés cibles de ses actions commerciales, et intégrer Use IT Cloud dans ses propres plateformes de gestion tant en Espagne qu'au Brésil.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice 2024.

■ Conventions de prestations de services – conventions de prestations de services R&D

1/-La société PROLOGUE a conclu avec la société PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) en date du 5 novembre 2015 une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : comptabilité et fiscalité, juridique, gestion de la paie et du personnel, ...) et de relocalisation de coûts.

Cette convention signée le 5 novembre 2015 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

Modalités essentielles :

Pour l'exercice 2024, PROLOGUE a établi des factures pour le montant suivant : 84 869€ HT pour les prestations réalisées pour la société API, et 0 € HT pour la relocalisation des coûts.

2/-La société PROLOGUE a conclu avec la société API une convention de prestations de services R&D dans les domaines de la recherche et le développement, le support et la qualification de façon à permettre à des salariés de API d'effectuer des missions pour la société PROLOGUE.

Cette convention signée le 5 novembre 2015 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

Modalités essentielles :

Les services rendus seront rémunérés par PROLOGUE à PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) selon les tarifs appliqués par PROLOGUE NUMERIQUE pour ses ingénieurs dans le cadre de prestations de services. En contrepartie de ces services, il sera alloué à PROLOGUE NUMERIQUE par PROLOGUE une rémunération déterminée en fin de chaque année par les deux parties en fonction du temps passé les différents intervenants attachés à chacune de ces activités et sur présentation de justificatifs.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice 2024.

3/-La société PROLOGUE a conclu avec la société ALHAMBRA SYSTEMS une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : Direction générale, Direction administrative, financière et juridique, Direction commerciale, marketing, R&D, ...) et de relocalisation de coûts.

Cette convention annule et remplace la convention signée le 13 novembre 2007 et approuvée par l'Assemblée du 25 juin 2008.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 avril 2015.

Modalités essentielles :

Les modalités essentielles de cette convention sont les suivantes : en contrepartie de ces services, il sera alloué à PROLOGUE par ALHAMBRA une rémunération déterminée en fin de chaque année par les deux parties en fonction du temps passé par les différents

intervenants attachés à chacune de ces activités et sur présentation de justificatifs. La convention a été conclue pour une durée d'une année à compter du 20 novembre 2014 et sera prorogée par tacite reconduction pour des périodes successives annuelles.

Pour l'exercice 2024, PROLOGUE a établi des factures pour le montant suivant : 477 610 € HT.

4/-La société PROLOGUE a conclu une convention de prestations de services avec la société ALHAMBRA Systems pour le pilotage stratégique et opérationnel du Groupe PROLOGUE

Cette convention signée le 24 novembre 2010 a été approuvée par le Conseil d'Administration du 28 février 2011.

Modalités essentielles :

En contrepartie des prestations fournies, Alhambra facturera à PROLOGUE une rémunération représentant 5% du résultat net consolidé du Groupe, toutefois si le résultat est inférieur à 80% de celui prévu au Budget, la rémunération sera fixée à 10.000 €. Pour un résultat compris entre 80% et 99% de celui prévu au Budget, la rémunération sera déterminée en appliquant au résultat un pourcentage qui sera réduit dans les mêmes proportions étant précisé que la rémunération ainsi établie ne pourra être inférieure au montant plancher.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice 2024.

Conventions et engagements conclus après la clôture de l'exercice écoulé

Des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ont été conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé.

■ Acte de résiliation à la convention de sous-location

Prologue et M2i ont conclu le 31 mars 2025 un acte de résiliation à la convention de sous-location conclue le 3 janvier 2022, modifiée par voie d'avenant le 27 avril 2023, portant sur la sous-location par Prologue de 35% des locaux situés sis 101, avenue Laurent Cély à Gennevilliers (92230) à M2i.

Mandataire concerné : Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de sous-location).

Nature et objet : Acte de résiliation d'une convention de sous-location.

Effet : 3 mois après la date de conclusion de l'acte de résiliation de la convention de sous-location.

Motifs : Acte de résiliation conclu dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

Cette convention signée le 31 mars 2025 a été ratifiée par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025. Elle sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

■ Acte de résiliation de la convention de prestation de services

Prologue et M2i ont conclu le 31 mars 2025 un acte de résiliation à la convention de prestation de services en date du 30 avril 2024 portant sur la fourniture de prestations par Prologue à M2i dans les domaines tels que : gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit.

Mandataire concerné : Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de prestation de services).

Nature et objet : Acte de résiliation d'une convention de prestation de services.

Effet : le 31 mars 2025.

Motifs : Acte de résiliation conclu dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

Cette convention signée le 31 mars 2025 a été ratifiée par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025. Elle sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

■ Actes de sortie à la convention de trésorerie entre PROLOGUE et certaines filiales françaises (M2i, M2i Scribtel et M2i Skills)

Prologue a conclu respectivement avec M2i, M2i Scribtel et M2i Skills le 31 mars 2025, trois actes de sortie à la convention de trésorerie en date du 30 septembre 2021, modifiée par voie d'avenant le 12 mars 2024.

Mandataire concerné :

- Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de prestation de services) ;
- Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et gérant de M2i Scribtel ;
- Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et président de M2i Skills.

Nature et objet : Actes de sortie à la convention de trésorerie Prologue.

Effet : le 31 mars 2025.

Motifs : Actes de sortie conclus dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

Ces actes signés le 31 mars 2025 ont été ratifiés par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025. Ils seront soumis à la ratification de l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital au 31 décembre 2024

Type d'autorisation	A.G.	Echéance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisée (valeur nominale)	Montant utilisé dans le cadre de cette délégation
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (9ème résolution)	27 juin 2024	18 mois	Dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats	
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (14ème résolution)	27 juin 2024	24 mois	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	
Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices). (11ème résolution)	30 juin 2023	26 mois	Montant nominal maximum = 15 000 000 €	
Emission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et/ou donnant à des titres de créance	30 juin 2023	26 mois	Montant nominal maximum = 15 000 000 €	

Type d'autorisation	A.G.	Echéance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisée (valeur nominale)	Montant utilisé dans le cadre de cette délégation
avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (12ème résolution)				
Emission des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société. (15 ^{ème} résolution)		18 mois	Le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 100% du capital	
	27 juin 2024			

7. Conditions d'accès aux assemblées générales

L'article 21 – « Assemblée d'actionnaires » des statuts précise les conditions d'accès aux Assemblées générales.

Ces informations sont également rappelées dans l'avis de réunion puis dans l'avis de convocation aux Assemblées générales publiés au BALO et sur le site internet de la société www.prologue.fr.

C Risques - Procédures de contrôle interne de gestion des risques

1. Les procédures générales du contrôle interne

Conformément aux dispositions des articles L. 225-100-1 et L. 22-10-35 du Code de commerce les informations sur les risques vous sont exposées ci-après :

Les procédures générales du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est centralisée et les procédures sont identiques pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe Prologue. Les équipes sont regroupées au sein des différentes directions. Ce fonctionnement assure une réactivité très importante dans le processus de prise de décisions, de détections d'anomalies et dans la mise en place de plans d'actions adéquats.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Protection des actifs,
- Respect des valeurs, orientations et objectifs définis par le management,
- Fiabilité des informations financières et comptables,
- Conformité aux lois et réglementation en vigueur.

Les procédures de contrôle interne ont entre autres pour objectif de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Les facteurs de risques pesant sur la société sont exposés ci-après.

Le contrôle interne mis en œuvre au sein de notre société par le Conseil d'administration vise à offrir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs et l'élimination des risques mais ne peut garantir avec certitude que les objectifs fixés sont atteints.

Les procédures de contrôle interne instaurées ont pour objet :

- De veiller à ce que la réalisation des opérations et des actes de gestion s'inscrive dans le cadre défini par la Direction Générale, les lois et règlements en vigueur, ainsi que les règles internes à l'entreprise.
- De vérifier que les informations données et les communications aux organes sociaux sont fiables et reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des principaux objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la société et les risques d'erreurs et de fraude, et tout particulièrement dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il vise à réduire au maximum l'exposition aux risques de la société mais ne peut constituer une garantie absolue de non-survenance du risque.

Recensement des risques

La nature des principaux facteurs de risques de la société est détaillée ci-dessous.

Les principaux acteurs exerçant des activités de contrôle interne au sein de la société sont les suivants :

- Le Comité Exécutif : composé des directeurs des principales entités et du Secrétaire Général du groupe ainsi que du Président Directeur général, il se réunit régulièrement et traite tous les sujets concernant la marche et le fonctionnement de la société.

Chaque membre veille au contrôle interne des entités dont il a la charge. Chaque service définit des procédures propres à son activité quotidienne.

Le Président Directeur Général est le seul à pouvoir engager des dépenses significatives ou d'investissement.

Le service financier

Ce service couvre les domaines suivants :

- Engagements financiers et caractéristiques des engagements,
- Suivi du besoin en fonds de roulement,
- Suivi des litiges et des contentieux,
- Suivi des réglementations et de leurs évolutions.

D'ores et déjà, la société a renforcé la fiabilité des états financiers et le respect de la réglementation au travers :

- Du rapport hebdomadaire de trésorerie,
- Du rapport mensuel du chiffre d'affaires et de résultats,
- De l'établissement des comptes semestriels,
- Du contrôle de réciprocité des données intra-groupe.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet d'un contrôle régulier par le collège de commissaires aux comptes. Ces derniers interviennent pour la clôture annuelle sous la forme d'un audit complet des comptes sociaux et consolidés de l'exercice. Les recommandations éventuellement formulées par ces derniers sont mises en œuvre par la société. Les Commissaires aux Comptes procèdent également à une revue des procédures en vérifiant notamment dans quelles conditions sont mises en œuvre les procédures de contrôle interne et leur efficacité au regard de l'exactitude des informations financières.

Prologue est une société cotée sur le marché non réglementé d'Euronext Growth. Elle publie ses comptes semestriels consolidés (non audités par les Commissaires aux comptes) et ses comptes annuels sociaux et consolidés lorsqu'ils sont certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Organisation du contrôle financier de la société

La comptabilité de la société est assurée en interne sous la responsabilité du Directeur Financier.

Certaines des fonctions présentées ci-après ne disposent pas systématiquement d'une organisation dédiée, ces fonctions sont réparties parmi les membres de la Direction selon les compétences particulières requises, elles peuvent être cumulées dans le respect du principe de séparation des tâches.

Le contrôle financier a pour objectif :

- De contrôler la fiabilité des processus de collecte et de traitement des données de base de l'information financière,
- De garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation de la société,
- D'assurer la disponibilité des informations financières sous une forme permettant leur compréhension et leur utilisation efficace,
- D'assurer la production de comptes sociaux et consolidés du groupe dans les délais répondant aux obligations légales et aux exigences du marché financier,
- De définir et contrôler l'application de procédures de sécurité financière et notamment le respect du principe de séparation des tâches,

- D'intégrer les procédures de sécurité financière dans les systèmes d'information comptable et de gestion, ainsi que d'identifier et de réaliser les évolutions nécessaires,

La comptabilité de la société s'appuie sur le référentiel suivant :

- Les dispositions légales et applicables en France,
- Le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan comptable général, modifié par le règlement ANC n°2020-09 du 4 décembre 2020 homologué par arrêté du 29 décembre 2020 pour les comptes sociaux,
- Le règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés en normes françaises,
- Les avis et recommandations ultérieurs.

Les états financiers consolidés – compte de résultat et bilan, présentés par Prologue sont conformes au règlement ANC 2020.

Les liasses de consolidation sont établies sur la base des référentiels applicables localement, les retraitements d'homogénéisation avec les principes du groupe sont effectués au niveau central.

La société effectue mensuellement une analyse du « réalisé » sur le mois écoulé et en cumulé. Ces données sont rapportées aux prévisions budgétaires et à l'exercice précédent. Ce contrôle est réalisé au niveau de chaque entité juridique et au niveau consolidé pour le Groupe. Outre le suivi mensuel de l'activité et de la situation financière des sociétés du Groupe, le reporting interne permet de suivre la situation de trésorerie, le carnet des commandes et les principaux risques d'exploitation. Ce reporting est diffusé au Comité exécutif qui procède à l'analyse des données de la période et décide, le cas échéant, des actions correctives à apporter.

Le service financier gère l'ensemble des filiales françaises du Groupe et exerce un contrôle sur la trésorerie des filiales étrangères.

Le service financier utilise le logiciel Microsoft Dynamics NAV (Navision) pour la comptabilité et la présentation des états financiers.

Procédures utilisées dans le cadre de la production des états financiers

Les procédures suivantes ont été mises en place au sein du service financier :

- Procédure de gestion de la trésorerie,
- Procédure sur les immobilisations,
- Procédure pour le traitement des factures non parvenues,
- Procédure de comptabilité fournisseur,
- Procédure de comptabilité clients,
- Procédure pour le traitement des notes de frais,
- Procédure d'inventaire des stocks.

Mise en œuvre du contrôle interne dans les autres services

Le processus décisionnel est centralisé du fait de la structure de l'entreprise.

Les principales procédures en vigueur dans notre société, sont les suivantes :

Ventes :

Dans le cadre de la gestion et du contrôle des ventes, des procédures ont été mises en place afin d'optimiser le traitement des données et la fiabilité des informations en particulier dans les domaines suivants :

- Fixation et application des conditions commerciales en liaison avec la direction financière
- Analyse des besoins spécifiques des clients et devis
- Prise de commandes
- Suivi des clients et prospects
- Enquêtes de solvabilité des clients
- Organisation et suivi des livraisons
- Etablissement de la facturation
- Service après-vente
- Logiciel de gestion commerciale : Microsoft Dynamics NAV (Navision) et Business central (BC). Ce logiciel est automatiquement interfacé avec l'application comptable.

Immobilisations : L'inventaire est effectué régulièrement dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêté des comptes. Les mises au rebut éventuelles sont signalées.

Personnel : La gestion du personnel est assurée par le service des ressources humaines. Il a en charge le recrutement, la formation, la gestion sociale, juridique et administrative du personnel, les relations avec le Comité Social et Economique et le CHSCT qui prend en compte la sécurité sur le lieu de travail.

Paie : La paie a été internalisée depuis 2017 pour un meilleur suivi et contrôle.

Mise en œuvre du contrôle interne dans les filiales

Les procédures de contrôle interne dans les sociétés du groupe M2i tendent à se rapprocher de celles mises en place dans les autres sociétés françaises du groupe Prologue.

Les procédures de contrôle interne de la filiale espagnole, sous la responsabilité de la direction générale du Groupe tendent à se rapprocher de celles mises en place dans les sociétés françaises du Groupe.

Le système de contrôle interne mis en place dans les autres filiales tient compte de la taille de chacune de ces filiales (moins de 10 salariés).

Diligences ayant sous-tendu l'établissement du rapport

Les diligences mises en œuvre pour établir ce rapport ont principalement consisté à recenser l'ensemble des pratiques existant au sein des directions opérationnelles concernant l'existence de procédures et la réalisation d'analyse des risques.

A ce jour, la direction générale n'a pas relevé de défaillance ou d'insuffisance grave.

2. Dispositif de recensement et de gestion des risques

Le Groupe procède régulièrement à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable et significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Conseil d'administration, assisté des différents intervenants et comité selon leurs domaines de compétences, est responsable de la politique du Groupe pour évaluer les risques, mettre en place un système de contrôle interne approprié et en suivre l'efficacité. Cette politique est mise en œuvre par des contrôles et des procédures de gestion financière, opérationnelles et de conformité aux lois.

3. Facteurs de risques

Méthode d'analyse des facteurs de risques :

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129 (règlement dit « Prospectus 3 ») et du règlement délégué (UE) 2019/980, sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une éventuelle décision d'investissement en connaissance de cause. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, les risques financiers de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie sont décrits en annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentés au chapitre G du présent rapport financier annuel.

La présente section les principaux risques spécifiques au Groupe pouvant, à la date du présent rapport, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur criticité nette, c'est-à-dire leur ampleur et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place. La Société a synthétisé ses risques en trois catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risques que la Société considère, à la date du rapport financier annuel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.
- L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.
- Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :
 - Faible ;
 - Modéré ;
 - Élevé.

Légende relative à la criticité des risques : ***Elevé - **Moyen - *Faible

Nature du Risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à l'activité			
Risques liés à la sécurisation des systèmes d'information	***	***	***
Risques liés au Covid-19	***	*	**
Risque de dépendance à un homme-clé	*	*	*
Risque lié à la guerre en Ukraine	*	***	***
Risques financiers			
Risques liés à la dévalorisation des actifs incorporels	**	**	**
Risque de dilution significative	*	**	**
Risques liés aux subventions	*	*	*
Risques juridiques			
Risques liés aux litiges en cours	**	**	**
Risques liés à la propriété intellectuelle	*	*	*

■ Risques liés à l'activité

Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

L'efficacité et la disponibilité des systèmes d'informations et réseaux est essentielle à la Société pour ses activités tant en interne que pour les projets des clients.

Afin de prévenir ces risques, la Société a notamment mis en œuvre :

- *au niveau du système* :
 - des dispositifs de « firewall » et antivirus ainsi que des procédures et systèmes de sauvegarde,

- la réalisation d'un audit sécurité externe afin de valider les mesures de sécurité,
- la réalisation d'une politique de mot de passe plus sévère,
- la mise en place d'un logiciel coffre-fort pour enregistrer les informations sensibles,
- l'achat d'un nouveau matériel de sauvegarde,
- l'installation d'un serveur Proxy,
- la mise à jour du serveur FTP.

■ *au niveau du personnel :*

- une sensibilisation des collaborateurs sur les risques des cyber-attaques.
- le recrutement de deux collaborateurs au sein de l'équipe réseau.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

Bien que la Société ait mis en œuvre des mesures de sécurité, la survenue d'un tel risque est toujours possible et des points d'améliorations ont été relevés. En effet, la Société peut être la cible d'une cyber-attaque.

L'efficacité des mesures mises en place par la Société a été constatée par une société spécialisée dans le domaine de la cybersécurité, étant précisé que ces mesures feront l'objet de mises à jour régulières en lien avec l'évolution des modes opératoires des cybercriminels.

Le système informatique repose sur un nombre restreint de collaborateurs essentiels, ce qui représente un risque significatif.

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la Société n'a fait face à aucun incident en lien avec la sécurité des SI.

Risques de dépendance à un homme-clé

En ce qui concerne le risque de dépendance par rapport au Président Directeur Général, M. Olivier Balva, le Groupe a cherché à limiter ce risque par la mise en place d'une équipe de direction étoffée.

Cette équipe comprend en particulier, Benjamin Arragon (Secrétaire général du Groupe), Jaime Guevara (Directeur Général International), Pascal Feydel (Directeur Général d'API) et Olivier Fréon (Directeur Général de O2i Ingénierie).

Par ailleurs, les principales activités de Prologue (M2i, Alhambra It, O2i Ingénierie) comprennent chacune un comité de direction composé de 4 à 6 personnes.

Dans l'hypothèse où il conviendrait de nommer un nouveau Président Directeur Général, le Conseil d'administration procéderait immédiatement à cette nomination.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, puisque le savoir et l'expérience de M. Olivier Balva ont été transmis à ses collaborateurs et que M. Olivier Balva a constitué une équipe de direction expérimentée.

Risques liés à la Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial.

Au 31 décembre 2024, le Groupe Prologue n'a pas d'activité ou de lien d'affaires avec la Russie ou l'Ukraine. Ainsi, l'impact direct sur nos comptes est à ce jour quasi inexistant.

Toutefois, les activités du Groupe pourraient être impactées par les conséquences notamment indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée indirectement de plusieurs façons :

Problèmes d'approvisionnements (matériel informatique...) ; Hausse des coûts de fonctionnements en lien avec la hausse des matières premières et de l'énergie.

■ **Risques financiers**

Risques liés à la dévalorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels et notamment les logiciels développés par le Groupe permettent au Groupe de réaliser l'ensemble de son activité. Une politique de protection et de valorisation des actifs incorporels du Groupe Prologue à savoir, son innovation et ses droits de propriété intellectuelle a ainsi été mise en place et la Direction juridique Groupe accompagne les différents acteurs en interne afin de protéger les intérêts du Groupe.

S'agissant de la valorisation des actifs incorporels, les règles de prise en compte de valorisation sont précisées aux points 6.4 Ecarts d'acquisition et 6.5 Immobilisations incorporelles des états financiers consolidés du rapport financier annuel 2024. Les actifs incorporels du Groupe sont essentiellement composés d'écarts d'acquisition et de frais de R&D. Ils représentent 30% du total du bilan au 31 décembre 2024.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré, étant considéré que la détermination de leur valeur recouvrable est fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés. Ces tests de perte de valeur sont réalisés chaque année.

Il existe 2 natures d'actifs incorporels dans les comptes :

- Des Ecarts d'acquisition
- Des Frais de R&D activés

Ces incorporels sont testés chaque année (*impairment tests*) en actualisant les prévisions des cash-flows futurs issus des business plans à 4 ans. Aucune dépréciation exceptionnelle de ces actifs n'a été constatée lors des 3 derniers exercices.

A la clôture de l'exercice 2024 les tests de dépréciation effectués sur les Frais de R&D activés et certains Ecarts d'acquisition ont démontré que les cash-flows prévisionnels actualisés de ces actifs sont devenus inférieurs à leur valeur d'utilité, notamment en raison d'une baisse significative des chiffres d'affaires attendus ; par conséquent des dépréciations complémentaires ont été constatées dans les comptes au 31/12/2024.

Risque de dilution

Néant

Risques liés aux subventions

Les projets de recherche subventionnés représentent une part importante de l'activité R&D de la Société (détaillée au paragraphe 3 du rapport de gestion du Conseil d'administration figurant dans le rapport financier).

Les projets subventionnés font l'objet de présentations techniques, de livrables, de rapports et de valorisations des coûts engagés ; ces éléments sont validés par la DGCS à la fin de chaque étape.

Dans la mesure où les engagements de travaux, de publicité et de contrôles spécifiés dans les conventions sont respectés, les subventions ne sont pas remboursables.

A ce jour, le Groupe a toujours respecté ses engagements vis-à-vis de ses partenaires projets et des organismes de financement et, en conséquence, n'a jamais dû rembourser les subventions qui lui ont été accordées à l'exception d'une partie du CIR 2016 et 2017 de M2i pour un montant total de 263 K€.

Les subventions qui financent une partie des frais de R&D du groupe Prologue sont pour l'essentiel constituées du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et de subventions sollicitées dans le cadre d'appels à projets, tel que Medolution, pour le plus récent.

Le risque de perte de subventions est faible en raison des éléments suivants :

- Le CIR est accordé dès lors que la R&D présente un caractère innovant, ce qui est le cas en ce qui concerne notamment les développements de nos logiciels (adiict®, Use IT Cloud) ;
- Prologue ne répond aux appels à projet que s'ils sont partiellement financés par des subventions (généralement versées par la BPI). Ces subventions sont budgétées et contractualisées en amont du projet, puis débloquées au prorata de l'avancement des travaux.

Risques juridiques

■ **Risques liés aux litiges en cours**

Au 31 décembre 2024, le Groupe a provisionné un montant total de 1391 K€ pour risques et litiges en cours, dont : • 204 K€ au titre de risques et litiges commerciaux, • 581 K€ au titre de risques et litiges sociaux et fiscaux, • 6 K€ autres, • 600 K€ pour prendre en compte notamment le litige AMF. La Société estime que le degré

de criticité de ce risque net est élevé. Le litige n'étant pas soldé au 31 décembre 2024 la provision a été maintenue.

■ Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société détient les copyrights sur ses produits, ses manuels opératoires, ses plaquettes commerciales ; les marques et les logos sont déposés (en France, auprès de l'INPI). Par ailleurs, tous les collaborateurs et les intervenants extérieurs sont liés par des engagements de confidentialité eu égard à l'information technique qu'ils manipulent.

La protection de la propriété intellectuelle de la Société repose essentiellement sur son savoir-faire et le respect des droits d'auteur et des licences concernant ses logiciels.

Prologue était co-titulaire, avec ARMINES et l'Institut Telecom, du brevet suivant : ■ Brevet publié à l'INPI le 26 octobre 2012 sous le numéro FR2974474 « Procédés et appareils de production et de traitement de représentations de scènes multimédia », lequel a fait l'objet d'un abandon le 25 janvier 2024. A ce jour, la Société ne fait l'objet ni n'a intenté aucun contentieux significatif en matière de droits d'auteur, marques, secrets de fabrique ou autres droits de propriété intellectuelle qui serait fondé sur une éventuelle contrefaçon des droits de tiers. La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré, étant considéré que certes l'ensemble des produits Prologue reposent sur les technologies développées par la Société, mais la Société estime que la protection desdites technologies est un enjeu clé. C'est pourquoi l'ampleur du risque serait élevé. En revanche, la probabilité d'occurrence est assez faible car le Groupe fait le nécessaire pour protéger son savoir-faire, notamment par un dépôt de brevets.

4. Conséquences sociales et environnementales

Conformément aux articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce, le groupe Prologue doit produire et publier un ensemble d'informations relatives à la responsabilité de l'entreprise en matière d'engagements sociaux, environnementaux et sociétaux.

Le rapport RSE est présenté Chapitre D du présent rapport financier annuel.

5. Assurances

PROLOGUE a souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, un contrat garantissant les sociétés suivantes du Groupe (Prologue, API, Prologue Use IT Cloud, Alhambra Systems, Grupo Eidos) contre tous risques inhérents à sa responsabilité civile.

Les niveaux de couverture sont les suivants :

- Civile d'exploitation : 8.000.000 €/sinistre,
- Civile professionnelle : 5.000.000 €/sinistre/année,
- Civile d'atteinte accidentelle à l'environnement : 760 000 € / sinistre/année,
- Civile après livraison : 5.000.000 €/sinistre/année.

PROLOGUE a également souscrit auprès de cette même compagnie :

Un contrat multirisque garantissant contre tous risques locatifs, pour l'ensemble des sites français occupés par elle-même ou des filiales ; ce contrat couvre également les conséquences d'une défaillance du système informatique ;

Une assurance Responsabilité des dirigeants.

Prologue a aussi repris le contrat initialement souscrit par O2i, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, un contrat garantissant l'ensemble des sociétés suivantes : O2i Ingénierie, Adiict, M2i et M2i Scribtel) contre tous risques inhérents à sa responsabilité civile.

Les niveaux de couverture sont les suivants :

- Civile d'exploitation : 7.622.000 €/sinistre,
- Civile professionnelle : 750.000 €/sinistre/année,
- Civile d'atteinte accidentelle à l'environnement : 763 000 €/sinistre/année civile après livraison : 1.500.000 €/sinistre/année.

En complément il est précisé que les sociétés espagnoles du groupe Alhambra Systems ainsi que la société Imecom Inc. ont souscrit à des assurances multirisques et responsabilité civile+.

D**Rapport RSE au 31 décembre 2024****Le mot du Président**

Dans un contexte où les activités des entreprises, interdépendantes avec la société, peuvent contribuer au développement durable, la RSE est une démarche qui conduit les entreprises à observer leurs performances financières et économiques, environnementales et sociales. Par ces questionnements, si elles en acceptent les enjeux, elles contribuent au développement durable, à la fois pour la planète, leur écosystème et pour elles-mêmes.

Dans cette prise de conscience, Prologue s'engage dans une démarche de développement durable, qui selon les principes du Pacte mondial des Nations Unies, lui permet d'innover, d'adapter sa stratégie et les processus de l'entreprise.

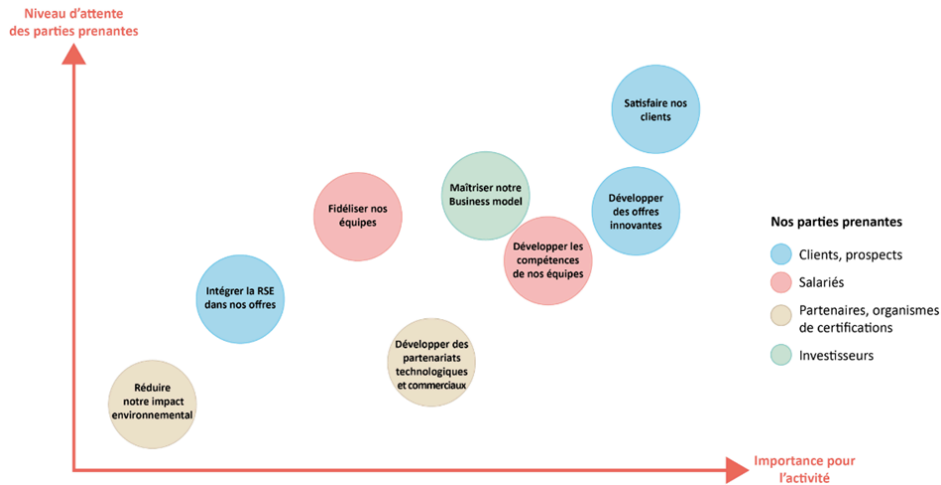
Bien que Prologue n'ait pas le statut juridique d'une société à mission, elle en a les caractéristiques : avec ses parties prenantes, elle crée de la valeur partagée, et contribue, avec elles, aux efforts de développement durable, à la productivité et la compétitivité de ses entreprises clientes.

Olivier BALVA
Président Directeur Général



1. Responsabilité sociétale

Enjeux RSE de Prologue, matrice de matérialité



1.1. Nos parties prenantes

Le Groupe interagit avec l'ensemble de son tissu économique et a identifié, à ce titre, ses principales parties prenantes, et la valeur dont elles bénéficient.



1.2. Interactions avec les parties prenantes externes

Les sociétés du groupe Prologue développent leurs relations avec les acteurs publics et privés, accroissent leur visibilité et nouent divers liens leur permettant par la suite d'identifier les partenariats technologiques et commerciaux porteurs.

Alhambra IT, en Espagne et M2i, en France maintiennent leurs engagements vis-à-vis du Pacte Mondial et poursuivent leurs efforts afin de contribuer aux Objectifs de Développement (ODS), ce que l'on peut lire dans leurs publications annuelles.

Alhambra IT agit en faveur de la Communauté en apportant son soutien continu à des organisations d'action sociale et culturelles : « Bomberos Ayudan » (Pompiers Assistance), TORRAFAL, association d'aide aux malades d'Alzheimer, « El sueño de Vicky » (le rêve de Vicki), fondation pour la recherche sur le cancer chez l'enfant, et Association Espagnole de la Psychologie de la Musique (AEPMIM).

M2i, dont l'activité repose sur la formation continue des adultes dans les domaines de l'IT, du Digital et des Soft Skills, est référencée sur différentes plateformes de vigilance telles que Ecovadis, Actradis, Provisis, MyProcurement, ou Hiveo. Elle apporte son soutien au travail des femmes dans les métiers du numérique et a, entre autres, créé Numeriqu'elles, une formation aux outils du numérique dédiée aux femmes en réinsertion professionnelle ou en recherche d'emploi.

Par ailleurs, le groupe M2i a obtenu le renouvellement de sa certification Qualiopi pour les catégories "Actions de formation" (M2i SA, M2i Scribtel et M2i Skills) et "action de formation par apprentissage" (M2i Scribtel et M2i Skills).

Ses principaux centres de formation sont handi-accueillantes et bénéficient de la présence d'un référent handicap par site et de deux référents nationaux.

1.3. Notre R&D

Clé essentielle de la réussite : le choix de la R&D

Au centre de la stratégie du groupe, les programmes de R&D font l'objet d'une réflexion approfondie qui implique l'ensemble de la Direction générale du groupe.

L'implication sur des projets de R&D est un des principaux vecteurs de formation et d'accroissement des compétences au sein du groupe Prologue. Ces projets sont de réels travaux d'équipe qui mettent en valeur les expertises de chacun et permettent l'émulation et les échanges nécessaires à leur réussite.

1.4. Notre innovation de services

De la recherche à l'innovation

Pour les sociétés du groupe Prologue, l'objectif des efforts R&D est de se traduire en offres innovantes commercialisables, tant auprès des clients historiques que des prospects. Les technologies utilisées par le groupe sont destinées au marché mondial de l'informatique qui a une tendance naturelle à se standardiser depuis plusieurs décennies.

d'anticiper les attentes des utilisateurs et d'élargir son réseau d'influence au sein de son écosystème.

Concernant les activités et la R&D liées aux entités du groupe, nous vous invitons à vous reporter à la section A. Rapport de Gestion du Conseil d'administration – 3 – Recherche et Développement du rapport financier exercice 2024.

Evolution des offres existantes pour correspondre au marché

La participation aux projets de R&D permet au Groupe d'être acteur des évolutions technologiques en cours et à venir,

1.5. Nos clients

Notoriété

Les sociétés du Groupe ont développé des savoir-faire reconnus dans des domaines porteurs tels que, la formation professionnelle, les services informatiques et logiciels. Leur pérennité a contribué à établir un lien solide avec leurs clients qui comptent de grandes entreprises, des ETI, des secteurs publics et privés. Principalement implanté en Europe, le groupe Prologue se développe à l'international depuis plusieurs années, via la branche espagnole qui commercialise les offres du groupe aux Etats-Unis, et intervient en Amérique Latine, notamment en Uruguay, en Argentine et au Brésil. Le groupe Prologue totalise aujourd'hui plus de 6 000 clients sur l'ensemble de ces territoires.

Satisfaction Clients

Les efforts déployés par le Groupe tendent vers la performance et la qualité afin d'accompagner ses clients tout en leur permettant un gain de compétitivité et un recentrage sur leur cœur de métier.

La satisfaction clients est un objectif permanent du Groupe et un facteur clé de succès pour l'avenir. Nos clients sont les meilleurs prescripteurs de nos offres et sont nos moteurs d'innovations : leurs attentes et leurs problématiques sont nos challenges et nos motivations depuis toujours. Aussi, les sociétés du groupe Prologue sont membres de fédérations professionnelles de leurs domaines d'activités (ex : M2i et les Acteurs de la compétence).

1.6. Sécurité des données et certifications

Protection des données personnelles - RGPD

Dans le cadre des risques liés à la protection des données personnelles et afin de se conformer au règlement n°2016/679 du Parlement Européen sur la protection des données des personnes physiques (RGPD), nous avons poursuivi, au cours de l'exercice 2024, les actions suivantes :

- Missions du Data Protection Officer,
- Tenue d'un registre des traitements, et logiciel de suivi RGPD,
- Mise à jour de la politique de protection des données personnelles dans les mentions légales des sites web des sociétés françaises, ex : <http://www.prologue.fr/pages/mentions-legales/>,
- Charte informatique intégrant la prise en compte des principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut et l'obligation de garantir la sécurité des données traitées,
- Renforcement de la politique de Sécurité des Systèmes d'Informations,
- Existence d'une procédure de notification de violation des données et d'analyse d'impact relative à la protection des données,
- Gestion des consentements sur les cookies des sites internet,

La sécurité des données confiées au Groupe et traitées par ses logiciels et autres offres est un prérequis. Le Groupe assure cette

sécurité, pour ses clients et pour les utilisateurs finaux conformément à la charte informatique et à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Informations.

Par ailleurs, conformément au règlement n°2016/679, toutes les demandes de suppressions des données de nos bases ont été traitées en totalité dans le délai imparti.

Certifications et homologations

Dans le cadre de plusieurs offres, le Groupe Prologue est certifié et ainsi été identifié comme partenaire de confiance.

En outre, Alhambra IT a obtenu les certifications suivantes :

- ISO 9001 : Système de Gestion des Processus
- ISO 14001 : Système de Gestion Environnementale
- ISO 20001 : Système de Gestion des Services
- ISO 22301 : Système de Gestion Continuité des Activités
- ISO 27001 : Système de Gestion de la Sécurité de L'information
- ISO 27018 : Protection des Données Personnelles Services Cloud
- ISO 27701 : Système de gestion de la protection des données privées
- CMMI (N3) : Qualité en Développement de logiciel

- ENS : Schème de sécurité nationale, « Niveau Haut »

M2i a obtenu le renouvellement de sa certification Qualiopi pour les catégories "Actions de formation" (M2i SA, M2i Scribtel et M2i Skills) et "action de formation par apprentissage" (M2i Scribtel et M2i Skills).

2. Responsabilité sociale

2.1. Le capital humain

Effectif

Groupe	
France	
Dont	
UES Prologue ⁽¹⁾	29
Groupe M2i ⁽²⁾	233
Adiict	8
O2i Ingénierie	41
Espagne	251
Etats-Unis	3
Amérique du Sud	1
Total	566
Dont Femmes	263

(1) comprend les sociétés : Prologue, API, Prologue Use IT Cloud.

(2) comprend les sociétés : M2i, M2i Scribtel et M2i Skills

Le présent rapport présente les effectifs selon l'article R225-104 du Code de commerce. Il s'agit du « nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice ».

La notion d'effectif permanent est définie par l'article R2323-17 du Code du Travail. Il tient compte des « salariés à temps plein, inscrits à l'effectif pendant toute l'année considérée et titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ».

La proportion de femmes dans le Groupe s'explique principalement par le nombre peu élevé de femmes (environ 20 %) dans les écoles et formations IT, qui restent l'une des principales sources de recrutement pour le Groupe.

	UES Prologue	Groupe M2i	Adiict	O2i Ingénierie	Alhambra
Ancienneté moyenne	11,52	5,41	12	14,79	16,72
Age moyen	54,45	40,93	48	47,16	51

Recrutement

France					Espagne
UES Prologue	Groupe M2i	Adiict	O2i Ingénierie	Alhambra	
2	96	0	2	97	

Sorties

	France				Espagne
	UES Prologue	Groupe M2i	Adiict	O2i Ingénierie	Alhambra
Démission	0	37	0	1	33
Départ en retraite	1	4	0		1

En tant que membre de la Fédération des Acteurs de la compétence, M2i s'est engagée à respecter les principes de la responsabilité sociale et environnementale liés à l'activité de formation professionnelle en signant leur charte RSE, et la charte relations fournisseurs et achats responsables au 1er trimestre 2022.

	France			Espagne	
Licenciement	1	7	0	1	26
Rupture conventionnelle	1	10	0	1	23
Autres motifs		14	0	3	
Total sorties		72	0	6	83

Taux d'absentéisme

	France				Espagne
	UES Prologue	Groupe M2i	Adiict	O2i Ingénierie	Alhambra
2022	4,57%	3,99%	1,96%	2,91%	2,05%
2023	3,60%	3,62%	1,96%	2,68%	2,62%
2024	0,58%	5,50%	-	2,62%	1,06%

Rémunération

	Masse salariale (M€)				
	France				
	UES Prologue	Groupe M2i	Adiict	O2i Ingénierie	Alhambra
2022	2,56	11,58	0,79	2,34	8,99
2023	2,12	14,12	0,54	2,25	10,81
2024	1,68	14,13	0,33	1,76	13,34

Evolution des compétences

Les compétences des équipes sont acquises en formation initiale, puis développées par la formation continue suivie en entreprise et par l'expérience métier acquise sur des projets de R&D et des projets clients innovants.

En France, les sociétés assurent le développement des compétences de leurs équipes principalement par la formation, la R&D pour le déploiement d'offres innovantes.

M2i, Filiale du groupe et acteur de référence des formations IT, Digital et Management, offre aux entités du groupe d'autres possibilités parmi ses 2 850 programmes de formation.

Le Groupe M2i a ainsi consacré 6 293 heures en 2024 pour l'évolution des compétences de ses équipes.

Alhambra-Eidos fait notamment bénéficier ses équipes de nombreuses formations. En 2024, 6486 heures ont été consacrées à la formation dans le Groupe Alhambra.

Rareté des compétences

Nos secteurs d'activité, de par leur nature, peuvent faire face à une pénurie de compétences.

La fidélisation des équipes est clé. Elle passe notamment par l'épanouissement, l'adhésion au projet et l'équilibre vie professionnelle - vie privée, la formation.

2.2. Organisation du travail

Les entités du Groupe respectent les législations locales applicables ainsi que les usages des branches professionnelles des pays concernés.

Le télétravail est pratiqué en France depuis 2008. Considérant les bienfaits du télétravail, tant sur la qualité de vie, l'autonomie et la responsabilisation des salariés, que sur l'impact environnemental, la société M2i et les représentants des salariés ont signé, en 2019, un accord de télétravail. Un jour par semaine est ainsi accordé, sous conditions, aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée. Depuis le 1er semestre 2021, les collaborateurs de l'UES Prologue à temps plein bénéficient de 2 jours de télétravail hebdomadaires et les salariés à temps partiel d'1 journée par semaine.

2.3. Conditions de santé et de sécurité

Au sein de l'UES Prologue, le CSE-SSCT se réunit chaque trimestre. Un document d'évaluation des risques (DUERP) pour anticiper et prévenir les éventuels risques existants au sein de l'entreprise est mis à jour régulièrement.

Il n'y a pas de risque particulier à signaler. En termes de bilan de santé et de suivi médical, le groupe applique les dispositions en vigueur.

En France et en Espagne, tous les collaborateurs bénéficient d'une couverture santé et d'une couverture prévoyance couvrant les risques majeurs.

Plusieurs salariés suivent régulièrement des formations de secouriste du travail, d'évacuation des locaux et d'utilisation des extincteurs afin de pouvoir intervenir en cas d'accident ou de sinistre.

3 salariés de l'UES Prologue (1 aux Ulis, 2 à Gémenos), 32 chez M2i et 8 chez O2i Ingénierie sont formés au secourisme au travail.

Les sociétés du Groupe sont à l'écoute des besoins pour améliorer le confort des salariés. En partenariat avec le médecin du travail et

D'une manière générale, le personnel de l'UES Prologue bénéficie d'horaires variables avec deux plages fixes dans la journée (9h30-12h et 14h-16h15) permettant ainsi aux salariés d'adapter l'organisation de leurs journées à leurs contraintes personnelles.

Le personnel d'Adiict et d'O2i Ingénierie travaille sur des plages horaires fixes organisées entre 9h et 18h.

En Espagne les salariés bénéficient également d'une politique de flexibilité du temps de travail qui permet d'aménager la journée de travail pour la rendre compatible avec leurs obligations personnelles et leur vie familiale. L'heure d'entrée et de pause déjeuner est flexible à la demande du salarié et l'heure de sortie est choisie en cohérence. Parallèlement les jours travaillés à Noël ou l'été ainsi que les vendredis sont sur la base de « journées continues ».

le CSE-SSCT, les recommandations en termes d'ergonomie du poste de travail, de la gestion du stress, des risques liés aux conduites addictives ou aux éventuelles épidémies sont mises à disposition des salariés.

Ainsi, en 2024 certaines conditions de télétravail ont été maintenues au sein des sociétés françaises.

Aucun salarié ne souffre d'une affection liée à son activité professionnelle.

En Espagne, Alhambra poursuit sa politique en faveur du Bien-être au travail et multiplie les mesures de flexibilité et des accords pour faciliter la vie des employés (Gymnase Factory Fit et écoles et garderies Kid Suances à proximité des bureaux).

En France, les locaux de Gennevilliers comprennent un espace détente, avec cuisine. Les salariés peuvent ainsi prendre leurs repas sur place. Les locaux comprennent aussi un espace salon aménagé « comme chez soi », un babyfoot et une table de ping-pong, qu'Adiict partage avec l'ensemble des entités présentes sur le site de Gennevilliers (Prologue, O2i Ingénierie, Use IT Cloud et M2i).

2.4. Egalité de traitement et non-discrimination

Le Groupe Prologue veille à ce qu'aucun critère illicite ou discriminatoire (mentions précisant le sexe, la situation de famille, l'origine, l'âge...) n'apparaisse lors de la diffusion d'offres d'emploi, tant en interne qu'en externe. Le processus de recrutement est unique et des critères de sélection strictement identiques sont appliqués aux différents candidats. Ceux-ci sont strictement fondés sur les compétences, l'expérience et les qualifications des candidatures.

Le Groupe ouvre ses opportunités d'emploi sans discrimination à tous les candidats y compris les travailleurs handicapés. Une convention est signée chaque année avec les syndicats de l'UES Prologue dans ce sens.

2.5. Relations sociales

Trois sociétés françaises du Groupe (Prologue, Prologue Use IT Cloud et API) sont regroupées en UES et disposent d'une Délégation Unique du Personnel qui se réunit tous les deux mois.

En 2024, deux représentants de la Délégation unique du personnel ont régulièrement assisté aux Conseils d'administration avec voix consultative et aux Assemblées générales des sociétés de l'UES.

En 2024, le groupe a employé 11 salariés handicapés en France, 10 en Espagne.

Des salariés de nombreuses origines et nationalité sont présents dans le Groupe.

M2i a signé la charte de la diversité au 1er semestre 2021 et la charte de la laïcité au 1er juillet 2022.

L'UES Prologue négocie chaque année des projets d'accord d'entreprise avec les délégués syndicaux. Au cours de l'année 2024 des accords dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire ont été signés. Ils concernent principalement : L'égalité professionnelle Hommes/femmes, un projet d'accord de télétravail régulier, le droit à la déconnexion, l'emploi de salariés handicapés, la rémunération des commerciaux, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, le taux de prise en

charge des tickets restaurants.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, un accord s'applique sur la contrepartie liée au dépassement du temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail à l'occasion de déplacements professionnels.

Depuis le 1^{er} mars 2011, le congé paternité est rémunéré par la société pour les salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté.

2.6. Elimination du travail forcé et obligatoire

Chacune des entités du Groupe respecte la législation en vigueur dans son pays d'implantation. Les salariés sont liés à l'entreprise

La société M2i a également une Délégation unique du personnel (DUP). Des accords sur l'égalité hommes/femmes et l'emploi des seniors ont été signés.

Dans le cadre de l'UES, Prologue facilite la participation des salariés à des activités sportives en proposant des coupons sport.

qui les emploie par un contrat de travail. Ainsi, le travail forcé et le travail des enfants est banni au sein du Groupe.

2.7. Impact territorial, économique et social de l'activité

Le groupe Prologue a de nombreuses entités réparties sur tout le territoire et privilégie les emplois et partenariats locaux.

2.8. Actions engagées pour prévenir la corruption

Les salariés du groupe Prologue sont sensibilisés à ce sujet, les règlements intérieurs du Groupe l'interdisant.

En 2022, M2i a annexé son code de conduite anti-corruption à son règlement intérieur. En 2023, les salariés y ont été sensibilisés par le biais d'un serious game. Une première session de sensibilisation à l'anti-corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt a été

proposé à l'ensemble des salariés du Groupe M2i. 76,60 % des salariés des services concernés (Direction, Commerce, comptabilité, Achats ...) ont ainsi été formés.

Par ailleurs, ce Serious game développé en interne viendra enrichir l'offre de M2i.

3. Responsabilité environnementale

3.1. Intégrer les aspects environnementaux dans les offres

Le Groupe Prologue propose des offres de dématérialisation des documents depuis 2001, et, à ce titre, tend à faciliter le travail de ses clients dans un environnement dématérialisé. Le groupe a mis en place la dématérialisation des bulletins de salaires pour les entités françaises, fin 2018.

Les plus importants centres de formation de M2i, ont mis en place la collecte des gobelets et du papier. M2i a étudié la mise en place d'un contrat de collecte et de valorisation des déchets, lequel a été signé au début de 2022. Par ailleurs, cette collecte permet l'emploi de personnes en situation de handicap. Les programmes de formation sont proposés en distanciel, limitant ainsi les déplacements des intervenants.

3.2. Protection de l'environnement et prévention de risques

L'activité du groupe très peu polluante, ne justifie pas la mise en place d'actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement. Aussi, aucun moyen

spécifique n'est consacré à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

3.3. Gaz à effet de serre

L'activité du Groupe relevant du secteur tertiaire, le transport lié au trajet des collaborateurs est la principale source émettrice de gaz à effet de serre. Le Groupe privilégie les réunions en audio ou visio-conférence plutôt que des déplacements et les voyages en train plutôt qu'en avion (classe économique) pour des trajets inférieurs à 3 heures.

A ce jour, le Groupe mesure principalement son impact à travers la consommation énergétique utilisée pour ses activités :

Consommation électrique du groupe

Consommation du Groupe		KWH
France		750
dont		
UES Prologue		205
M2i		545
Espagne		72
Total		822

Alhambra Systems est certifiée et elle est membre du Pacte Mondial depuis 2014.

Alhambra confie le recyclage de ses déchets à des entreprises spécialisées dans le traitement des déchets électriques et électroniques (très polluants pour cause du lithium, mercure, etc.).

M2i est membre du Pacte Mondial des Nations Unies et privilégie les contrats d'énergie verte et a modifié, en ce sens, la plupart de ses contrats.

3.4. Faits marquants de la période

Les principaux événements de l'exercice 2024 sont présentés à la section 5 du Rapport du Conseil d'administration ci-avant.

4. Note méthodologique

4.1. Périmètre du rapport

La société PROLOGUE (RCS Nanterre 382 096 451) est cotée sur le marché Euronext Growth Paris (FR0010380626 ALPRG). La société et son périmètre de consolidation sont ainsi soumis à l'article L225-102-1. Le périmètre consolidé du Groupe PROLOGUE au 31/12/2024 est le suivant :

Société	Pays	Activité opérationnelle
Prologue	France	Oui
Fiducie Prologue	France	Non
Advanced Prologue Innovation	France	Oui
Prologue Use IT Cloud	France	Oui
O2i Ingénierie	France	Oui
Adiict	France	Oui
M2i	France	Oui
M2i Scribtel	France	Oui
M2i Skills	France	Oui
DevUp	France	Oui
Alhambra Systems	Espagne	Oui
M2i Certified Education Systems	Espagne	Oui
M2i Certified Education Systems	Brésil	Oui
Aquantum Software Engineering	Espagne	Oui

Société	Pays	Activité opérationnelle
Alhambra Eidos America	Uruguay	Oui
Alhambra Eidos Do Brasil	Brésil	Oui
Imecom Group Inc.	Etats-Unis	Oui
VolP America LLC	Etats-Unis	Oui

Les sociétés sans salarié et sans activité, Imecom Iberica et Spartacom Inc. ont été sorties du périmètre de consolidation et exclues de ce rapport, la société M2i CES Brésil a fait l'objet d'une liquidation durant l'exercice 2024.

Le périmètre des sociétés à intégrer est étudié à chaque exercice.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 28 avril 2025 et transmis aux commissaires aux comptes. Il sera rendu public dans les conditions prévues par la loi.

4.2. Méthode de calcul

Taux d'absentéisme

La méthode du calcul lié à ce taux d'absentéisme (hors congés maternité et arrêts pour longues maladies) est calculée selon la formule suivante : nombre total de jours ouvrés d'absences maladie ou non justifiées / (nombre moyen de salariés ramené à temps plein x nombre moyen de jours travaillés sur l'année), détaillé au paragraphe 2. Responsabilité Sociale – Taux d'absentéisme du présent rapport RSE.

Justification des informations jugées non pertinentes

Le paragraphe de ce rapport intitulé « NOS ENJEUX RSE » présente les enjeux clés identifiés par le Groupe pour assurer sa pérennité et la qualité de ses interactions avec son tissu économique.

A ce stade, aux vues de la démarche RSE et de l'impact du Groupe sur ces thèmes, les aspects suivants ne sont pas jugés prioritaires :

Informations environnementales

- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité,
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,

- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales,
- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation,
- La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables,
- L'utilisation des sols,
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique,
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux :

Le Groupe envisage de mener une réflexion régulière sur l'opportunité de mener des actions sur ces thématiques.

Par ailleurs le Groupe n'enregistre pas de provision pour risque en matière environnementale.

E Comptes sociaux exercice 2024

1. Bilan au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)

ACTIF	31.12.2024		31.12.2023		Note
	Valeurs Brutes	Amortissements et Dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes	
ACTIF IMMOBILISE	50 236	18 663	31 573	31 523	
Immobilisations incorporelles					5.1
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires	76	76			
Fonds commercial	6 150	6 150			
Autres immobilisations incorporelles					
Sous-total	6 225	6 225			
Immobilisations corporelles					5.2
Constructions					
Matériel et outillage					
Autres immobilisations corporelles	588	547	41	53	
Sous-total	588	547	41	53	
Immobilisations financières					5.3
Participations	42 913	11 643	31 270	31 216	
Autres titres immobilisés					
Prêts	297	243	54	54	
Autres immobilisations financières	213	5	207	200	
Sous-total	43 422	11 891	31 531	31 471	
ACTIF CIRCULANT	2 809	183	2 627	4 597	
Stocks					
Marchandises					
Avances & acomptes versés sur commandes					
Sous-total					
Créances					6
Clients et comptes rattachés	33	23	9	146	
Autres créances	2 156	129	2 026	3 894	
Sous-total	2 188	153	2 036	4 040	
Valeurs mobilières de placement & Disponibilités					7
Valeurs mobilières de placement	30	30			7.1
Disponibilités	398		398	451	7.2
Sous-total	428	30	398	451	
Charges constatées d'avance	193		193	100	9
Primes de remboursement des obligations				6	10
Ecarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF	53 047	18 846	34 199	36 120	

(en milliers d'euros)

PASSIF	31.12.2024	31.12.2023	Note
CAPITAUX PROPRES	9 903	11 162	12
Capital	1 005	27 540	
Primes d'émission, fusion, apport	46	13 930	
Réserves réglementées	10 157		
Report à nouveau		(21 335)	
Résultat de l'exercice	(1 306)	(8 973)	
AUTRES FONDS PROPRES			12
Avances conditionnées			
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	1 252	1 154	13
Provisions pour risques	1 192	1 108	
Provisions pour charges	60	46	
DETTES	23 045	23 804	13
Emprunts obligataires		846	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 012	1 418	
Emprunts et dettes financières divers	21 367	20 589	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		120	
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	534	402	
Dettes fiscales et sociales	124	418	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	7	11	
Produits constatés d'avance			
Ecarts de conversion Passif			
TOTAL DU PASSIF	34 199	36 120	

2. Compte de résultat

	(en milliers d'euros)		
	31.12.2024	31.12.2023	Note
Chiffre d'affaires net	1 291	1 322	15.1
Autres produits d'exploitation	282	124	15.2-15.3
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
Reprise sur amortissements et provisions et transfert de charges	108	72	
Autres produits	175	52	
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 573	1 446	15
Achats de marchandises			
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes	1 216	1 234	
Impôts, taxes et versements assimilés	81	80	
Salaires et traitements	449	500	
Charges sociales	288	418	
Dotations aux amortissements	13	26	
Dotations aux provisions	18	13	
Autres charges	252	92	
CHARGES D'EXPLOITATION	2 316	2 363	
RESULTAT D'EXPLOITATION	(743)	(917)	
Produits financiers de participation	527		
Produits des autres val mobil et créances de l'actif immobilisé		0	
Autres intérêts et produits assimilés	68	45	
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 881	949	
Différence positive de change		3	
Produits nets sur valeurs mobilières			
PRODUITS FINANCIERS	2 476	997	16
Dotations aux amortissements et provisions financières	552	7 565	
Intérêts et charges assimilées	590	536	
Différence négative de change			
CHARGES FINANCIERES	1 142	8 101	19
RESULTAT FINANCIER	1 333	(7 104)	
Produits sur opérations de gestion	55	1	
Produits sur opérations en capital		52	
Reprises sur provisions et transfert de charges	17		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	73	53	17
Charges sur opérations de gestion	69		
Charges sur opérations en capital	2 001	1 006	
Dotations aux amortissements et aux provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 070	1 006	20
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 998)	(953)	
Impôts sur les bénéfices	(101)		21
RESULTAT NET	(1 306)	(8 973)	

3. Rappel des évènements significatifs

3.1. Mandataires sociaux de Prologue

1/Aux termes de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé de renouveler en qualité d'administrateurs les mandats de :

- Madame Annick HARMAND
- Madame Sophie RIGOLLOT

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

2/ Aux termes de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé de nommer :

- Monsieur Jean-Marie Le Tallec en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

- Monsieur Yves Bouget en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.
- Monsieur Laurent Baudart en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

3.2. Prologue : opérations sur le capital

1/Aux termes de la décision de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé réduire le capital social d'un montant de 26.622.210,54 euros, pour le ramener de 27.540.217,80 euros à 918.007,26 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social, celle-ci passant de 0,30 euro à 0,01 euro (soit une réduction de la valeur nominale des actions de 0,29 euro) puis imputation sur le capital social de l'intégralité des pertes inscrites au compte « Report à Nouveau », soit (16.377.960,24) euros, et inscription d'une somme de 10.244.250,30 euros à un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures. A l'issue de cette opération, le capital social s'élève à 918.007,26 euros divisé en 91.800.726 actions de 0,01 euros de valeur nominale, et le compte « Report à Nouveau » est porté de (16.377.960,24) euros à 0 euro.

2/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 28 juin 2024, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 31,76 €. Le capital est ainsi porté à 918.039,02 euros divisé en 91 803 902 actions.

3/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 30 septembre 2024 il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 86 900,00 €. Le capital est ainsi porté à 1 004 939,02 euros divisé en 100 493 902 actions.

4/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 31 décembre 2024 il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 552,15 €. Le capital est ainsi porté à 1 005 491,17 euros divisé en 100 549 117 actions.

3.3. Evènements significatifs ayant impacté les comptes

Un abandon de créance en compte courant de la filiale Adiiict a été constaté en charge exceptionnelle pour -2 000 K€.

Des dépréciations de titres de participation des filiales ont été comptabilisées impactant le résultat financier pour +52K€.

Des dépréciations de créances en comptes courants des filiales ont été comptabilisées impactant le résultat financier pour +1 355 K€.

Une provision pour risque filiale a été comptabilisée impactant le résultat financier pour -83 K€.

Un apurement partiel du report à nouveau débiteur a été réalisé par imputation sur le poste Primes d'émission pour 13 930 K€.

Une réduction de capital de 26 622 K€ pour résorption des pertes a été constatée par imputation sur le report à nouveau à hauteur de 16 378 K€ et constitution d'une réserve indisponible pour 10 244 K€.

4. Résumé des principes comptables

Les états financiers sont établis dans le respect des dispositions légales et réglementaires conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général ainsi que les règlements ultérieurs venant le modifier.

Les comptes annuels 2024 ont été établis suivant les principes généraux applicables en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

4.1. Immobilisations incorporelles et amortissements

a. Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Des marques et logiciels qui se décomposent ainsi :
 - La marque « Prologue »,
 - Les logiciels source acquis par la Société destinés à être intégrés dans ses produits,
 - Les logiciels créés par la Société en vue de leur commercialisation,
 - Les applicatifs acquis par la Société en vue d'usage interne,
 - Un fonds commercial.

b. Le principe d'amortissement est fonction de la nature des éléments composant les immobilisations incorporelles :

- La durée d'amortissement des logiciels est déterminée en fonction de leur durée d'utilisation par la Société, limitée à 5 ans,
- Le fonds commercial est entièrement déprécié.

c. Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

4.2. Frais de développement de logiciel

Les frais de développement de logiciels sont activés quand ils répondent aux critères déterminés par le Plan Comptable Général. A défaut ils sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice auquel ils se rattachent.

4.3. Immobilisations corporelles et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Le tableau ci-dessous fournit la durée d'amortissement retenue pour chaque catégorie d'immobilisation :

Catégories d'Immobilisations	Durée d'Amortissements	Mode
Agencements	10 ans	linéaire
Mobilier	10 ans	linéaire
Matériel de bureau	5 ans	linéaire
Matériel Informatique	3 ans	linéaire

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue.

4.4. Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Le prix d'acquisition des titres tient compte du prix payé lors de l'acquisition mais aussi des éventuels compléments de prix variables définis dans les protocoles d'acquisition. Ces compléments de prix sont inscrits en dettes sur immobilisations.

Le mali technique sur actifs financiers, issu de la fusion-absorption de la filiale O2i en 2021 a été affecté aux titres de participation.

Les titres de participation sont soumis à un test de valeur annuel, à la clôture de l'exercice. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur économique de la société à la valeur nette comptable des titres de participation. La valeur de la société correspond à la valeur d'utilité déterminée sur la base de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (« discounted cash flows » ou DCF) ajustée du montant de l'endettement net de la filiale considérée. L'évaluation de la valeur d'utilité est effectuée sur la base :

- de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 4 ans, en fonction de taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables,

- d'un taux de croissance à l'infini qui a été fixé entre 1% et 3% au 31 décembre 2024 sur la base de l'analyse prudente de l'expérience passée et du potentiel de développement futur,
- d'un taux d'actualisation (WACC) appliqué aux flux de trésorerie projetés au 31 décembre 2024.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur de la société ainsi déterminée est comptabilisé en priorité en provision pour dépréciation. Si la situation nette de la société est négative, une provision complémentaire pour risque filiale est comptabilisée.

Prêts : la société apprécie à la clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Il détermine alors la valeur recouvrable de la créance, en fonction de l'analyse de la solvabilité du débiteur et de sa capacité à honorer ses échéances. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nominale, une dépréciation est comptabilisée, en particulier :

- Lorsque les débiteurs concernés font l'objet de procédures légales (redressement, liquidation judiciaire ...)
- Pour toute créance impayée depuis plus d'un an.

4.5. Créances

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale.

La Société apprécie à la clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur.

Il détermine alors la valeur recouvrable de la créance, en fonction de l'analyse de la solvabilité du client et de sa capacité à honorer

ses échéances. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nominale, une dépréciation est comptabilisée, en particulier :

- Lorsque les débiteurs concernés font l'objet de procédures légales (redressement, liquidation judiciaire...),
- Pour toute créance impayée depuis plus d'un an.

Seules les créances faisant l'objet d'une assurance-crédit sont cédées par voie de subrogation au factor. En conséquence, elles ne figurent plus au poste Clients dès leur cession.

4.6. Valeurs mobilières de placement

Ces dernières sont valorisées à leur coût d'entrée. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées dans les comptes.

Si la valeur liquidative est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée.

4.7. Provision pour risques et charges

4.7.1. Provision pour litiges Prud'homaux

Une provision pour litiges prud'homaux est évaluée en fonction de la demande du tribunal compétent en tenant compte des griefs formulés par les salariés et après analyse du risque estimé pour chaque dossier.

annuelle du personnel (augmentation moyenne des salaires de 1 %), de son ancienneté moyenne, d'un coefficient de rotation (Turn-over), et d'un taux de charges sociales de 52%.

4.7.2. Provision pour indemnité de départ à la retraite

Une provision pour indemnité de départ à la retraite est comptabilisée pour faire face aux obligations de paiement des indemnités lors du départ à la retraite des salariés de la Société. Elle est conforme aux dispositions de la convention collective de la Métallurgie. Elle est calculée sur une base actuarielle (taux d'actualisation retenu de 3,38 %), en fonction de la rémunération

4.7.3. Provisions pour risques filiales

Une provision pour risques filiales est comptabilisée lorsque la situation nette de la filiale est négative et que les titres de participation et comptes courants ont été totalement dépréciés.

4.8. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires résulte essentiellement :

- Des facturations de loyers (contrats de sous-location),

- Des prestations administratives facturées aux filiales,

- Des revenus liés aux contrats de location gérance.

4.9. Intégration fiscale

A compter de l'exercice 2022, la société a opté pour le régime d'intégration fiscale pour le Groupe constitué d'elle-même, et de ses deux filiales O2i Ingénierie et Adiict.

5. Immobilisations

5.1. Immobilisations incorporelles

Sur l'exercice écoulé, la variation des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	Fusion(s)	Augmentation (+)	Diminution (-)	Reclassement	31.12.2024
Valeurs brutes						
Frais d'établissement, Recherche & Développ						
Marques	25					25
Logiciels	51					51
Fonds commercial	6 150					6 150
Autres Immobilisations Incorporelles						
Total	6 225					6 225
Amortissements & dépréciations						
Frais d'établissement, Recherche & Développ						
Marques	25					25
Logiciels	51					51
Fonds commercial	6 150					6 150
Autres Immobilisations Incorporelles						
Total	6 225					6 225
Valeurs nettes						
Frais d'établissement						
Marques						
Logiciels						
Fonds commercial						
Autres Immobilisations Incorporelles						
Total						

Le poste Fonds commercial comprend les fonds de commerce issus des sociétés fusionnées. Ces actifs sont totalement amortis.

5.2. Immobilisations corporelles

Sur l'exercice écoulé, la variation des immobilisations corporelles se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	Fusion(s)	Augmentation (+)	Diminution (-)	Reclassement	31.12.2024
Valeurs brutes						
Construction - Structure						
Matériel Outillage						
Agencements	518		3			520
Mobilier et Matériel de bureau	69			-1		68
Total	587		3	-1		588
Amortissements & dépréciations						
Construction - Structure						
Matériel Outillage						
Agencements	474		9			483
Mobilier et Matériel de bureau	61		3			64
Total	534		13			547
Valeurs nettes						
Construction - Structure						
Matériel Outillage						
Agencements	44					37
Mobilier et Matériel de bureau	9					4
Total	53					41

5.3. Immobilisations financières

5.3.1. Titres de participations

(en milliers d'euros)

	31.12.2024			31.12.2023		
	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs Nettes	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs Nettes
Alhambra	10 323		10 323	10 323		10 323
Advanced Prologue Innovation	1 884	-1 884		1 884	-1 884	
Prologue Use It Cloud	1 323	-1 087	236	1 323	-1 088	235
Spartacom Inc	54	-54		54	-54	
Fiducie Gestion Prologue	5 067	-3 283	1 784	5 066	-3 069	1 998
Adiict	2 731	-2 303	429	2 731	-2 731	0
O2i Ingénierie	3 024	-895	2 128	3 024	-866	2 158
M2i	15 873		15 873	15 873		15 873
Imecom Inc	2 633	-2 136	497	2 633	-2 003	630
Aduillac Projects						
Autres	0	-0	0	0	-0	0
TOTAL	42 913	-11 643	31 270	42 912	-11 696	31 216

Les titres de la filiale Imecom Inc ont été acquis auprès d'Alhambra System en 2023.

Conformément aux modalités de calcul de la valeur d'inventaire précisées dans la note 4.4, les titres de Advanced Prologue Innovation ont été dépréciés à hauteur de 1 884 K€, les titres de Prologue Use It Cloud à hauteur de 1 087 K€, les titres de la Fiducie Gestion Prologue à hauteur de 3 283 K€, les titres de Adiict à hauteur de 2 303 K€, les titres O2i Ingénierie à hauteur de 895 K€ et les titres Imecom Inc à hauteur de 2 136 K€.

5.3.2. Autres immobilisations financières et prêts

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	Fusion(s)	Augmentation (+)	Diminution (-)	31.12.2024
Valeurs brutes					
Prêts	297				297
Autres immobilisations financières	205		7		213
Total	502		7		510
Dépréciations					
Prêts	243				243
Autres immobilisations financières	5				5
Total	248				248
Valeurs nettes					
Prêts	54				54
Autres immobilisations financières	200				207
Total	254				262

6. Etat des échéances des créances

(en milliers d'euros)

CREANCES	31.12.2024			31.12.2023		
	Montant brut	Un an au plus	A plus d'un an	Montant brut	Un an au plus	A plus d'un an
Valeurs Brutes						
Clients et comptes rattachés	33	5	28	258	124	135
Autres créances	2 156	1 041	1 115	5 421	4 556	865
Total	2 188	1 046	1 143	5 680	4 680	1 000
Dépréciations						
Clients et comptes rattachés	23		23	113		113
Autres créances	129	102	27	1 527	1 457	70
Total	153	102	51	1 640	1 457	183
Valeurs nettes						
Clients et comptes rattachés	9	5	5	146	124	22
Autres créances	2 026	939	1 087	3 894	3 099	795
Total	2 036	944	1 092	4 040	3 223	817

Le détail des « Autres créances » (valeurs nettes) s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Fournisseurs débiteurs		60
Personnel et organismes sociaux		
TVA à récupérer	122	423
Etat indemnités de chômage partiel	3	2
Comptes courants et intérêts	1 067	2 603
Débiteurs divers	40	0
Crédit impôt recherche	795	806
Total	2 026	3 894

La variation des « dépréciations des créances clients et autres créances » se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	Fusion(s)	Dotations (+)	Reprises (-)	31.12.2024
Clients et comptes rattachés	113		4	-93	23
Comptes courants	1 457		85	-1 440	102
Autres créances	70			-43	27
Total	1 640		89	-1 576	153

7. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

7.1. Valeurs mobilières de placement

Néant

7.2. Disponibilités

Au 31 décembre 2024 le montant des disponibilités s'élève à : 398 K€

8. Produits à recevoir

	31.12.2024	31.12.2023
Clients, factures à établir		50
Fournisseurs, avoirs à recevoir		60
Etat - Produits à recevoir	3	2
Organismes sociaux - Produits à recevoir		
Autres produits à recevoir	40	
CPAM IJSS à recevoir		0
Total	43	112

9. Charges constatées d'avance

	31.12.2024	31.12.2023
Locations immobilières	121	46
Redevances logiciels	25	15
Assurances	4	28
Honoraires	21	1
Divers	22	11
Total	193	100

10. Primes de remboursement des obligations

	31.12.2023	Var de l'exercice	Amort de l'exercice	31.12.2024
Primes de remboursement des obligations	6		-6	
Total	6		-6	

11. Ecarts de conversion actif

Néant

12. Capitaux propres et autres fonds

12.1. Capital social et primes

	Capital	Primes	Réserve légale	Autres	Résultat de l'exercice	Report à nouveau	TOTAL
Situation au 31 décembre 2023	27 540	13 930			-8 973	-21 335	11 162
Augmentation de Capital	87	46		-87			47
Réduction de Capital	-26 622			10 244		16 378	
Prime d'émission		-13 930				13 930	
Affectation du résultat					8 973	-8 973	
Résultat de l'exercice					-1 306		-1 306
Situation au 31 décembre 2024	1 005	46		10 157	-1 306	-0	9 903

Au 31 décembre 2024 le capital social était de 1.005.491,17 € divisé en 100 549 117 actions de 0,01 € chacune, dont 23.102.024 actions ayant droits de vote double.

L'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2024 a décidé :

- D'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 8 973 449,56 €, au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur a été porté de 21 334 672,62 € à 30 308 122,18.

- Un apurement partiel du report à nouveau débiteur par imputation sur le poste Prime d'émission pour 13 930 161,90 €.
- Une réduction de capital de 26 622 210,54 € pour résorption des pertes par imputation sur le report à nouveau à hauteur de 16 377 960,24 € et constitution d'une réserve indisponible pour 10 244 250,30 €.

12.2. Emissions de bons - Plan d'option de souscription d'actions - Actions gratuites

Néant

13. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)

	31.12.2023	Fusion(s)	Dotations	Reprises		31.12.2024
				Consommées	Non consommées	
Provisions pour risques						
Provision perte de change						
Provision pour litiges	600					600
Provision risques	508		83			592
Sous-total	1 108		83			1 192
Provisions pour charges						
Indemnités de départ en retraite	46		14			60
Sous-total	46		14			60
TOTAL	1 154		97			1 252

Au 31 décembre 2024 Prologue a maintenu la provision de 600 K€ pour risques liés au litige en cours avec l'AMF. La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé. Le litige n'étant pas soldé au 31 décembre 2024 la provision a été maintenue.

La provision pour risques à hauteur de 592 K€ correspond à :

- risque d'irrécouvrabilité d'une somme bloquée en nantissement d'un contrat commercial de l'ex-filiale O2i absorbée en 2021 pour 91 K€.
- risque prud'homal pour 4 K€.
- risque filiale API pour 497 K€ : il s'agit d'une provision en complément de passif en raison de la situation nette négative d'API au 31/12/2024.

Analyse des reprises de provisions pour risques et charges

Néant

Les indemnités de départ à la retraite sont versées en une fois au moment du départ à la retraite à l'initiative du salarié.

La charge correspondante est prise en compte dans le résultat sur l'exercice.

Cette comptabilisation suit les règles détaillées au § 4.7

Les principales hypothèses retenues en 2024 et 2023 sont les suivantes :

	31.12.2023	31.12.2024
Effectif de fin de période	9	9
Engagement envers le personnel comptabilisé (en milliers d'euros)	46	60
Hypothèses retenues		
Taux d'actualisation	3,17%	3,38%
Taux de charges sociales	52,00%	52,00%
Taux de progression des salaires	1,00%	1,00%
Taux de turnover :	13,28%	12,74%
Age d'application du coefficient réducteur	40	40
Coefficient réducteur	0,5	0,5
Age de suppression de l'effet turnover	55	55
Ecarts actuariels restant à comptabiliser à la clôture	0	0

14. Dettes

14.1. Autres emprunts obligataires

Néant

14.2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

(en milliers d'euros)

Nature	Totaux	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunt	1 000	400	600	
Compte bancaire				
Intérêts courus	12	12		
Total	1 012	412	600	

14.3. Emprunts et dettes financières divers

(en milliers d'euros)

Nature	Totaux	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Associés Augmentation Capital				
Comptes courants (1)	19 261	18 567	694	
Dettes financières sur acquisition titres Imecom Inc	2 107	527	1 580	
Dépôts et cautionnements reçus				
Total	21 367	19 094	2 274	

(1) dont comptes courants M2i et Scribtel pour 17 662 K€ dont le remboursement est intervenu en 2025 concomitamment à la cession des titres M2i.

14.4. Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)

Nature	Totaux	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Fournisseurs	382	382		
Fournisseurs factures non parvenues	153	153		
Effets à payer				
Total	534	534		

14.5. Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)

Nature	Totaux	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Dettes sociales				
Personnel et comptes rattachés	59	59		
Sécurité sociale et organismes sociaux	53	53		
Dettes sociales				
Sous-total	112	112		
Dettes fiscales				
TVA				
Autres impôts et taxes	12	12		
Dettes fiscales				
Sous-total	12	12		
Total	124	124		

14.6. Autres dettes

(en milliers d'euros)

Nature	Totaux	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Avances et acomptes				
Autres dettes	7	7		
Total	7	7		

14.7. Produits constatés d'avance

Néant

14.8. Charges à payer

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Fournisseurs, factures non parvenues	153	171
Personnel, provision CP, RCR et RTT	51	48
Personnel, notes de frais à payer	1	2
Formation professionnelle	1	1
Charges sociales sur AGA		247
Autres charges à payer	0	0
Intérêts courus à payer sur emprunts bancaires	12	
Total	218	469

14.9. Dettes et créances représentées par des effets de commerce

Néant

15. Produits d'exploitation

15.1. Chiffre d'affaires HT

(en milliers d'euros)

Chiffre d'affaires	31.12.2024			31.12.2023
	France	Export	Total	Total
Ventes de marchandises				
Prestations de services	763	528	1 291	1 322
Total	763	528	1 291	1 322

Le chiffre d'affaires réalisé avec les filiales par Prologue, au titre des opérations commerciales courantes, s'élève à 1.291 K€.

Ce chiffre inclut des prestations de services juridiques, comptables et de Direction facturées à API pour 85 K€, des Management Fees (relocalisation de coûts) facturées pour 478 K€ à Alhambra Systems et des locations gérance facturées à API pour 13 K€.

15.2. Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transfert de charges d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Reprises sur amortissements et provisions		39
Reprises dépréciations de stocks		
Reprises dépréciations des créances douteuses	108	1
Transfert de charges		33
Total	108	72

15.3. Autres produits

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Redevances pour logiciels		50
Produits divers de gestion courante	175	2
Total	175	52

16. Produits financiers

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Produits de participation	527	
Produits des val mobilières et créances de l'actif immobilisé		0
Produits financiers sur comptes courants	68	39
Autres produits financiers		9
Reprises de provisions pour risques et charges financiers		
Reprises de provisions pour dépréciations financières(1)	1 881	949
Total	2 476	997
(1) Dont reprise de provisions sur titres	430	252
(1) Dont reprise de provisions sur comptes courants	1 440	697

17. Produits exceptionnels

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Produit cession immobilisations incorporelles		50
Produit cession immobilisations corporelles		
Produit cession de titres de participation		2
Reprises sur amortissements et provisions	17	
Divers	55	1
Total	73	53
Prix de cession du fonds de commerce OFFRE TRADITIONNELLE		50
Facturation loyers sur exercices antérieurs	55	

18. Charges d'exploitation

18.1. Charges de personnel

Le montant des charges de personnel (salaires et charges) s'élève à 737 K€ pour l'exercice 2024 contre 918 K€ pour l'exercice 2023.

18.2. Autres achats et charges externes

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Sous-traitance	12	11
Honoraires	368	455
Publicité - Manifestations - Annonces et insertions	18	16
Locations et charges locatives	436	402
Frais de déplacements, voyages et réceptions	12	20
Autres charges externes	370	331
Total	1 216	1 234

18.3. Dotation aux provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Dépréciation créances	4	5
Provision indemnités départ en retraite	14	8
Provision pour risques		
Total	18	13

19. Charges financières

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts sur emprunts et dettes financières	61	98
Charges financières sur comptes courants	507	377
Intérêts sur emprunts obligataires	11	60
Autres charges financières	11	
Provisions pour risques et charges financiers	83	413
Dépréciations actifs financiers (1)	463	7 118
Amortissement des primes de remboursement des oblig.	6	34
Total	1 142	8 101
(1) dont dépréciations des titres de participation	377	5 661
(1) dont dépréciations des comptes courants	85	1 457

20. Charges exceptionnelles

20.1. Charges exceptionnelles – Opérations de gestion

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	52	
Pénalités de retard		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17	
Total	69	

20.2. Charges exceptionnelles – Opérations de capital

(en milliers d'euros)

	31.12.2024	31.12.2023
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles cédées		
Valeurs nettes des immobilisations corporelles cédées	1	
Valeurs nettes des immobilisations financières cédées		6
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital (1)	2 000	1 000
Total	2 001	1 006
(1) Abandon de compte courant financier Adiiict	2 000	6
(1) Abandon de compte courant financier Prologue UIC		1 000

20.3. Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions

Néant

21. Impôts

21.1. Impôts au titre de l'exercice en cours

Au titre de l'exercice 2024 Prologue SA bénéficie d'un produit d'intégration fiscale de 101 K€.

21.2. Crédit d'impôt

Néant

21.3. Déficit reportable

Au 31 décembre 2024 le déficit reportable est de 73.191 K€ (72.663 K€ en 2023).

22. Informations concernant les entreprises liées

Les informations ci-dessous concernent les liaisons avec les sociétés du Groupe :

« Autres créances » correspond aux comptes courants avec les filiales.

« Emprunts et dettes financières divers » au 31 décembre 2024 se décompose ainsi :

- 7.348 K€ compte courant M2i
- 10.314 K€ compte courant M2i Scribtel
- 388 K€ compte courant Adiict
- 1.211 K€ compte courant O2i Ingénierie
- 2.107 K€ dette financière Alhambra System

Tableau A : Montants à payer aux parties liées et montant à en recevoir - Encours de fin de période		Filiales	Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société-mère	Total (en K€)
1	Actifs : Prêts et avances			
2	Instruments de capitaux propres			
3	Clients et comptes rattachés	5		5
4	Autres créances	1 067		1 067
5	Total des actifs	1 071		1 071
6	Emprunts et dettes financières divers	21 367		21 367
7	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
8	Autres dettes			
9	Total des passifs	21 367		21 367
10	Garanties émises par le groupe			
11	Garanties reçues par le groupe			
12	Dépréciation des créances douteuses			

Tableau B : Charges et Produits générés par des transactions entre parties liées - Montant des transactions		Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société-mère	Total (en K€)
1	Total des Charges dont :	-2 523	-2 523
2	Charges d'intérêts	-507	-507
3	Prestations diverses	-16	-16
4	Charges exceptionnelles : Abandon de compte courant	-2 000	-2 000
5	Total des Produits dont :	1 885	1 885
6	Produits d'intérêts	68	68
7	Prestations diverses	1 291	1 291
8	Produits de dividendes	527	527
9	Charges de l'exercice au titre des créances douteuses		

23. Effectif

En 2024 l'effectif moyen en équivalent temps plein s'établit à 7,13 personnes et l'effectif présent au 31 décembre 2024 est le suivant :

	Femmes	Hommes	Total
Apprentis			
Employés			
Agents de maîtrise			
Cadres et assimilés	5	4	9
Total	5	4	9

24. Rémunération des dirigeants sociaux

La rémunération versée aux membres des organes d'administration et de direction par la Société, dont le détail est présenté dans le chapitre B. "Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise – 4 Rémunérations".

25. Crédit-bail

Néant

26. Honoraires des Commissaires aux Comptes

	BDO	BCRH	TOTAL
Honoraires facturés au titre du contrôle légal	54	83	137
Services autres que certifications des comptes (SACC) - article L. 822-11.	5	0	5
TOTAL Honoraires des CAC	59	83	142

27. Engagements hors bilan

	Engagements donnés (en K€)	Montant
Depuis le 1 ^{er} janvier 2022, société LFI : location d'un bail commercial (locaux du siège - Gennevilliers (92)). Engagement de 6 ans avec un loyer annuel hors charges de 205 000 euros. Selon l'article L145-4 du Code du commerce ce bail pourra être dénoncé à l'expiration de la 2 ^{ème} période triennale.		615
Société SVENSKASAGAX 3 : location d'un bail commercial (locaux des Ullis (91)), pour une durée initiale irrévocable et incompressible de 9 ans. Refacturé à API depuis le 17 janvier 2019. Indice ILAT.		671
Depuis le 1 ^{er} juin 2015, location de bureaux (Gémenos (13)). Engagement de 9 ans avec un loyer annuel hors charges de 24 780 euros qui sera annuellement révisé selon l'indice de référence des loyers. Selon l'article L145-4 du Code du commerce ce bail pourra être dénoncé à l'expiration d'une période triennale. Ce loyer était facturé à Prologue Numérique depuis le 1 ^{er} janvier 2016, il est désormais facturé à API.		71
Lors du Conseil d'administration du 22 mars 2019, Prologue s'est portée caution solidaire pour Alhambra System auprès de FactoFrance.		
Caution personnelle et solidaire de M2i au profit de IMMOBILIERE GRAHAM BELL (ex SCPI France Investipierre) dans le cadre du bail commercial prenant effet le 1er juin 2013 entre M2i (preneur) auprès de IMMOBILIERE GRAHAM BELL (Bailleur) pour des locaux sis 9 rue Graham Bell – 57070 Metz		108
Lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2022, Prologue s'est portée caution solidaire pour M2i auprès de AER2 dans le cadre de la conclusion d'un bail commercial par M2i portant sur les locaux sis 18-19 place des Reflets 92400 Courbevoie. Le cautionnement expirera 9 ans et 7 mois après la Date de prise d'Effet.		4 799
Caution pour bonne exécution Pub. Etr. ENEFP au profit de la Société Générale		111
Caution pour Soumission Pub. Etr. Commandement Gendarmerie au profit de la Société Générale		22
Nantissement d'un Compte à Terme, garantie donnée en faveur de ENEFP		91

28. Evènements postérieurs à la clôture

Acquisition effective le 31 mars 2025 par Abilways du bloc majoritaire d'actions M2i auprès de Prologue, préalablement au dépôt par Abilways d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions M2i suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire - Changements dans la gouvernance de M2i

Dans le prolongement du communiqué de presse du 14 mars 2025 relatif à l'annonce de la signature du contrat en vue de l'acquisition (le « **Contrat d'Acquisition** ») par Abilways SAS (l'« **Acquéreur** »), filiale détenue à 100% par Eductive SAS (qui détient Skolae) de l'intégralité des actions M2i (Mnémono : ALMII) (ci-après « **M2i** » ou la « **Société** ») détenues par Prologue, préalablement annoncé par un communiqué de presse en date du 3 février 2025, l'Acquéreur et Prologue ont annoncé le 31 mars

2025 la levée de la condition suspensive relative à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence en France en date du 27 mars 2025 et avoir procédé ce même jour à la réalisation effective de l'acquisition par l'Acquéreur de l'intégralité des actions existantes de M2i détenues par Prologue au prix de 8,50 euros par action (ci-après l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »).

A l'issue de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, l'Acquéreur détient 3.458.673 actions de la Société auxquelles sont attachées 3.458.673 droits de vote, représentant 59,94% du capital social et 55,54% des droits de vote de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 31 mars 2025, a pris acte qu'en conséquence du franchissement à la hausse, par l'Acquéreur, du seuil de 50% du capital et des droits de vote de M2i résultant de l'Acquisition du Bloc, l'Acquéreur sera tenu de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») portant sur l'intégralité des actions M2i existantes non détenues par l'Acquéreur, à l'exception des actions auto-détenues, aux mêmes conditions financières que l'Acquisition du Bloc, c'est-à-dire à un prix de 8,50 euros par action.

Le dépôt du projet d'OPAS devrait intervenir au début du mois de mai 2025 au plus tard. Le projet d'OPAS restera soumis à l'examen et au visa de l'AMF et à l'avis motivé qui devra être rendu par le Conseil d'administration de la Société, notamment après la remise du rapport de l'expert indépendant, à savoir le cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, désigné par le Conseil d'administration de la Société le 25 février 2025, sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° et de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF.

Il est rappelé que dans l'hypothèse où l'Acquéreur franchirait, à l'issue de l'OPAS, le seuil de 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'Acquéreur solliciterait, conformément à la réglementation applicable, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

La clôture de l'OPAS pourrait intervenir au début du mois de juillet 2025.

29. Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation

Désormais recentré sur son métier historique et disposant de moyens financiers considérablement renforcés, Prologue anticipe de bonnes perspectives de croissance en Espagne. Les activités en France restent marquées par un contexte économique moins porteur. Sur l'ensemble du groupe, Prologue anticipe une poursuite de l'amélioration de ses résultats au cours des prochains exercices mais reste vigilant dans un contexte international qui demeure particulièrement incertain.

L'endettement financier net de Prologue SA au 31 décembre 2024 s'élève à 21.982 K€. La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et Impôt s'élève à -2.596 K€.

La trésorerie disponible s'élève au 31 décembre 2024 à 398 K€.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.

30. Filiales et participations

Filiales et Participations (filiales actives)	Capital (Devise)	Capitaux propres autres que capital et résultat de l'exercice (Devise)	Quote-part de capital détenue	Valeur Comptable des titres détenus(€)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (€)	Montant des cautions et avals donnés par la Société (€)	Chiffre d'affaires de la filiale (€)	Résultat du dernier exercice clos (€)	Dividende encaissé par Prologue au cours du dernier exercice (€)
				Brute	Nette					
ALHAMBRA SYSTEMS										
C/Albasanz 16 28037 MADRID -Espagne (Exercice clos le 31.12.2024)	4 714 715 €	3 937 879 €	99,99%	10 323 352 €	10 323 352 €	292 322 €		37 205 762 €	1 655 780 €	0 €
ADVANCED PROLOGUE INNOVATION										
12 avenue des Tropiques 91943 LES ULIS (Exercice clos le 31.12.2024)	198 750 €	-652 347 €	94,77%	1 883 500 €		101 992 €		2 027 826 €	-178 160 €	0 €
PROLOGUE USE IT CLOUD										
101 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS (Exercice clos le 31.12.2024)	14 000 €	234 535 €	94,51%	1 323 140 €	235 813 €	138 025 €		105 171 €	976 €	0 €
M2i										
101 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS (Exercice clos le 31.12.2024)	576 999 €	-3 665 483 €	59,94%	15 872 583 €	15 872 583 €			32 768 051 €	11 524 811 €	0 €

Filiales et Participations (filiales actives)	Capital (Devise)	Capitaux propres autres que capital et résultat de l'exercice	Quote-part de capital détenue	Valeur Comptable des titres détenus(€)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires de la filiale	Résultat du dernier exercice clos	Dividende encaissé par Prologue au cours du dernier exercice
O2i INGENIERIE									
101 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS (Exercice clos le 31.12.2024)	2 609 660 €	-632 128 €	100,00%	3 023 693 €	2 128 417 €		11 644 858 €	150 886 €	0 €
ADIICT									
101 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS (Exercice clos le 31.12.2024)	10 000 €	-1 450 309 €	100,00%	2 731 386 €	428 825 €	636 394 €	613 862 €	1 869 134 €	0 €
IMECOM INC									
436 Governor Wentworth Hwy 03850 Tuxonboro, New Hampshire (USA) (Exercice clos le 31.12.2024)	2 865 855 €	-833 291 €	100,00%	2 633 195 €	496 718 €		1 085 409 €	-178 070 €	0 €



Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Docusign Envelope ID: E8AAAA9B-BC91-4F1E-BAF2-21C5B6E465EE

BDO Paris
Commissaire aux Comptes
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

PKF Arsilon
Commissaire aux Comptes
3 rue d'Héliopolis
75017 PARIS

PROLOGUE

Société Anonyme
101 avenue Laurent Cély
92230 GENNEVILLIERS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Le 29 avril 2025

DocuSign Envelope ID: E8AAA9B-BC91-4F1E-BAF2-21C5B6E465EE

BDO Paris
Commissaire aux Comptes
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

PKF Arsilon
Commissaire aux Comptes
3 rue d'Héliopolis
75017 PARIS

PROLOGUE

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de la société PROLOGUE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PROLOGUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- *Evaluation des immobilisations financières*

La note 4.4 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels indique que les titres de participation sont comptabilisés au coût d'achat, hors frais d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur inscrite au bilan. Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes comptables et apprécié le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des immobilisations financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Docusign Envelope ID: E8AAA9B-BC91-4F1E-BAF2-21C5B6E465EE

PROLOGUE
Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

DocuSign Envelope ID: E8AAAA9B-BC91-4F1E-BAF2-21C5B6E465EE

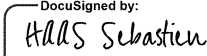
PROLOGUE
*Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2024*

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

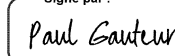
Paris, le 29 avril 2025,

DocuSigned by:

924BF5357488437
BDO Paris

Sébastien HAAS Guillaume RATINET
Commissaires aux comptes

Signé par :

BB6ACBC40F334E5...

Signé par :

CC41DECAD0DA412...
PKF Arsilon

Paul GAUTEUR
Commissaire aux comptes

G Comptes consolidés 2024

1. Bilan

Actif

En milliers d'euros	Note	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	19	20 457	20 734
<i>Dont écarts d'acquisition positifs</i>	20	19 185	19 245
Immobilisations corporelles	21	5 539	5 756
Immobilisations financières	22	1 946	2 110
Titres mis en équivalence	23		
Actif immobilisé		27 942	28 600
Stocks	24	193	241
Clients	25	16 426	16 534
Autres créances et comptes de régularisation	26	10 304	11 369
Valeurs mobilières de placement		21	24
Disponibilités		14 260	12 834
Actif circulant		41 205	41 003
Total de l'actif		69 147	69 602

Passif

En milliers d'euros	Note	31/12/2024	31/12/2023
Capital	3	1 005	27 540
Primes liées au capital		46	13 930
Réserves consolidées (1)		12 677	(27 973)
Capitaux propres	3	13 729	13 497
Intérêts minoritaires	3	10 164	8 020
Provisions	28	2 850	2 629
Emprunts et dettes financières	29	13 696	16 000
Fournisseurs	30	14 904	15 723
Autres dettes et comptes de régularisation	31	13 804	13 734
<i>Dont écarts d'acquisition négatifs</i>			
Dettes		42 403	45 457
Total du passif		69 147	69 602
<i>(1) dont résultat consolidé part du groupe</i>		1 977	(10 205)

2. Compte de résultat

En milliers d'euros	Note	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	10	111 284	111 699
Autres produits d'exploitation	11	1 556	1 965
Achats consommés	12	(45 650)	(47 706)
Charges de personnel	13	(43 548)	(42 618)
Autres charges d'exploitation	14	(15 174)	(14 806)
Impôts et taxes	15	(1 625)	(1 674)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	19	(2 117)	(6 152)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition		4 726	708
Dotations nettes aux amort des écarts d'acquisition positifs		(29)	(2 306)
Reprises des écarts d'acquisition négatifs			
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements, dépréciations et reprises des écarts d'acquisition		4 697	(1 598)
Charges et produits financiers	16	(645)	(1 191)
Charges et produits exceptionnels (dont correction d'erreur -6,9 M€)	17	(659)	(7 233)
Impôts sur les résultats	18	(555)	(38)
Résultat net des sociétés intégrées		2 837	(10 060)
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence		(11)	(3)
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 826	(10 063)
Résultat des minoritaires		848	142
Résultat net part du Groupe		1 977	(10 205)
Résultat par action (en Euro)	36	0,028	(0,110)

3. Tableaux de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Actions propres	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Total part du groupe	Total minoritaires
Situation au 31 décembre 2023	27 540	13 930	(17 739)	93	(10 205)	(122)	13 497	8 020
Distribution de dividendes								
Affectation du résultat			(10 205)		10 205			
Augmentation de capital	1	46	(2)				45	4
Résultat de l'exercice					1 977		1 977	848
Variation des actions propres				6			6	4
Ecart de conversion						(486)	(486)	(30)
Variation de périmètre			(1 307)	7		(10)	(1 310)	1 319
Autres variations	(26 535)	(13 930)	40 462			5	1	
Situation au 31 décembre 2024	1 005	46	11 209	106	1 977	(614)	13 729	10 164

4. Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Résultat net total des sociétés consolidées	2 826	(10 063)
Elimination des amortissements et provisions	2 212	6 820
Elimination de la variation des impôts différés	73	90
Elimination des plus ou moins values de cession	194	(117)
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	11	3
Autres produits et charges sans incidence trésorerie (dont correction d'erreur 6,9 M€)	271	6 958
Total marge brute d'autofinancement	5 587	3 690
Dividendes reçus des mises en équivalence		5
Variation des stocks liée à l'activité	31	(3)
Variation des créances liées à l'activité	1 015	5 858
Variation des dettes liées à l'activité	(538)	(3 127)
Flux net généré par (affecté à) l'activité	6 096	6 423
Acquisition d'immobilisations	(2 761)	(2 630)
Cession d'immobilisations	703	320
Incidence des variations de périmètre	(1)	(23)
Total flux net provenant des (affecté aux) investissements	(2 060)	(2 334)
Dividendes versés par la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires		2
Augmentations (réductions) de capital	73	29
Emissions d'emprunts	3 839	3 866
Remboursements d'emprunts	(6 546)	(6 480)
Cession (acq.) nette actions propres	9	(45)
Variation nette des concours bancaires		
Total flux net provenant du (affecté au) financement	(2 626)	(2 628)
Incidence liaison haut de bilan		
Incidence de la variation des taux de change	20	(15)
Incidence des changements de principes comptables		
Variation de trésorerie	1 430	1 447
Trésorerie d'ouverture	12 849	11 402
Trésorerie de clôture	14 279	12 849

Cadrage avec la trésorerie au bilan (en milliers d'euros)	Décembre 2024	Décembre 2023
Disponibilités au bilan	14 281	12 858
Découverts bancaires et équivalents	(2)	(9)
Trésorerie au TFT	14 279	12 849

5. Référentiel comptable

5.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de la Société Prologue S.A sont préparés à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément aux dispositions du règlement ANC N° 2024-05 du 03 octobre 2024 modifiant le règlement ANC N° 2020-01 du 09 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés applicable en France.

Jusqu'au 31 décembre 2021, les comptes de la Société Prologue S.A étaient établis selon le référentiel international de l'IASB (Normes IFRS).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base:

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice comptable à l'autre
- indépendance des exercices

Sauf indication contraire, les informations financières sont présentées en milliers d'euros.

5.2. Recours à des estimations

Pour établir ces informations financières, la direction de la Société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La direction de la Société procède à des estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui

figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer des estimations présentes en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations faites par la direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des écarts d'acquisition, les coûts de développement, les engagements en matière de retraite, la reconnaissance du chiffre d'affaires ainsi que des hypothèses retenues pour les impôts différés.

6. Résumé des principes comptables

6.1. Modalités de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Prologue exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Les créances et les dettes ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité.

Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont également éliminés.

La date de clôture des comptes de ces sociétés est le 31 décembre.

Les méthodes d'évaluation des sociétés du Groupe sont homogènes avec celles utilisées par la société mère.

6.2. Opérations en devises

Les charges et les produits des opérations en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les actifs et les dettes en devises sont convertis au taux de clôture et les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

6.3. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en Euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Les comptes des filiales étrangères sont convertis au taux de clôture pour les comptes de bilan et au taux moyen pour le compte de

résultat. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites directement dans les capitaux propres en réserve de conversion.

Lors de la cession totale ou partielle, ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont enregistrées dans le compte de résultat.

6.4. Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition constatés lors d'une prise de participation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du groupe dans l'actif net retraité de la société acquise. Cette différence de valeur se répartit entre :

- Les écarts d'acquisition afférents à certains éléments identifiables du bilan qui sont reclassés dans les postes appropriés et suivent les règles comptables qui leur sont propres.
- Les écarts d'acquisition pour le solde non affecté.

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles (fonds de commerce exclusivement) sont soumis à un test de valeur annuel fondé sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (DCF) et complétés par un test de cohérence avec les valeurs de marché. Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie (Unités Génératrices de Trésorerie). L'UGT retenue par le groupe correspond à l'ensemble du périmètre du Groupe. L'évaluation de la valeur recouvrable de l'UGT est effectuée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 4 ans, incluant des taux de croissance et

de rentabilité jugés raisonnables. Certaines des informations utilisées, et en particulier les hypothèses du plan d'affaires, ont un caractère prévisionnel et présentent donc par nature un caractère incertain inhérent à toute donnée prospective. Les réalisations pourront éventuellement, de façon significative, différer des informations prévisionnelles utilisées. Le taux d'actualisation reflète le coût moyen pondéré du risque inhérent à chaque UGT : il a été retenu un taux de 11,70 % pour l'UGT Alhambra Systems, de 14,21 % pour l'UGT O2i, de 12,07 % pour l'UGT Formation. Le taux de croissance à l'infini est fonction du potentiel de croissance des différentes UGT. Le taux retenu pour l'UGT O2i est de 1,5%, le taux retenu pour l'UGT Formation est 3,0% et le taux retenu pour l'UGT Alhambra est 1%.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur calculée est comptabilisé en " Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition ".

Les frais d'acquisition que le groupe supporte dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en « autres charges d'exploitation » sur la période durant laquelle ils sont encourus.

6.5. Immobilisations incorporelles

6.5.1. Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges au titre de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses de développement de nouveaux projets internes sont immobilisées dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- Le projet est nettement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- La faisabilité technique du projet est démontrée et le Groupe a l'intention et la capacité financière de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- Il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront au Groupe.

À défaut, les dépenses de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Au moment de sa mise en service, l'actif dont le développement est achevé est sorti des dépenses de développement et comptabilisé dans le poste d'actif correspondant (généralement en logiciels).

Les amortissements sont pratiqués à compter de la mise en service de l'immobilisation et sont calculés sur la base de la durée prévisible de l'utilisation de celle-ci.

Le Groupe réalise annuellement des tests de dépréciation sur ses principaux logiciels développés en interne, y compris en l'absence d'indice de perte de valeur, afin de s'assurer qu'ils continuent de répondre à la définition d'un actif et que les plans d'amortissements sont cohérents avec leur durée d'utilité. Le cas échéant, certains logiciels peuvent faire l'objet d'une dépréciation qui leur est propre. Les changements résultant de l'éventuelle révision des durées d'utilité sont traités prospectivement.

Ce test est basé sur des prévisions de flux de trésorerie futurs estimées en fonction de la productivité attendue des projets et de leurs débouchés commerciaux. Les hypothèses de taux d'actualisation sont identiques à celles dans le cadre des dépréciations d'actifs.

6.5.3. Dépréciations d'actifs

1/ Unités génératrices de trésorerie (UGT)

L'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT correspondent généralement à un ensemble d'entités contribuant au même secteur d'activité (nature des prestations) et exploitant les mêmes outils.

Depuis la transition aux IFRS, le Groupe a révisé à deux reprises le découpage de ses UGT, afin de refléter le plus fidèlement les évolutions de ses activités et le reporting interne en découplant.

En 2022, année de transition des normes IFRS vers les normes Françaises (ANC 2020-01), le groupe a maintenu le découpage de ses activités en UGT.

Le découpage actuel des UGT date de 2018.

Le Groupe Prologue compte 7 groupes d'UGT, correspondant à ses divisions opérationnelles et géographiques.

Pour les besoins des tests d'impairment, à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté à un groupe d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. Cette affectation est également en cohérence avec la manière dont la Direction du Groupe suit la performance des opérations.

2/ Tests d'impairment

En présence d'un indice de perte de valeur ou, à défaut, au moins une fois par an, le Groupe réalise des tests d'impairment afin

6.5.2. Logiciels

Une des activités de Prologue consiste à concevoir et éditer des logiciels. De ce fait, la problématique liée à la comptabilisation des actifs incorporels porte principalement sur la comptabilisation des logiciels acquis et des logiciels créés ou développés en interne.

Pour vérifier si un actif incorporel généré en interne remplit les critères de comptabilisation, il est distingué deux phases d'élaboration de l'actif :

- Une phase de recherche, et
- Une phase de développement.

Un actif incorporel en phase de développement (ou de la phase de développement pour un projet interne) doit être comptabilisé si et seulement si l'entité peut démontrer les éléments suivants :

- La faisabilité technique de réalisation de l'actif, de façon à ce qu'il puisse être utilisé ou vendu ;
- L'intention et la capacité d'achever l'immobilisation ou de la vendre ;
- La capacité d'utiliser ou de vendre l'actif ;
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. La norme précise que la société doit démontrer l'existence d'un marché actif pour le produit de l'actif ou pour l'actif lui-même ou, s'il est utilisé en interne, l'utilité de l'actif incorporel ;
- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, adéquates pour achever le développement, utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les travaux de développement répondant aux critères ci-dessus sont comptabilisés à l'actif du bilan consolidé, ils sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

d'évaluer les éventuelles pertes de valeur de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation.

Ces tests d'impairment sont réalisés au niveau des groupes d'UGT auxquelles les actifs peuvent être affectés.

La valeur recouvrable d'un groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, diminuée des coûts de la vente, et sa valeur d'utilité. Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable d'un groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable.

Lorsqu'un groupe d'UGT testé comporte un écart d'acquisition, la dépréciation lui est affectée prioritairement.

La dépréciation est comptabilisée en " Dotations aux dépréciations exceptionnelles " et fait l'objet d'une mention expresse en annexe des états financiers consolidés.

Des tests de sensibilité sont réalisés sur différents paramètres, en faisant notamment varier les hypothèses retenues pour le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini.

3/ Valeur d'utilité

La valeur d'utilité d'un groupe d'UGT est déterminée en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF : discount cash flows). La méthode de construction des plans d'affaires consiste à établir des projections sur 4 années, s'appuyant sur les hypothèses retenues par les différentes directions opérationnelles du Groupe dans leurs plans stratégiques. Ils sont revus par le Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration. Les flux attendus au-delà de la quatrième année du plan sont appréhendés au travers d'une

valeur terminale dont la détermination tient compte d'une marge projetée sur la base du taux moyen observé dans ces plans d'affaires et dans les proches années historiques.

4/ Taux d'actualisation

Le Groupe retient un taux d'actualisation variable pour chaque groupe d'UGT. Le taux d'actualisation retenu est calculé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital sectoriel avant impôts. Ce taux avant impôt est appliqué à des flux d'exploitation avant impôt.

Le Groupe réalise lui-même le calcul de ce taux d'actualisation. Le calcul est réactualisé dès que les conditions de marché l'exigent et au moins une fois par an.

5/ Taux de croissance à l'infini

Le taux de croissance à l'infini retenu s'appuie sur des données économiques de place pondérées de façon à tenir compte des spécificités du Groupe Prologue.

6.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, les actifs corporels sont des éléments corporels qui sont détenus en vue de leur utilisation soit pour la production ou la fourniture de biens ou de services, soit en vue de leur location à des tiers, soit à des fins administratives et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. Les actifs corporels sont évalués à leur valeur d'achat ou de production diminuée du cumul des amortissements et, si nécessaire, des pertes de valeur.

Le groupe Prologue distingue les catégories d'actifs corporels suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Constructions	
- Structure	40 ans
- Aménagements	15 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel pour le traitement de l'information	3 et 4 ans

6.7. Contrats de location financement et location simple

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location financement ayant pour effet de transférer au groupe les avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisées à l'actif en immobilisations corporelles. Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. La dette correspondante est inscrite au passif.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

6.8. Immobilisations financières

Les actifs financiers du groupe comprennent des titres de participation, des prêts au personnel, des dépôts et cautionnements, des créances sur cessions de titres.

En application du principe de prudence, une dépréciation est constituée lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur comptable.

6.9. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus bas de leur prix de revient réel ou de leur valeur nette de réalisation.

6.10. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale.

Le Groupe apprécie à la clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Il détermine alors la valeur recouvrable de la créance en fonction de l'analyse de la solvabilité du client et de sa capacité à honorer ses échéances. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nominale, une dépréciation est comptabilisée, en particulier :

- Lorsque les débiteurs concernés font l'objet de procédures légales (redressement, liquidation judiciaire...),
- Pour toute créance impayée depuis plus d'un an.

6.11. Autres créances

6.11.1. Impôts différés

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que

l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- N'est pas un regroupement d'entreprises ; et

- À la date de transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Les actifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents doivent être évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales en utilisant les taux d'impôt et les réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

La valeur comptable d'un actif d'impôt différé doit être revue à chaque date de clôture. Le groupe doit réduire la valeur comptable d'un actif d'impôt différé dans la mesure où il n'est plus probable

qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé.

Le montant des déficits reportables en France taxables au taux de droit commun représente un total de 80.110 K€ au 31 décembre 2024 (80.416 K€ au 31/12/2023).

Pour les autres sociétés, compte tenu du montant significatif des montants reportables, taxables au taux de droit commun, et la probabilité que des économies futures se réalisent, le groupe a décidé de ne pas constater d'impôt différé actif sur les différences temporelles et sur les déficits fiscaux.

6.12. Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend la trésorerie en banque et la caisse.

Celle-ci prend en compte les découverts bancaires courts termes accordés à nos filiales espagnoles.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement et sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur

Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

6.13. Intérêts minoritaires

Si les capitaux propres de fin de période d'une société consolidée sont négatifs, la part des intérêts minoritaires dans ces capitaux propres est prise en charge par le Groupe.

6.14. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée lorsque :

- L'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

6.14.1. Provision pour indemnité de départ en retraite

Le Groupe accorde aux salariés des sociétés françaises des indemnités de départ en retraite.

L'obligation nette du Groupe est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Les engagements de retraites et assimilés sont évalués selon la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetés.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat immédiatement.

Le Groupe n'a pas d'engagement à prestations définies envers le personnel autre que l'IDR (Indemnité de départ à la retraite). Le groupe ne dispose pas d'actifs dédiés aux engagements envers le personnel.

6.14.2. Provision pour litiges

Une provision pour litige prud'homais est évaluée en fonction de la demande du Tribunal compétent, tenant compte des griefs formulés par les salariés et après analyse du risque estimé de chaque dossier.

6.15. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières comprennent principalement :

- Les emprunts bancaires
- Les emprunts obligataires
- Les concours bancaires

6.16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe se décline en quatre activités :

1 – CLOUD ET SERVICES MANAGES : il s'agit des prestations récurrentes en mode Cloud privé avec attention personnalisée, vendues en direct aux clients sous la forme des contrats pluriannuels, comprenant des frais d'installation, un abonnement et, dans certains cas, une facturation à la consommation (par exemple : par appel, par transaction...).

2 – INFRASTRUCTURE : il s'agit des ventes d'équipement, des licences d'utilisation de logiciels et des projets. Ces produits sont facturés à la livraison ou à la fin de la mise en exploitation. Dans le

cas des projets d'intégration de logiciels ou des infrastructures plus complexes ou de projets de développement de logiciels spécifiques, il peut y avoir facturation par phases. Des prestations de conseil et de formation rentrent aussi dans cet axe.

3 – LOGICIELS : vente de solutions développées en interne (Addict, Use It Flow, Messaging etc...), prestations et contrats d'entretien, hébergement.

4 – FORMATION IT ET MANAGEMENT

6.17. Résultat par action

Les résultats par action sont calculés à partir du résultat net part du groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Le résultat net par action est calculé en fonction du nombre d'actions existant à la date d'arrêt,

- Le résultat net dilué par action prend en compte toutes les options de souscription d'actions déjà attribuées ou encore attribuables dans les limites en nombre et en délai fixées par les assemblées générales ayant autorisé la constitution des plans. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

6.18. Informations sectorielles

En application des articles 282-9, 282-10 et 282-11 du règlement ANC 2020-01, trois zones géographiques opérationnelles ont été retenues par le groupe pour l'information financière.

L'information financière porte sur :

- Le chiffre d'affaires
- Le résultat d'exploitation
- Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les zones géographiques sont les suivantes :

- France
- Espagne
- Etats Unis et Amérique Latine

6.19. Subventions publiques

Les subventions sont comptabilisées au poste "Autres produits d'exploitation"

7. Faits marquants

7.1. Prologue

7.1.1. Mandataires sociaux de Prologue

1/Aux termes de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé de renouveler en qualité d'administrateurs les mandats de :

- Madame Annick HARMAND,
- Madame Sophie RIGOLLOT,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

2/ Aux termes de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé de nommer :

- Monsieur Jean-Marie Le Tallec en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

◦ Monsieur Yves Bouget en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

◦ Monsieur Laurent Baudart en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

7.1.2. Prologue : opérations sur le capital

1/Aux termes de la décision de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé réduire le capital social d'un montant de 26.622.210,54 euros, pour le ramener de 27.540.217,80 euros à 918.007,26 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social, celle-ci passant de 0,30 euro à 0,01 euro (soit une réduction de la valeur nominale des actions de 0,29 euro) puis imputation sur le capital social de l'intégralité des pertes inscrites au compte « Report à Nouveau », soit (16.377.960,24) euros, et inscription d'une somme de 10.244.250,30 euros à un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures. A l'issue de cette opération, le capital social s'élève à 918.007,26 euros divisé en 91.800.726 actions de 0,01 euros de valeur nominale, et le compte « Report à Nouveau » est porté de (16.377.960,24) euros à 0 euro.

2/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 28 juin 2024, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 31,76 €. Le capital est ainsi porté à 918.039,02 euros divisé en 91 803 902 actions.

3/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 30 septembre 2024, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 86.900 € prélevée à due concurrence sur le poste « réserves réglementées ». Le capital social est ainsi porté de 918.039,02 € à 1.004.939,02 €, divisé en 100 493 902 actions.

4/Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 31 décembre 2024, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 552,15 €. Le capital social est ainsi porté de 1.004.939,02 € à 1.005.491,17 €, divisé en 100 549 117 actions.

7.1.3. Filiales

M2i

1/Mandataires sociaux

Aux termes de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé de nommer :

- Monsieur Emmanuel CENNELIER en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.
- Monsieur Philippe BRUN en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire

7.2. Subventions

Au titre de l'année 2024 les subventions et crédits d'impôt recherche suivants ont été comptabilisés :

CIR Par société (en €)	2024
API	120 346
O2i Ingénierie	162 706
Adiict	164 818
M2i	402 465
Total	850 335

appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

2/Transfert du siège

Aux termes de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé de transférer le siège social du 146/148 rue de Picpus à Paris (12ème) à Tour Aurore 18-19 Place des Reflets à Courbevoie (92400), à compter du même jour.

3/Opération sur le capital

Aux termes de la Décision du Président Directeur Général du 30 septembre 2024, il a été constaté l'augmentation de capital d'un montant de 49.300 € prélevée à due concurrence sur le poste « prime d'émission ». Le capital social est ainsi porté de 527.698,50 € à 576.998,50 €, divisé en 5 769 985 actions.

M2i Scribtel

Aux termes de la Décision du 27 juin 2024, l'Associée unique a décidé de transférer le siège social du 146/148 rue de Picpus à Paris (12ème) à Tour Aurore -18-19 Place des Reflets à Courbevoie (92400), à compter du même jour.

M2i Skills

Aux termes de la Décision du 27 juin 2024, l'Associée unique a décidé de modifier à compter de ce jour la dénomination sociale de M2i Learning en M2i Skills.

ADIICT

Aux termes de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, il a été décidé que le capital actuellement fixé à 2 572 287 euros divisé en 2 572 287 actions de 1 euro chacune, sera réduit de 2 562 287 euros par réduction de 2 562 287 titres de valeur nominale de 1 €, le capital social s'élève désormais à 10 000 euros divisé en 10 000 actions de 1 euro.

M2i CERTIFIED EDUCATION SYSTEMS LTDA (Brésil)

M2i CERTIFIED EDUCATION SYSTEMS LTDA (Brésil), filiale de M2i CERTIFIED EDUCATION SYSTEMS SL (Espagne), a fait l'objet d'une liquidation actée par une inscription au Registre en date du 09 mai 2024.

En 2024 M2i a obtenu de l'AFPA une subvention de 0,2 M€ dans le cadre du développement d'un parcours complet pour l'emploi. Ce projet s'inspire des réflexions autour des prépas digitales destinées à apporter des réponses aux difficultés du secteur du numérique.

En 2023 M2i Scribtel a obtenu une subvention de 800 K€ de l'OPCO ATLAS dans le cadre d'un projet de Digitalisation de l'appareil de formation des sept CFA du réseau de la 2itech Academy. Montant perçu en 2023 : 560 K€, le solde sera versé en 2025 à l'aboutissement du projet.

8. Principes généraux

8.1. Méthodes de consolidation

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe.

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir les avantages des activités de celles-ci.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée ou y exerce une influence dominante.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Les états financiers des filiales significatives sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les entreprises mises en équivalence sont des entités dans lesquelles la société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

Les états financiers consolidés comprennent la quote-part du Groupe dans le montant total des bénéfices et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est obtenue, et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

8.2. Opérations internes

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées sont éliminées.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sur titres et créances et provisions pour risques et charges filiales concernant les sociétés consolidées sont éliminées du résultat, dans la mesure où elles font double emploi avec le résultat des sociétés concernées.

Les produits correspondants aux dividendes reçus des sociétés consolidées sont éliminés.

Les résultats sur cessions d'actifs entre sociétés du Groupe sont éliminés du résultat. Les amortissements pratiqués sur les biens amortissables ayant fait l'objet d'une cession intra-groupe sont le cas échéant retraités.

8.3. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les postes du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie sont convertis sur la base des cours de change moyens annuels des entités concernées.

La différence de conversion sur l'actif net d'ouverture et sur le compte de résultat est inscrite dans les capitaux propres sous la rubrique écart de conversion.

Les taux de change appliqués sont présentés ci-dessous :

	Taux de clôture 31/12/2024	Taux Moyen Année 2024	Taux de clôture 31/12/2023	Taux Moyen Année 2023
Real Brésilien	6,4253	5,8268	5,3618	5,4016
Dollar des États-Unis	1,0389	1,0821	1,1050	1,0539

9. Périmètre de consolidation

Le périmètre des entités consolidées de présente ainsi :

Entités	Pays	% d'intérêt au 31/12/2024	Méthode au 31/12/2024 (*)	% d'intérêt au 31/12/2023	Méthode au 31/12/2023 (*)
PROLOGUE	FRA	100,00%	IG	100,00%	IG
ADIICT	FRA	100,00%	IG	100,00%	IG
ADVANCED PROLOGUE INNOVATION	FRA	94,77%	IG	94,77%	IG
DEVUP	FRA	20,38%	MEE	22,28%	MEE
FIDUCIE GESTION PROLOGUE	FRA	100,00%	IG	100,00%	IG
M2I	FRA	59,94%	IG	65,54%	IG
M2I SCRIBTEL	FRA	59,94%	IG	65,54%	IG
M2I SKILLS	FRA	59,94%	IG	65,54%	IG
O2I INGENIERIE	FRA	100,00%	IG	100,00%	IG
PROLOGUE UIC	FRA	94,51%	IG	94,51%	IG
ALHAMBRA SYSTEMS	ESP	100,00%	IG	100,00%	IG
ALHAMBRA DO BRASIL	BRA	90,00%	IG	90,00%	IG
AQUANTUM SOFTWARE ENGINEERING	ESP	100,00	IG	80,00%	IG
M2I CES BRESIL	BRA			88,28%	IG
M2I CES ESPAGNE	ESP	86,38	IG	88,28%	IG
ALHAMBRA EIDOS AMERICA	URY	100,00%	IG	100,00%	IG
IMECOM INC	USA	100,00%	IG	100,00%	IG
VOIP AMERICA LLC	USA	80,00%	IG	80,00%	IG

(*) IG = Intégration globale, MEE = Mise en équivalence

Variations de périmètre :

M2i CES BRESIL a fait l'objet d'une liquidation durant l'exercice 2024.

10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est réalisé à travers 4 domaines d'expertise :

- FORMATION IT ET MANAGEMENT** : A travers sa filiale M2i cotée sur Euronext Growth, Prologue est un acteur de référence dans le domaine de la formation IT, Digital et Management, en présentiel et distanciel.
- INFRASTRUCTURES** : il s'agit des ventes d'équipement, des licences d'utilisation de logiciels et des projets. Ces produits sont facturés à la livraison ou à la fin de la mise en exploitation. Dans le cas des projets d'intégration de logiciels ou d'infrastructures plus complexes ou de projets de développement de logiciels spécifiques, il peut y avoir
- facturation par phases. Des prestations de conseil et de formation rentrent aussi dans cet axe.
- LOGICIELS** : vente de solutions développées en interne (Adiict, Use It Flow, etc...), prestations et contrats d'entretien, hébergement.
- CLOUD ET SERVICES MANAGES** : il s'agit des prestations récurrentes en mode Cloud, vendues en direct aux clients sous la forme de contrats pluriannuels, comprenant des frais d'installation, un abonnement et, dans certains cas, une facturation à la consommation (par exemple : par appel, par transaction...).

La ventilation du chiffre d'affaires par activité est présentée ci-dessous :

(En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Formation IT et Management	56 995	59 480
Infrastructures (Matériels, Cybersécurité)	25 989	25 992
Logiciels	16 841	14 565
Cloud et Services Managés	11 459	11 663
Total	111 284	111 699

11. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	331	1 640
Autres produits d'exploitation	1 224	325
Total	1 556	1 965

12. Achats consommés

Les achats consommés se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Achats de marchandises	(22 184)	(22 278)
Achats d'études et autres achats consommés	(23 466)	(25 428)
Total	(45 650)	(47 706)

13. Personnel

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Salaires	(31 730)	(31 119)
Charges sociales	(10 551)	(10 445)
Autres charges de personnel	(1 266)	(1 054)
Total	(43 548)	(42 618)

Par société et zone géographique, la ventilation de l'effectif est la suivante :

Par société	31/12/2023	31/12/2024
Prologue	7	7
Prologue Use It Cloud	1	0
API	22	22
O2i Ingénierie	40	41
Adiict	7	8
Groupe M2i	178	233
Groupe Alhambra	222	255
TOTAL	477	566

Par implantation géographique	31/12/2023	31/12/2024
Europe	471	562
dont France ⁽¹⁾	255	311
Etats Unis et Amérique du Sud	6	4
TOTAL	477	566

14. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Sous-traitance	(500)	(463)
Locations et charges locatives	(3 831)	(4 596)
Entretiens et réparations	(561)	(539)
Assurances	(313)	(308)
Honoraires	(2 593)	(2 800)
Publicité	(1 189)	(1 164)
Missions déplacements	(1 827)	(1 661)
Frais postaux et télécommunications	(557)	(549)
Frais bancaires	(310)	(237)
Autres charges d'exploitation	(3 493)	(2 489)
Total	(15 174)	(14 806)

15. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Impôts et taxes sur rémunérations	(563)	(550)
Autres impôts et taxes	(1 063)	(1 123)
Total	(1 625)	(1 674)

16. Résultat financier

Le résultat financier se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts versés et charges assimilées	(596)	(742)
Résultat net de change	231	(116)
Dotations nettes aux provisions	(55)	290
Autres produits financiers	146	51
Autres charges financières	(370)	(672)
Total	(645)	(1 191)

17. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du Groupe.

Il s'agit notamment des plus ou moins-values de cession, amortissements et provisions exceptionnels, et dépréciations d'actifs.

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat sur cessions d'immobilisations	(169)	175
Impacts des variations de périmètre	(17)	(52)
Dotations nettes aux provisions	(144)	232
Autres charges exceptionnelles (1)	(447)	(7 865)
Autres produits exceptionnels	118	278
Total	(659)	(7 233)

(1) dont correction d'erreur sur exercices antérieurs comptabilisée pour -6,9 M€ dans les comptes au 31/12/2023 de la filiale brésilienne.

18. Charge d'impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Impôts exigibles	(482)	52
- dont crédits d'impôts	850	1 216
Impôts différés	(73)	(90)
Total	(555)	(38)

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2022
Résultat net des sociétés intégrées	2 837	(10 060)
Impôts comptabilisés	(555)	(38)
Résultat consolidé avant impôt	3 393	(10 022)
Taux d'impôt théorique applicable	25,0%	25,0%
Charge théorique d'impôt	(848)	2 505
Ecart permanents	(575)	(2 296)
Impôt différé sur déficits (non reconnus)	(489)	(1 768)
Crédits d'impôts	897	1 290
Autres (dont écart de taux d'imposition)	460	231
Charge réelle d'impôt	(555)	(38)

19. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des écarts d'acquisition des licences d'utilisation de logiciel et des coûts de développement.

Les licences de logiciels sont amorties en mode linéaire, sur la base de leurs durées de vie estimées suivantes (référentiel France, mais référentiel entités étrangères proche) :

- Concessions, logiciels et brevets : 1 à 5 ans

Les coûts de développement sont liés à plusieurs projets de recherche appliquée actuellement en cours, destinés à développer les activités de la société et à accroître leur rentabilité.

Des dépréciations d'actifs ont été constatées sur ces frais de recherche et développement afin de tenir compte des risques de non-réalisation de certains projets.

Des analyses et prévisions de rentabilité à horizon de 4 ans ont été réalisées pour chaque projet afin de comparer la marge prévisionnelle réalisable avec la valeur nette de chaque projet, ceci afin de détecter les pertes potentielles. Lorsque les marges sont négatives des dépréciations complémentaires sont comptabilisées. Depuis 2023 les coûts de développement activés sont totalement dépréciés. Les coûts de développement de l'exercice n'ont pas été activés.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'achat (prix d'achat hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production.

Les immobilisations incorporelles se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Ecarts d'acquisition	Frais de développement	Logiciels	Autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	29 468	10 358	9 992	1 424	51 243
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(10 223)	(9 578)	(9 754)	(954)	(30 509)
Valeurs nettes à l'ouverture	19 245	780	238	470	20 734
Acquisitions		118	171	244	533
Diminutions	(45)		(599)	(1 277)	(1 921)
Variations de périmètre	(18)		16		(2)
Ecart de conversion		(147)	66	(11)	(93)
Autres variations		(1 132)		1 104	(28)
Valeurs brutes à la clôture	29 405	9 197	9 646	1 484	49 731
Dotations	(29)	(133)	(219)	(128)	(510)
Reprises	14	1 132	599	12	1 757
Variations de périmètre	18		(16)		2
Ecart de conversion		35	(65)	15	(15)
Autres variations					
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(10 221)	(8 544)	(9 455)	(1 054)	(29 274)
Valeurs nettes à la clôture	19 185	653	190	429	20 457

20. Ecart d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition constitue un écart d'acquisition.

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur majorée des coûts directement imputables à l'acquisition (nets d'impôt) et des ajustements de prix éventuels mesurés de façon fiable et dont le versement est probable.

Les fonds commerciaux acquis séparément sont assimilés à des écarts d'acquisition dès lors que les éléments qui les composent ne sont pas identifiables.

L'entité détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

Lorsqu'il existe une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée de manière prospective.

L'entité doit apprécier, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant que l'écart d'acquisition a pu perdre de sa valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle.

Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est non limitée, le test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises.

Le groupe Prologue estime que tous les écarts comptabilisés au 31 décembre 2024 sont sans durée de vie définie.

Le poste Ecarts d'acquisition se décompose comme suit :

Ecarts d'acquisition	31/12/2023	Acquis/Dimin	Var de périmètre	Ecart de conversion	31/12/2024
UGT Alhambra Systems	8 714	(45)	(18)		8 651
UGT O2i	7 812				7 812
UGT Formation	6 978				6 978
Autres	5 964				5 964
Valeurs brutes	29 468	(45)	(18)		29 405

	31/12/2023	Dotations/Repr.	Var de périmètre	Ecart de conversion	31/12/2024
UGT Alhambra Systems	(621)	9	18		(594)
UGT O2i	(3 727)				(3 727)
UGT Formation	(50)	(10)			(60)
Autres	(5 825)	(15)			(5 840)
Total dépréciations	(10 223)	(16)	18		(10 221)

	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2024
UGT Alhambra Systems	8 093	8 057
UGT O2i	4 085	4 085
UGT Formation	6 928	6 918
Autres	140	125
Total	19 245	19 185

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciations en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF : discounted cash flows) issus des plans d'affaires projetés sur 4 années en s'appuyant sur les hypothèses retenues par les différentes directions opérationnelles du Groupe dans leurs plans stratégiques. Les flux attendus au-delà de la quatrième année du plan sont appréhendés au travers d'une valeur terminale dont la détermination tient compte d'une marge projetée sur la base du taux moyen observé dans ces plans d'affaires et dans les proches années historiques.

Le groupe retient un taux d'actualisation variable pour chaque groupe d'UGT. Le taux d'actualisation retenu est calculé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital sectoriel avant impôts. Ce taux avant impôt est appliqué à des flux d'exploitation avant impôt. Le Groupe réalise lui-même le calcul de ce taux d'actualisation. Le calcul est réactualisé dès que les conditions de marché l'exigent et au moins une fois par an.

Le taux de croissance à l'infini retenu s'appuie sur des données économiques de place pondérées de façon à tenir compte des spécificités du Groupe Prologue.

Les tests de dépréciations réalisés au 31 décembre ont conduit la société à comptabiliser une dépréciation des écarts d'acquisition pour 29 K€.

Le découpage actuel des UGT est le suivant :

UGT 2023	Goodwil	Actifs R&D (logiciels)	Hypothèses retenues pour les impairments	
			WACC	TCI
UGT Alhambra	8 057	684	11,70%	1,00%
UGT O2i	4 085	0	14,21%	1,50%
UGT Formation	6 918	180	12,07%	3,00%
UGT Prologue	125	0	14,21%	1,50%
TOTAL	19 185	864		

21. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées d'agencements, de matériels de laboratoire ou technique et de matériels de bureau et informatique évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production et amortis soit en mode linéaire, soit en mode dégressif, sur la base de leurs durées de vie estimées suivantes (référentiel France, mais référentiel entités étrangères proche) :

■ Constructions :	20 ans
■ Agencements des constructions :	10 ans
■ Installations techniques :	10 ans
■ Matériel et outillages industriels :	3 à 5 ans
■ Installations générales, agencements et aménagements divers :	10 ans

■ Matériel de transport :	2 à 3 ans
■ Matériel de bureau :	3 ans
■ Matériel informatique :	3 ans
■ Mobilier :	10 ans

Les immobilisations corporelles figurent au bilan consolidé à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

La durée de l'amortissement des immobilisations corporelles en crédit-bail est de 3 ans pour les véhicules et de 3 à 5 ans pour les matériels techniques.

Les immobilisations corporelles varient comme suit :

En milliers d'euros	Construction	Matériel informatique	Matériel de bureau	Matériel en crédit-bail	Autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	1 359	7 906	337	2 040	7 307	18 948
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(214)	(6 110)	(255)	(1 175)	(5 440)	(13 193)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 145	1 796	82	865	1 867	5 756
Acquisitions	329	675	28		659	1 691
Diminutions		(5)	(19)		(4)	(28)
Variations de périmètre						
Ecarts de conversion	(239)	(225)			(12)	(474)
Changements de méthode						
Autres variations		28				28
Valeurs brutes à la clôture	1 449	8 380	345	2 040	7 950	20 165
Dotations	(76)	(760)	(17)	(349)	(380)	(1 582)
Reprises		4	19		2	26
Variations de périmètre						
Ecarts de conversion	34	98	(0)	(2)	(6)	122
Changements de méthode						
Autres variations						
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(256)	(6 768)	(253)	(1 525)	(5 824)	(14 626)
Valeurs nettes à la clôture	1 194	1 612	92	514	2 127	5 539

22. Immobilisations financières

Les titres de participation non consolidés sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur valeur d'utilité, appréciée notamment sur la base des perspectives futures de résultat ou de valeur de référence à la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Titres de sociétés non consolidées	Prêts et cautions	Autres immobilisations financières	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	105	2 775		2 880
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(55)	(715)		(770)
Valeurs nettes à l'ouverture	50	2 060		2 110
Acquisitions	5	533		538
Diminutions	(8)	(694)		(701)
Variations de périmètre				
Ecart de conversion		1		1
Autres variations				
Valeurs brutes à la clôture	103	2 615		2 718
Dotations	(2)			(2)
Reprises				
Variations de périmètre				
Ecart de conversion				
Autres variations				
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(57)	(715)		(772)
Valeurs nettes à la clôture	46	1 900		1 946

Les prêts et cautions se ventilent par échéance comme suit :

En milliers d'euros	Total	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Prêts et cautions	1 900	375	504	1 021
Autres				
Total	1 900	375	504	1 021

23. Titres mis en équivalence

En milliers d'euros	Ouverture	Résultat	Distribution	Augmentation de capital	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Autres	Clôture
Titres mis en équivalence	0	-11 381				197	11 185	0
Ventilation par unité								
M2I	2 309						11 185	13 494
DEVUP	-2 309	-11 381				197		-13 494

En raison d'une perte constatée dans les comptes de DEVUP au 31/12/2024, la valeur négative des titres a été reclassée au passif du bilan pour 13 K€ au poste Provisions.

24. Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transports, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais

proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Le poste stocks se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Stocks	422	441
Dépréciations	(229)	(200)
Total	193	241

25. Clients

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

Le poste clients se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients	13 658	14 839
Factures à établir	5 415	4 188
Dépréciations	(2 647)	(2 493)
Total	16 426	16 534

Le Groupe a recours à des opérations de factoring. L'encours des créances clients cédées au factor est de 10.464 K€ au 31/12/2024 contre 9.755 K€ au 31/12/2023.

L'impact sur le compte de résultat du 31/12/2024 de la variation des dépréciations des comptes clients est de (148 K€) contre (1.063 K€) au titre de l'exercice 2023.

26. Autres créances et comptes de régularisation

Les autres créances et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Avances et acomptes versés	146		146	319
Impôts différés actifs	629		629	600
Créances fiscales	4 740		4 740	6 595
Créances sociales	54		54	7
Autres créances	2 463	(9)	2 453	2 309
Charges constatées d'avance	2 282		2 282	1 540
Total	10 313	(9)	10 304	11 369

Toutes les créances d'exploitation ont une échéance inférieure à un an hormis le CIR dont l'échéance varie de 1 an à 4 ans selon l'année au cours de laquelle il est né.

Les impôts différés actifs comptabilisés au bilan sont analysés en note 33.

27. Maturité des créances

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans
Créances clients	13 658	13 658		
Factures à établir	5 415	5 415		
Total Clients et comptes rattachés	19 073	19 073		
Avances et acomptes versés	146	146		
Créances fiscales	4 740	2 670	2 070	
Créances sociales	54	54		
Autres créances	2 463	2 439	23	
Total Autres créances (hors charges const. d'avance et impôts différés)	7 402	5 309	2 093	
Total Créances par échéance	26 475	24 382	2 093	

28. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite envers un tiers, résultant d'événements passés, qui provoquera probablement ou certainement une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont l'évaluation peut être faite avec une fiabilité satisfaisante.

Les provisions se détaillent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions retraite et engagements assimilés	Autres provisions	Total
Valeurs à l'ouverture	1 267	1 362	2 629
Dotations	279	553	832
Reprises consommées	(95)	(88)	(183)
Reprises non consommées	(5)	(520)	(525)
Variations de périmètre			
Ecart de conversion		(18)	(18)
Autres variations		115	115
Valeurs à la clôture	1 446	1 405	2 850

28.1. Provision retraite et engagements assimilés

Le groupe Prologue applique la méthode de référence en matière de comptabilisation de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

Total Groupe	31.12.2024	31.12.2023
Engagement envers le personnel comptabilisé	1446 K€	1267 K€
Hypothèses retenues PROLOGUE+PROLOGUE UIC+API		
Taux d'actualisation	3,38%	3,17%
Taux de charges sociales	52,00%	52,00%
Taux de progression des salaires	1,00%	1,00%
Taux de turnover :	12,74%	13,28%
Age d'application du coefficient réducteur	40	40
Coefficient réducteur	0,5	0,5
Age de suppression de l'effet turnover	55	55
Ecart actuariel restant à comptabiliser à la clôture		
Ajustements liés à l'expérience (en % de l'engagement)		
Hypothèses retenues M2i+O2i INGENIERIE+ADICT		
Taux d'actualisation	3,38%	3,17%
Taux de charges sociales	42,0%	42,0%
Taux d'inflation		
Taux de progression des salaires	de 0% à 1%	de 0% à 1%
Table de mortalité : Insee 2018		

28.2. Autres provisions

Les autres provisions se détaillent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions 31/12/2024	Provisions 31/12/2023
Risques et litiges commerciaux	204	393
Risques et litiges sociaux et fiscaux	581	367
Litige AMF	600	600
Autres	20	2
Total	1 405	1 362

29. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Emprunts bancaires	Emprunts relatifs aux contrats de crédit bail et assimilés	Emprunts obligataires	Découverts bancaires et équivalents	Autres dettes financières	Total
Valeurs à l'ouverture	13 237	1 061	835	9	858	16 000
Augmentation	3 623	271			216	4 110
Diminution	(4 927)	(344)	(835)		(440)	(6 546)
Variation nette				(7)		(7)
Variations de périmètre					14	14
Ecart de conversion	(7)				66	59
Changement de méthode						
Autres variations					66	66
Valeurs à la clôture	11 926	988		2	779	13 696

La maturité des dettes financières au 31 décembre 2024 est présentée ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	< 1 an	>1 et < 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts bancaires	4 565	6 137	1 224	11 926
Emprunts relatifs aux contrats de crédit bail et assimilés	380	538	70	988
Découverts bancaires et équivalents	2			2
Autres dettes financières	221	209	349	779
Total	5 167	6 885	1 644	13 696

Les caractéristiques des principaux emprunts en cours au 31 décembre 2024 sont présentées ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts bancaires	11 553	373	11 926
Emprunts relatifs aux contrats de crédit bail et assimilés	895	94	988
Découverts bancaires et équivalents	2		2
Autres dettes financières	605	174	779
Total	13 054	641	13 696

Informations relatives aux covenants bancaires

Le groupe dispose d'emprunts à taux fixes et à taux variables ; tous les emprunts sont sans covenant.

30. Fournisseurs

Les fournisseurs se détaillent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs	11 786	11 972
Factures non parvenues	3 118	3 751
Total	14 904	15 723

31. Autres dettes et comptes de régularisation

Les autres dettes et comptes de régularisation se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Avances et acomptes reçus	257	390
Dettes fiscales	4 768	4 627
Dettes sociales	6 775	7 349
Impôts différés - passif	87	(6)
Autres dettes	145	259
Produits constatés d'avance	1 771	1 114
Total	13 804	13 734

Toutes les autres dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

Les impôts différés passifs comptabilisés au bilan sont analysés en note 33.

32. Maturité des dettes non financières

en milliers d'euros	31/12/2024	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans
Dettes fournisseurs	11 786	11 786		
Factures non parvenues	3 118	3 118		
Fournisseurs et comptes rattachés	14 904	14 904		
Avances et acomptes reçus	257	257		
Dettes fiscales	4 768	4 741	27	
Dettes sociales	6 775	6 775		
Autres dettes	145	145		
Total Autres dettes	11 946	11 918	27	
Total Dettes par échéance	26 849	26 822	27	

33. Impôts différés

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés entité par entité. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale.

Lorsqu'une entité connaît une perte fiscale, l'actif d'impôt différé n'est comptabilisé que si sa récupération est jugée probable à l'issue des exercices ultérieurs.

Selon la méthode du report variable, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur, soit 25 % au 31/12/2024.

Les impôts différés comptabilisés se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Différences temporaires	325	325
Reports fiscaux déficitaires	276	276
Différences temporelles/retraitements de consolidation	(58)	5
Impôt différé net	542	605

La variation des impôts différés de la période s'explique comme suit :

Impôt différé net au 31/12/2023	605
Incidence des variations de périmètre	(4)
Incidence des effets de conversion	15
Variation par le résultat de l'exercice	(73)
Impôt différé net au 31/12/2024	542

- dont impôts différés actifs :	629
- dont impôts différés passifs :	-87
Impôt différé net au 31/12/2024	542

34. Informations sectorielles

Le découpage par zone géographique est retenu pour préparer l'information sectorielle.

34.1. Chiffre d'affaires par secteur géographique

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
France	69 601	74 536
Espagne	38 240	33 467
USA & Amérique latine	3 443	3 696
Total	111 284	111 699

34.2. Résultat d'exploitation par secteur géographique

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
France	1 552	(3 907)
Espagne	3 028	2 181
USA & Amérique latine	116	128
Total	4 697	(1 598)

34.3. Immobilisations incorporelles et corporelles par secteur géographique

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
France	14 300	14 467
▪ Immobilisations incorporelles	11 574	11 463
▪ Immobilisation corporelles	2 727	3 004
Espagne	9 007	9 101
▪ Immobilisations incorporelles	8 206	8 427
▪ Immobilisation corporelles	802	674
USA & Amérique Latine	2 688	2 921
▪ Immobilisations incorporelles	678	844
▪ Immobilisation corporelles	2 010	2 077
Total	25 996	26 490
Immobilisations incorporelles	20 457	20 734
Immobilisations corporelles	5 539	5 756

35. Plan d'attributions d'actions gratuites

Néant, aucun plan d'actions gratuites n'a été décidé au cours de l'exercice ni n'est en cours d'acquisition.

36. Résultat par action

	31/12/2024	31/12/2023
Nombre d'actions au 1er janvier	91 800 726	91 797 097
Augmentation-Réduction du capital	8 748 391	3 629
Total	100 549 117	91 800 726
Nombre moyen d'actions après effet dilutif		
Nombre moyen pondéré avant effet dilutif	100 549 117	91 798 311
Effet dilutif		19 204 775
Total	100 549 117	111 003 086
Résultat net (part du Groupe) (K€)	1 977	(10 205)
Résultat par action (€)	0,020	(0,111)
Résultat dilué par action (€)	0,020	(0,092)

37. Transactions avec les parties liées

Le Groupe retient les catégories de parties liées suivantes :

- Les membres des organes d'administration et de direction
- Les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une participation significative

Les principales transactions avec les entreprises liées s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et sont conclues à des conditions normales de marché.

L'information relative aux parties liées est communiquée pour les transactions qui ne sont pas internes au groupe consolidé lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché telles que visées par l'article 833-16 du règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables.

Les sociétés commerciales fournissent une liste des transactions, au sens de l'article R123-199-1 du code de commerce, significatives qu'elles ont effectuées avec des parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché.

Ces informations ne sont toutefois pas requises pour les transactions effectuées :

- Par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité ;
- Entre sociétés soeurs détenues en totalité par une même société mère.

38. Honoraires de Commissaires aux Comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Honoraires facturés au titre du contrôle légal	BDO	BCRH-PKF ARSILON	ARCADE	CROWE CONSULT AUDITORES	XAVIER PAPER	TOTAL (en €)
ALHAMBRA SYSTEMS	31 500					31 500
ALHAMBRA EIDOS DO BRASIL				4 634		4 634
M2i		33 771	32 698			66 469
M2i SCRIBTEL		9 787	9 502			19 289
ADIICT	3 605					3 605
O2i INGENIERIE		11 519				11 519
PROLOGUE	53 956	83 327				137 283
FIDUCIE GESTION PROLOGUE					6 000	6 000
ADVANCED PROLOGUE INNOVATION	5 150					5 150
PROLOGUE UIC		1 031				1 031
TOTAL Honoraires des CAC	94 211	139 434	42 200	4 634	6 000	286 479

Services autres que certifications des comptes (SACC) - article L. 822-11.	BDO	BCRH-PKF ARSILON	ARCADE	CROWE CONSULT AUDITORES	XAVIER PAPER	TOTAL (en €)
ALHAMBRA SYSTEMS	8 483					8 483
PROLOGUE	4 613					4 613
M2i SCRIBTEL			2 400			2 400
TOTAL Honoraires des CAC	13 096		2 400			15 496

39. Engagements hors bilan

39.1.1. Engagements donnés

PROLOGUE

Engagements donnés (en K€)	Montant
Depuis le 1 ^{er} janvier 2022, société LFI : location d'un bail commercial (locaux du siège - Gennevilliers (92)). Engagement de 6 ans avec un loyer annuel hors charges de 205 000 euros. Selon l'article L145-4 du Code du commerce ce bail pourra être dénoncé à l'expiration de la 2 ^{ème} période triennale.	615
Société SVENSKASAGAX 3 : location d'un bail commercial (locaux des Ulis (91)), pour une durée initiale irrévocable et incompressible de 9 ans. Refacturé à API depuis le 17 janvier 2019. Indice ILAT.	671
Depuis le 1 ^{er} juin 2015, location de bureaux (Gémenos (13)). Engagement de 9 ans avec un loyer annuel hors charges de 24 780 euros qui sera annuellement révisé selon l'indice de référence des loyers. Selon l'article L145-4 du Code du commerce ce bail pourra être dénoncé à l'expiration d'une période triennale. Ce loyer était facturé à Prologue Numérique depuis le 1 ^{er} janvier 2016, il est désormais facturé à API.	71
Lors du Conseil d'administration du 29 mars 2019, Prologue s'est portée caution solidaire pour Alhambra System auprès de FactoFrance	
Lors du Conseil d'administration du 16 décembre 2022, Prologue s'est portée caution solidaire pour M2i auprès de AER2 dans le cadre de la conclusion d'un bail commercial par M2i portant sur les locaux sis 18-19 place des Reflets 92400 Courbevoie. Le cautionnement expirera 9 ans et 7 mois après la Date de prise d'Effet.	
Caution pour bonne exécution Pub. Etr. ENEFP au profit de la Société Générale*	111
Caution pour Soumission Pub. Etr. Commandement Gendarmerie au profit de la Société Générale*	22
Nantissement d'un Compte à Terme, garantie donnée en faveur de ENEFP*	91

Advanced Prologue Innovation

Engagements donnés (en K€)	Montant
FactoFrance : créances cédées non encaissées par FactoFrance au 31/12/2024	267

M2i et M2i Scribtel

Engagements donnés (en K€)	Montant
LLD véhicules	546
Locations immobilières	10 094
FactoFrance : créances cédées non encaissées par FactoFrance au 31/12/2024	7 637

O2i Ingénierie et Adiiict

Engagements donnés (en K€)	Montant
LLD véhicules	103
FactoFrance : créances cédées non encaissées par FactoFrance au 31/12/2024	1 374

Alhambra Systems

Engagements donnés (en K€)	Montant
Immeuble ALBASANZ : location des bureaux du siège (Madrid)	812
Interxion (location du datacenter)	91
FactoFrance : créances cédées non encaissées par FactoFrance au 31/12/2024	1 187

39.1.2. Engagements reçus

Néant

40. Evènements postérieurs à la clôture

Acquisition effective le 31 mars 2025 par Abilways du bloc majoritaire d'actions M2i auprès de Prologue, préalablement au dépôt par Abilways d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions M2i suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire - Changements dans la gouvernance de M2i

Dans le prolongement du communiqué de presse du 14 mars 2025 relatif à l'annonce de la signature du contrat en vue de l'acquisition (le « **Contrat d'Acquisition** ») par Abilways SAS

(l'« **Acquéreur** »), filiale détenue à 100% par Eductive SAS (qui détient Skolae) de l'intégralité des actions M2i (Mnémono : ALMII) (ci-après « **M2i** » ou la « **Société** ») détenues par Prologue, préalablement annoncé par un communiqué de presse en date du 3 février 2025, l'Acquéreur et Prologue ont annoncé le 31 mars 2025 la levée de la condition suspensive relative à l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de la concurrence en France en date du 27 mars 2025 et avoir procédé ce même jour à la réalisation effective de l'acquisition par l'Acquéreur de l'intégralité des actions existantes de M2i détenues par Prologue au prix de 8,50

euros par action (ci-après l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »).

À l'issue de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, l'Acquéreur détient 3.458.673 actions de la Société auxquelles sont attachées 3.458.673 droits de vote, représentant 59,94% du capital social et 55,54% des droits de vote de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société M2i, réuni le 31 mars 2025, a pris acte qu'en conséquence du franchissement à la hausse, par l'Acquéreur, du seuil de 50% du capital et des droits de vote de M2i résultant de l'Acquisition du Bloc, l'Acquéreur sera tenu de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») portant sur l'intégralité des actions M2i existantes non détenues par l'Acquéreur, à l'exception des actions auto-détenues, aux mêmes conditions financières que l'Acquisition du Bloc, c'est-à-dire à un prix de 8,50 euros par action.

Le dépôt du projet d'OPAS devrait intervenir au début du mois de mai 2025 au plus tard. Le projet d'OPAS restera soumis à l'examen et au visa de l'AMF et à l'avis motivé qui devra être rendu par le Conseil d'administration de la Société, notamment après la remise du rapport de l'expert indépendant, à savoir le cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, désigné par le Conseil d'administration de la Société le 25 février 2025, sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° et de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF.

Il est rappelé que dans l'hypothèse où l'Acquéreur franchirait, à l'issue de l'OPAS, le seuil de 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'Acquéreur solliciterait, conformément à la

réglementation applicable, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

La clôture de l'OPAS pourrait intervenir au début du mois de juillet 2025.

Dans le contexte de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, le Conseil d'administration de la Société M2i réuni le 31/03/2025 a également constaté, conformément au Contrat d'Acquisition, la démission de Monsieur Laurent Baudart, Monsieur Jaime Guevara et Monsieur Georges Seban de leur mandat d'administrateur de la Société et procédé à la cooptation de trois nouveaux administrateurs représentant Skolae. En outre, Monsieur Olivier Balva a démissionné le 31/03/2025 de ses mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société et Madame Thuy Nguyen a démissionné de son mandat de Directrice Générale Déléguée de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société M2i est au 31/03/2025 composé des trois membres du comité *ad hoc*, Monsieur Olivier Balva, Monsieur Emmanuel Cennelier, Monsieur Philippe Brun, et de Monsieur Jonathan Azoulay, Madame Annabel Bismuth et de la Société Parisienne de Management et d'Investissement, représentée par Monsieur Pierre Azoulay. Il a également été décidé le 31/03/2025 l'unanimité de procéder à la nomination de Monsieur Jonathan Azoulay en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société.

41. Perspectives d'avenir et continuité d'exploitation

Désormais recentré sur son métier historique et disposant de moyens financiers considérablement renforcés, Prologue anticipe de bonnes perspectives de croissance en Espagne. Les activités en France restent marquées par un contexte économique moins porteur. Sur l'ensemble du groupe, Prologue anticipe une poursuite de l'amélioration de ses résultats au cours des prochains exercices mais reste vigilant dans un contexte international qui demeure particulièrement incertain.

L'endettement financier net du groupe au 31 décembre 2024 s'élève à (586) K€. La marge brute d'autofinancement s'élève à 5.587 K€.

La trésorerie disponible s'élève au 31 décembre 2024 à 17,8 M€ (liquidités 14,3 M€ + montant disponible des lignes de crédit pour 3,5 M€).

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les 12 prochains mois.



Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Docusign Envelope ID: E8AAAA9B-BC91-4F1E-BAF2-21C5B6E465EE

BDO Paris
Commissaire aux Comptes
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

PKF Arsilon
Commissaire aux Comptes
3 rue d'Héliopolis
75017 PARIS

PROLOGUE

Société Anonyme
101 avenue Laurent Cély
92230 GENNEVILLIERS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Le 29 avril 2025

Docusign Envelope ID: E8AAA9B-BC91-4F1E-BAF2-21C5B6E465EE

BDO Paris
Commissaire aux Comptes
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

PKF Arsilon
Commissaire aux Comptes
3 rue d'Héliopolis
75017 PARIS

PROLOGUE

Exercice clos le 31 décembre 2024
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée Générale de la société PROLOGUE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PROLOGUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DocuSign Envelope ID: E8AAAA9B-BC91-4F1E-BAF2-21C5B6E465EE

PROLOGUE
Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2024

Evaluation des écarts d'acquisition

La note 6.4 « Ecart d'acquisition » de la section « Résumé des principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités d'évaluation des écarts d'acquisition à partir de tests de valeurs annuel fondés sur la méthode des flux de trésorerie futurs. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 6.4 et 20 de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Docusign Envelope ID: E8AAAA9B-BC91-4F1E-BAF2-21C5B6E465EE

PROLOGUE
*Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2024*

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris, le 29 avril 2025

DocuSigned by:
Sébastien HAAS
924BF5357489437...
BDO Paris

Sébastien HAAS Guillaume RATINET
Commissaires aux comptes

Signé par :
Guillaume RATINET
BB6ACBC40F334E5...

Signé par :
Paul GAUTEUR
CC41DECAD0DA412...
PKF Arsilon

Paul GAUTEUR
Commissaire aux comptes



Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Docusign Envelope ID: 3EFB96AA-4991-4B81-A0FA-E56C64F8471B

BDO Paris
Commissaire aux Comptes
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

PKF Arsilon
Commissaire aux Comptes
3 rue d'Héliopolis
75017 PARIS

PROLOGUE

Société Anonyme
101 avenue Laurent Cély
92230 GENNEVILLIERS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2024

BDO Paris
Commissaire aux Comptes
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

PKF Arsilon
Commissaire aux Comptes
3 rue d'Héliopolis
75017 PARIS

PROLOGUE

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale de la société PROLOGUE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- *Contrat de prestations de services avec la société M2i*

Personne concernée

Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion du contrat)

Nature et objet

La société PROLOGUE a conclu avec la société M2i en date du 30 avril 2024 une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit ...).

Cette convention signée le 30 avril 2024 prenant effet au 1er janvier 2024 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 30 avril 2024.

Modalités

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ont été conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé.

- Acte de résiliation à la convention de sous-location avec M2i

Personne concernée

Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de sous-location).

Nature et objet

Prologue et M2i ont conclu le 31 mars 2025 un acte de résiliation à la convention de sous-location conclue le 3 janvier 2022, modifiée par voie d'avenant le 27 avril 2023, portant sur la sous-location par Prologue de 35% des locaux situés sis 101, avenue Laurent Cély à Gennevilliers (92230) à M2i.

Modalités

L'acte de résiliation a été conclu dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

La résiliation prendra effet 3 mois après la date de conclusion de l'acte de résiliation de la convention de sous-location.

Cette convention signée le 31 mars 2025 a été ratifiée par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025.

- Acte de résiliation de la convention de prestation de services avec M2i

Personne concernée

Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de prestation de services).

Nature et objet

Prologue et M2i ont conclu le 31 mars 2025 un acte de résiliation à la convention de prestation de services en date du 30 avril 2024 portant sur la fourniture de prestations par Prologue à M2i dans les domaines tels que : gestion, management, activité informatique, marketing et vente, communication, finance et croissance, ressources humaines, comptabilité, fiscalité et droit.

Modalités

L'acte de résiliation a été conclu dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

L'acte de résiliation a pris effet au 31 mars 2025.

Cette convention signée le 31 mars 2025 a été ratifiée par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025.

- Acte de sortie à la convention de trésorerie entre PROLOGUE et certaines filiales française (M2i, M2i Scribtel et M2i Skills)

Personnes concernées

- Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et administrateur de M2i (PDG de M2i au moment de la conclusion de l'acte de résiliation à la convention de prestation de services) ;
- Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et gérant de M2i Scribtel ;
- Monsieur Olivier BALVA, PDG de Prologue et président de M2i Skills.

Nature et objet

Prologue a conclu respectivement avec M2i, M2i Scribtel et M2i Skills le 31 mars 2025, trois actes de sortie à la convention de trésorerie en date du 30 septembre 2021, modifiée par voie d'avenant le 12 mars 2024.

Modalités

L'acte de sortie a été conclu dans le cadre de la cession de l'intégralité des actions M2i détenues par Prologue à Abilways en date du 31 mars 2025.

L'acte de résiliation a pris effet au 31 mars 2025.

Ces actes signés le 31 mars 2025 ont été ratifiés par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par le Conseil d'Administration aux cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Contrats de location-gérance

Nature et objet

La société Prologue a procédé à la révision des contrats de location-gérance conclu entre Prologue (loueur) et Prologue Numérique (laquelle est devenue ADVANCED PROLOGUE INNOVATION - API suite à la fusion avec la société API en date du 31 juillet 2019). Dans le contexte actuel, les taux de loyers ont été réactualisés de 3% à 1% du chiffre d'affaires réalisé par le fonds loué et ce depuis le 1er janvier 2020.

Modalités

Les contrats suivants sont concernés par cette révision :

- Le contrat de location gérance conclu entre Prologue et Prologue Numérique (dorénavant API) portant sur l'exploitation d'un fonds de commerce sous la dénomination « Use It flow » signé le 5 novembre 2015.
- Le montant facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par Prologue est de 12 745 €.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2020.

2.2 Cautions

- Autorisation de caution au bénéfice de FACTOFrance pour ALHAMBRA Systems

Nature et objet

La société Prologue s'est portée caution solidaire de sa filiale Alhambra Systems (filiale de droit espagnol à 99%) envers la société FactoFrance dont le siège social est situé à Paris la Défense (92988) Tour D2-17 bis place des Reflets, dans le cadre de la souscription d'un nouveau contrat d'affacturage par ALHAMBRA Systems.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 22 mars 2019.

- Autorisation de caution de PROLOGUE au bénéfice de la société AER2 pour M2i

Nature et objet

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers la société AER2 dont le siège social est situé à Paris (75008), 36 rue du Louvre dans le cadre de la conclusion d'un nouveau bail commercial par M2i (le « Preneur ») auprès de AER2 (le « Bailleur ») portant sur les locaux situés dans un ensemble immobilier sis 18-19 place des Reflets - Tour Aurore - à Courbevoie (92400) La Défense de 1650 m2.

Le Cautionnement expirera 9 ans et 7 mois après la Date de Prise d'Effet.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

- Autorisation de caution au bénéfice du CIC pour M2i

Nature et objet

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers le CIC dans le cadre de la conclusion d'un nouvel emprunt par M2i auprès du CIC, d'un montant de 1.500.000 € (taux : 4,2% l'an ; durée de 62 mois ; franchise de 3 mois) pour financer en particulier les recrutements effectués en 2022.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

- Autorisation de caution de PROLOGUE au bénéfice de la BRED pour M2i

Nature et objet

La société Prologue a décidé de se porter caution de sa filiale, la société M2i dont le siège est situé 146-148 rue de Picpus à Paris (75012) envers la BRED dans le cadre de la conclusion d'un nouveau emprunt par M2i auprès de la BRED, d'un montant de 480.000 € incluant le principal, les intérêts, frais, commissions et accessoires pour financer en particulier le dépôt de garantie à verser dans le cadre du nouveau bail de M2i portant sur les locaux situés dans un ensemble immobilier sis 18-19 place des Reflets - Tour Aurore - à Courbevoie (92400) La Défense de 1650 m2.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022.

2.3 Convention de trésorerie

- Convention de Trésorerie entre PROLOGUE et ses filiales françaises

Nature et objet

Prologue et l'ensemble de ses filiales françaises ont conclu une convention de trésorerie en date du 30 septembre 2021 avec effet rétroactif au 12 août 2021, modifiée par avenant du 12 mars 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Modalités

La convention a pour objet la mise en commun des disponibilités des participants au Pool aux fins de procéder à des compensations de créances réciproques des Participants au Pool et de permettre des prêts ou avances rémunérés par un Participant au Pool en faveur d'un autre Participant au Pool, en tant que de besoin et satisfaire les besoins en fonds de roulement de chaque Participant au Pool.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à PUIC pour 5 557 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à Adiict pour 41 833 euros.

Elle a fait l'objet d'un avenant au 12 mars 2024 prenant effet pour l'exercice 2023, qui a fixé le taux d'intérêt applicable à 3%.

Cette autorisation a été approuvée par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2021.

▪ Convention de Trésorerie entre Prologue et ses filiales étrangères

Nature et objet

La société PROLOGUE a conclu le 13 novembre 2007 des conventions de trésorerie avec les sociétés ALHAMBRA Systems. Les sociétés conviennent de coordonner l'ensemble de leurs besoins et de leurs excédents de trésorerie, afin de permettre à chacune d'elles de faire face à ses engagements en fonction des disponibilités ainsi dégagées.

Modalités

Ces prêts ou avances de trésorerie, que se consentiront les deux sociétés en fonction de leurs disponibilités, seront rémunérées, au profit de la société ayant opéré leur versement, dès la mise à disposition par un intérêt calculé sur la base du taux maximum d'intérêts déductibles servi aux comptes courants d'associés.

Les conventions avec ALHAMBRA Systems ont été approuvées de facto par l'Assemblée Générale du 31 août 2007.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à la société ALHAMBRA SYSTEMS pour 4 616 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des intérêts ont été facturés par PROLOGUE à la société ALHAMBRA EIDOS AMERICA 15 936 euros.

Récapitulatif des flux liés aux comptes courants :

Sociétés	Mandataire(s) concerné (s)	Produits (charges) financiers comptabilisés chez PROLOGUE en 2024 (en €)	Solde du compte courant Débit (crédit) au 31-12-2024 (en €)
API	O. Balva	Néant	101 992
M2i	O. Balva	(209 384)	(7 347 968)
M2i SCRIBTEL	O. Balva	(277 260)	(10 314 197)
Adiict	O. Balva	41 833	248 369
O2i Ingénierie	O. Balva	(20 577)	(1 210 694)
Alhambra Systems	O. Balva	4 616	Néant
Alhambra Eidos America	J. Guevara	15 936	292 322
Prologue Use IT Cloud	O. Balva	5 557	138 025

2.4 Conventions de prestations de services - conventions de prestations de services R&D

1) Nature et objet

La société PROLOGUE a conclu avec la société PROLOGUE NUMERIQUE (dorénavant API) en date du 5 novembre 2015 une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : comptabilité et fiscalité, juridique, gestion de la paie et du personnel, ...) et de relocalisation de coûts. PROLOGUE NUMERIQUE a été absorbée par API le 31 juillet 2019.

Cette convention signée le 5 novembre 2015 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 24 février 2016.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, PROLOGUE a établi des factures pour le montant suivant :

- 84 869 € HT pour les prestations réalisées pour la société API, et
- 0 € HT pour la relocalisation des coûts.

2) Nature et objet

La société PROLOGUE a conclu avec la société ALHAMBRA SYSTEMS une convention de prestations de services (dans les domaines tels que : Direction générale, Direction administrative, financière et juridique, Direction commerciale, marketing, R&D, ...) et de relocalisation de coûts.

Cette convention annule et remplace la convention signée le 13/11/2007 et approuvée par l'Assemblée du 25/06/2008.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 29 avril 2015.

Modalités

- Les modalités essentielles de cette convention sont les suivantes : en contrepartie de ces services, il sera alloué à PROLOGUE par ALHAMBRA une rémunération déterminée en fin de chaque année par les deux parties en fonction du temps passé par les différents intervenants attachés à chacune de ces activités et sur présentation de justificatifs. La convention a été conclue pour une durée d'une année à compter du 20 novembre 2014 et sera prorogée par tacite reconduction pour des périodes successives annuelles.
- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, PROLOGUE a établi des factures pour le montant suivant : 477 610 € HT.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.5 Protocole de compensation de créances

Nature et objet

Il est rappelé que les sociétés PROLOGUE, ALHAMBRA SYSTEMS ont conclu un avenant le 2 novembre 2017 au Protocole de compensation de créances du 21 décembre 2016 visé ci-après afin de permettre à toute nouvelle société du groupe la possibilité d'y adhérer.

L'avenant en date du 2 novembre 2017 a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de PROLOGUE en date du 29 septembre 2017. La société API par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré.

La société ALHAMBRA EIDOS AMERICA S.A. par acte du 2 novembre 2017 y a adhéré.

La société PROLOGUE USE IT CLOUD par acte du 11 octobre 2018 y a adhéré. Cette adhésion a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration de PROLOGUE en date du 28 septembre 2018.

Modalités

Ce protocole permet aux différentes parties de s'accorder sur des compensations de créances détenues entre elles par imputations croisées des dettes entre les comptes courants des différentes sociétés.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.6 Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel : avenant n°2

Nature et objet du contrat d'origine

Prologue a conclu avec Alhambra Systems un contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation d'un logiciel aux conditions et modalités suivantes.

Contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation du logiciel Use IT Cloud, de Prologue à Alhambra Systems.

Modalités

Permettre à Alhambra Systems, en particulier, de commercialiser la solution Use IT Cloud.

Personne concernée à l'époque

Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

De plus, il est rappelé que Prologue a conclu avec Alhambra Systems un avenant n°1 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Nature et objet de l'avenant 1

Avenant au contrat de cession de droits d'utilisation, d'adaptation, d'intégration, et d'exploitation du logiciel Use IT Cloud du 16 décembre 2013.

Modalités

Permettre à Alhambra Systems l'utilisation des sources du Logiciel Use IT Cloud pour les intégrer avec des composants développés par Alhambra Systems dans un nouveau Produit.

Personne concernée à l'époque

Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

Il a été conclu un avenant n° 2 au contrat susvisé aux conditions et modalités suivantes :

Nature et objet de l'avenant 2

Accorder une Licence non-exclusive d'utilisation, d'intégration et d'exploitation des fonctionnalités et composantes additionnelles développées depuis 2014 pour Use IT Cloud pour un montant de 350.000 € HT ayant effet le 1^{er} septembre 2018.

Modalités

Alhambra Systems souhaite utiliser ces nouvelles fonctions de l'outil pour, à la fois élargir les catégories de sociétés cibles de ses actions commerciales, et intégrer Use IT Cloud dans ses propres plateformes de gestion tant en Espagne qu'au Brésil.

Aucune facturation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Personne concernée à l'époque

Monsieur Georges SEBAN, PDG de Prologue et de Alhambra Systems.

2.7 Conventions de prestations de services avec la société ALHAMBRA Systems pour le pilotage stratégique et opérationnel du Groupe PROLOGUE.

Nature et objet

La société PROLOGUE a conclu une convention de prestations de services avec la société ALHAMBRA Systems pour le pilotage stratégique et opérationnel du Groupe PROLOGUE.

Cette convention signée le 24 novembre 2010 a été approuvée par le Conseil d'Administration du 28 février 2011.

Modalités

En contrepartie des prestations fournies, Alhambra facturera à PROLOGUE une rémunération représentant 5% du résultat net consolidé du Groupe, toutefois si le résultat est inférieur à 80% de celui prévu au Budget, la rémunération sera fixée à 10.000 €. Pour un résultat compris entre 80% et 99% de celui prévu au Budget, la rémunération sera déterminée en appliquant au résultat un pourcentage qui sera réduit dans les mêmes proportions étant précisé que la rémunération ainsi établie ne pourra être inférieure au montant plancher.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, PROLOGUE n'a pas enregistré de facture.

Paris, le 29 avril 2025

DocuSigned by:
Sébastien HAAS
924BF5357489437...
BDO Paris

Sébastien HAAS Guillaume RATINET
Commissaires aux comptes

Signé par :
Guillaume RATINET
BB6ACBC40F334E5...

Signé par :
Paul GAUTEUR
CC41DECAD0DA412...
PKF Arsilon

Paul GAUTEUR
Commissaire aux comptes

Attestation du Responsable

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Gennevilliers, le 30 avril 2025

Olivier BALVA
Président Directeur Général

